



Source : pixabay.com

# **CARTES DE CONNAISSANCES**

**LE GUIDE VISUEL DU SAPEUR-POMPIER**

**Edition 2026**

**Hugo FRÉROU**



Ce document est en partenariat avec le recueil de connaissance BaquetPédia



# PRÉFACE

Le monde des sapeurs-pompiers évolue constamment pour répondre aux risques et menaces toujours plus complexes de notre société. Face à des situations d'urgence variées et souvent imprévisibles, il est essentiel de disposer d'une base de connaissances solides et facilement accessibles. Ce document, composé de 65 cartes mentales, a été conçu dans cette optique : offrir un outil pédagogique clair, synthétique et pratique, au service de ceux qui œuvrent pour la sécurité civile.

Les cartes mentales présentées ici couvrent un large éventail de thématiques, allant des fondamentaux de l'organisation des services d'incendie et de secours, aux procédures opérationnelles, en passant par la gestion de crise, le leadership et les stratégies de prévention. Chaque carte vise à faciliter la compréhension et la mémorisation des concepts clés grâce à une présentation visuelle et structurée. Elles permettent de naviguer rapidement entre les idées principales et leurs connexions, offrant ainsi une vision globale tout en permettant un approfondissement thématique.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de partage des connaissances et de promotion de l'excellence opérationnelle. Il se veut un outil d'accompagnement pour les officiers en poste, confrontés au besoin constant d'actualiser leurs compétences, mais aussi pour les candidats aux concours, désireux de se préparer de manière efficace.

En explorant les multiples dimensions de la sécurité civile, ce document invite chacun à devenir acteur de son évolution.

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>1. Généralités sur la sécurité civile.....</b>	<b>6</b>
A) Historique de la sécurité civile.....	7
B) La DGSCGC.....	8
C) L'ENSOSP.....	9
D) L'Entente Valabre.....	10
E) La Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP).....	11
F) Le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille (BMPM).....	12
G) La Brigade Militaire de la Sécurité Civile (BMSC).....	13
<b>2. La préparation à l'opérationnel.....</b>	<b>14</b>
A) La prévention.....	15
B) La prévision.....	16
C) Système d'alerte des SDIS.....	17
D) Montée en puissance d'un cta-codis.....	18
<b>3. L'opérationnel.....</b>	<b>19</b>
A) COS et DOS.....	20
B) Le SSUAP.....	21
C) L'incendie.....	22
D) La gestion hydraulique.....	23
E) Arrivée sur les lieux : balisage et stationnement.....	24
F) Les spécialités.....	25
G) La sous-direction santé (SDS).....	26
<b>4. La fonction publique.....</b>	<b>27</b>
A) Histoire de la fonction publique.....	28
B) Généralités sur la fonction publique.....	29
C) Déontologie dans la fonction publique.....	30
D) Les Zones de défenses et de sécurité.....	31
<b>5. Les SDIS.....</b>	<b>32</b>
A) Les SDIS.....	33
B) Gouvernance d'un sdis.....	34
B) Les documents obligatoires des SDIS.....	35
C) Les documents impactants les SDIS.....	36
<b>6. Les agents.....</b>	<b>37</b>
A) Les concours pour devenir Sapeur-pompier professionnel.....	38
B) Les mises en situations professionnelles.....	39
B) Evolution de carrière des hommes du rang et des sous-officiers professionnels.....	40
C) Evolution de carrière des officiers professionnels.....	41
D) Les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATs).....	42

<b>7. Management des ressources humaines.....</b>	<b>43</b>
A) L'ingénierie de formation.....	44
B) Le droit disciplinaire.....	45
C) Les documents obligatoires des PAT.....	46

<b>8. Environnement administratif, juridique et financier.....</b>	<b>47</b>
A) La hiérarchie des normes.....	48
A) Les jurisprudences.....	49
B) Le budget des SDIS.....	50
C) La commande publique.....	51
D) La loi 3DS.....	52
E) Les SDIS, établissements publics administratifs (EPA).....	53

<b>9. Les sujets d'actualité.....</b>	<b>54</b>
A) La loi MATRAS.....	55
B) L'arrêt MATZAK.....	56
C) L'innovation.....	57
D) Crimson Tactic.....	58
E) NexSIS.....	59
F) Les SIG dans les SDIS.....	60
G) Le beauvau de la sécurité civile 2025.....	61

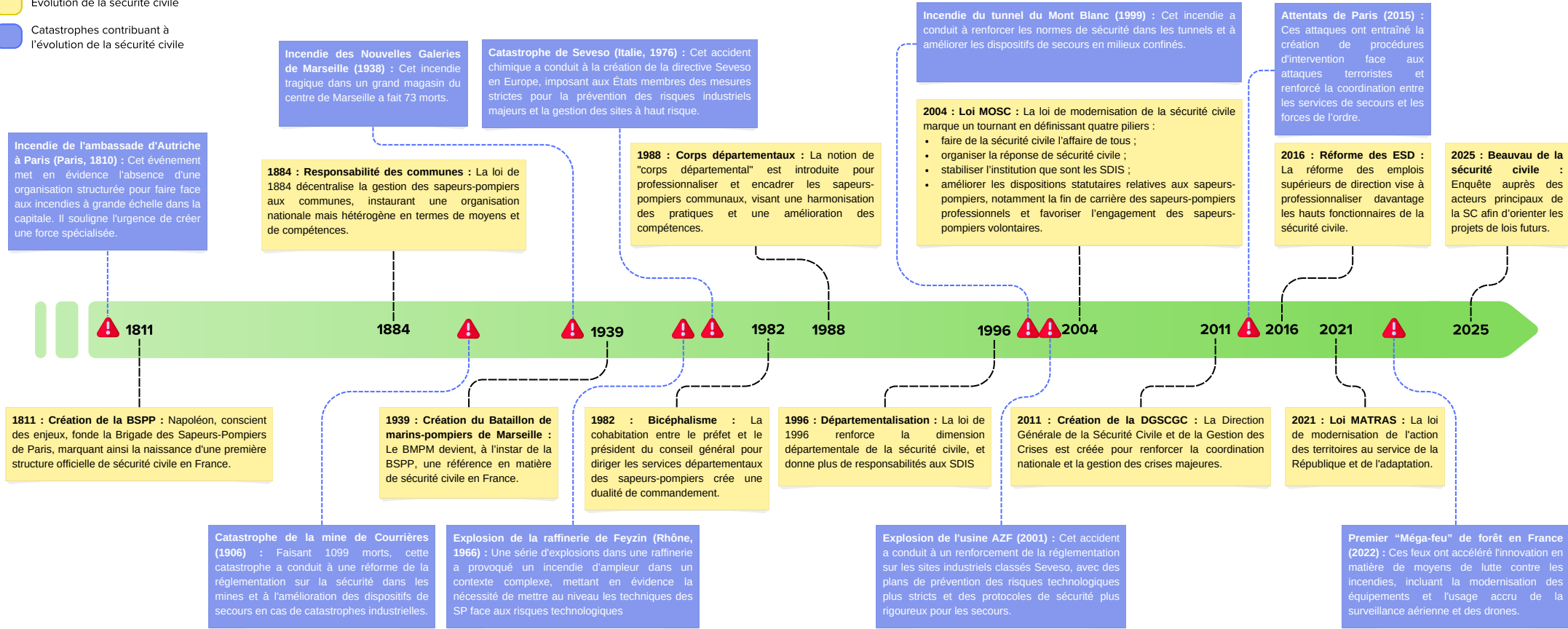
<b>10. Culture générale.....</b>	<b>62</b>
A) Les 7 institutions de l'Union européenne.....	63
B) Le fonctionnement de la 5 <sup>ème</sup> République.....	64
C) Le Parlement.....	65
C) Dualisme institutionnel.....	66
C) Justice française.....	67
C) Le rôle des préfectures et des services de l'État dans la sécurité civile.....	68
D) Le budget de l'état.....	69
E) Les pouvoirs de police administrative et judiciaire.....	70
F) Personnalités à connaître.....	71
G) Les vagues d'innovation.....	72
H) Régimes juridiques exceptionnels.....	73
I) Histoire, géographie, littérature.....	74

<b>11. Gestion d'un groupement / service.....</b>	<b>75</b>
A) Gestion d'un service.....	76
B) Sociogramme d'un groupement.....	77
C) Les acteurs et partenaires.....	78
D) Planning d'un service.....	79
E) Processus d'un service.....	80

## GÉNÉRALITÉS SUR LA SÉCURITÉ CIVILE

# HISTORIQUE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

- Evolution de la sécurité civile
- Catastrophes contribuant à l'évolution de la sécurité civile



## 3 personnalités historiques de la sécurité civile en France :



**Charles-Auguste Michel (1843-1914)** : Capitaine du corps de Vailly dans l'Aisne, il est à l'origine de la création de la Fédération des sapeurs-pompiers de France. En 1881, il réunit 93 officiers des sapeurs-pompiers venus de 18 départements afin de tracer les premiers contours d'une Fédération nationale de sapeurs-pompiers. L'objectif est de s'unir pour être plus forts et veiller au respect des droits et aux intérêts des sapeurs-pompiers. Resté dans sa maison malgré les combats, il meurt à l'âge de 71 ans sous le bombardement lors de l'offensive allemande du 30 octobre 1914 sur sa ville.



**Le caporal Thibault (1835-1881)** : Il s'est illustré de manière exceptionnelle lors d'un incendie ravageur qui s'est déclaré dans la rue Saint-Antoine à Paris, le 8 août 1868. Il a effectué dix sauvetages périlleux à l'aide d'une échelle à crochets, arrachant les victimes des flammes. Son héroïsme, qui a défrayé la chronique, en a fait une figure emblématique des sapeurs-pompiers parisiens, un symbole de courage et de dévouement. En reconnaissance de ses actes, l'empereur Napoléon III lui a remis en personne la Légion d'honneur, le 14 août 1868.



**Françoise Mabile (née en 1950)** : Elle est reconnue comme la première femme sapeur-pompier en France. Après avoir obtenu son brevet de secourisme en 1973, elle a sollicité son incorporation au sein des sapeurs-pompiers volontaires de Barentin, en Seine-Maritime. Son engagement officiel a été signé le 6 janvier 1974, faisant d'elle la première femme à intégrer ce corps en France. Avant cette date, les corps de sapeurs-pompiers étaient exclusivement réservés aux hommes. Son intégration a suscité une attention médiatique et a conduit le gouvernement, au début de 1974, à autoriser l'emploi des volontaires féminines. Elle est ensuite devenue sapeur-pompier professionnel en 1994 et a pris sa retraite en 2011, après 37 ans de service.

# LA DGSCGC

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) est une entité du Ministère de l'Intérieur en charge de la coordination des secours et de la gestion des crises en France. Acteur clé en matière de protection de la population, la DGSCGC collabore étroitement avec les collectivités locales, les services de secours, et les partenaires internationaux pour une réponse rapide et adaptée aux situations d'urgence.

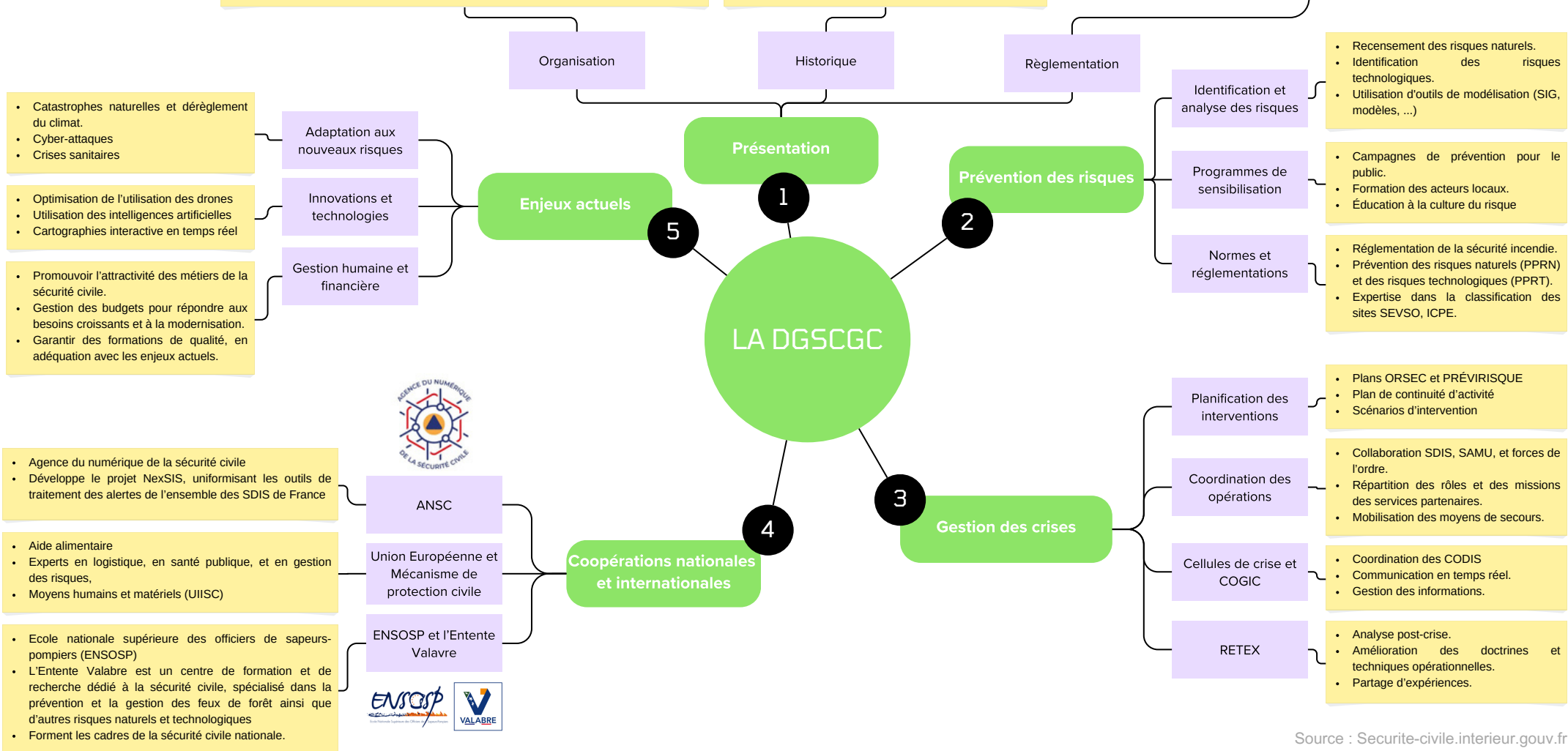


"Placée sous l'autorité d'un préfet, et du directeur général Mr. Julien Marion, la DGSCGC emploie environ 3 000 personnels civils et militaires répartis sur 80 sites, composé de l'Etat-Major et de l'inspection général de la sécurité civile (IGSC), dont le siège se situe Place Beauvau à Paris." (Source : Securite-civile.interieur.gouv.fr)  
Elle se divise en 4 :

- La direction des sapeurs-pompiers ;
- la sous-direction de la doctrine et des ressources humaines,
- la sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours ;
- La sous-direction de la préparation, de l'anticipation et de la gestion des crises ;
- La sous-direction des moyens nationaux ;
- La sous-direction des affaires internationales, des ressources et de la stratégie ;

- **1975** : Création de la Direction de la défense et de la sécurité civile (DDSC)
- **1986** : Renommée Direction de la sécurité civile (DSC)
- **1997** : Renommée Direction de la défense et de la sécurité civile (DDSC)
- **2008** : Renommée Direction de la sécurité civile (DSC)
- **2011** : Renommée Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)

- **Loi de 1987** : Textes fondateurs de la sécurité civile en France. Elle vise à structurer l'organisation de la sécurité civile et à préciser les responsabilités des différents acteurs.
- **Loi MOSC de 2004** : Apparition du concept de résilience des territoires, des PCS (plans communaux de sauvegarde, des plans ORSEC)
- **Loi du 5 juillet 2010** : Définition des rôles de la DGSCGC, notamment en matière de coordination des actions de secours au niveau national et international.



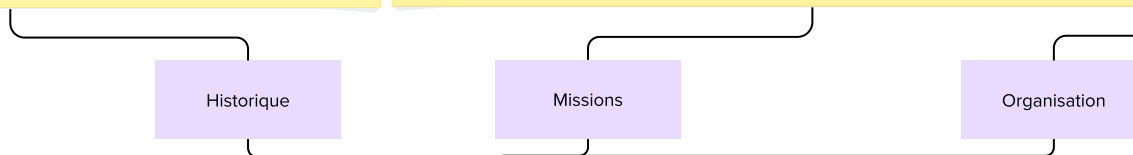
# L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS (ENSOSP)

L'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) est l'institution française de formation et de perfectionnement des officiers sapeurs-pompiers, située à Aix-en-Provence. Elle prépare les futurs cadres à leurs responsabilités opérationnelles et administratives.

- **1977** : Création de l'ENSOSP, suite aux besoins de centraliser et de standardiser la formation des officiers de sapeurs-pompiers en France. Jusqu'alors, chaque département assurait sa propre formation sans coordination nationale.
- **1996** : L'ENSOSP devient un établissement public national, permettant un meilleur encadrement des formations et une reconnaissance accrue de ses certifications dans la sécurité civile.
- **2006** : L'ENSOSP est transférée à Aix-en-Provence dans un campus moderne, adapté aux exigences de la formation des officiers, avec des infrastructures de pointe pour les exercices et simulations de crise.
- **2010** : L'école est placée sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, consolidant son rôle de centre de référence pour la formation des cadres sapeurs-pompiers.

- Proposer des formations initiales pour les nouveaux officiers et des formations continues pour les officiers en poste.
- L'organisation, en matière d'incendie et de secours, de formations destinées notamment aux élus, fonctionnaires, cadres d'entreprises, experts français ou étrangers,
- L'animation du réseau des écoles de sapeurs-pompiers, et notamment la coordination, en liaison avec les préfets de zone, des formations, des recherches et des actions de coopération assurées par ces écoles,
- La recherche, les études, l'évaluation, la prospective, la veille technologique ainsi que la diffusion de l'information en matière de sécurité civile,
- Le développement d'actions de coopération internationale, notamment en matière de formation et de recherche.

- Placée sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, elle fait partie intégrante du dispositif national de sécurité civile.
- Structurée en différents départements : formation, pédagogie, recherche et innovation, et partenariats internationaux.
- 4 sites : Aix-en-Provence, Vitrolles, Paris, Gardanne.
- Depuis le 19 août 2024, c'est le colonel hors-classe **Laurent Kihl** qui dirige l'École nationale.



## Présentation 1

## Les parcours de formation proposés 2

## L'impact et l'influence en France et à l'international 4

## Ressources et innovations 3

L'ENSOSP

Formation initiale

Formation continue

Certifications et reconnaissance académique

Actions européennes

Impact International

Partenaires

CRD et PNRS

Evènements

Recherche

- Le partenariat espagnol,
- Le mécanisme de protection civile de l'Union européenne,
- Les projets de recherche cofinancés (FIRE IN, AFAN, FASTER, RESCUER, HYRESPONDER, INPLIC, isafe-VH, ALBATROS)

- Mission des Relations Européennes, et Internationales (MREI)
- accords bilatéraux avec des écoles ou des académies (ENPC (Ecole nationale de protection civile) de Tunisie, avec l'Etat de la principauté d'Andorre, de Monaco, le Corps grand-ducal du Luxembourg, le service d'incendie de New Taipei city de Taiwan.)

- Le réseau des écoles de service public (RESP),
- Le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBC,
- Le pôle national de compétitivité "SAFE",
- Le camp des Milles,
- Les partenariats universitaires.

- **Formation lieutenant + capitaine**
- **Les formations aux emplois opérationnels** (Chef de groupe, de colonne, de site),
- **Les formations aux emplois d'encadrement** (Officier de garde, Chef de centre, Officier d'encadrement, Manager des risques de sécurité civile, Chef de groupement),
- **Les formations aux emplois de spécialité** (La prévention - la prévision, NRBC, Commandant des systèmes d'information et de communication)
- **Formations spécifiques,**
- **Les formations supérieures,**
- **Les formations en gestion de crise,**
- **Les formations de santé**

- Formations de maintien et de perfectionnement des acquis
  - l'opérationnel,
  - prévention,
  - spécialités,
  - emplois supérieurs de direction (élèves colonels)

- **Master 2 Sécurité et management des territoires**
- **Master 2 Risques et environnement - Ingénierie et management en sécurité globale appliquée (IMSGA)**
- **Master 2 Risques et environnement - Gestion des risques et des crises de sécurité civile (GRSC)**
- **Master 2 Risques et environnement - Gestion des risques de sécurité civile – GRSC**
- **Master 2 Risques et environnement - Ingénierie et management en sécurité globale appliquée - IMSGA**
- **Master 2 Ingénierie sécurité incendie (ISI)**
- **Master 2 Médicaments et dispositifs médicaux en situation d'urgence et de catastrophe**



- Centre d'études et de recherche interdisciplinaires sur la sécurité civile (CERISC) - créé en 2013
- Composé de six laboratoires
  - Droit et économie de la sécurité civile
  - Santé
  - Ingénierie pour la sécurité civile
  - Management des organisations et Retex
  - Facteurs humains
  - Projets de recherche

- Centre de ressources documentaires (CRD) : 25 000 références (ouvrages, mémoires, rapports, revues généralistes et spécialisées)
- Portail national de ressources et de savoirs (PNRS) pour s'informer de l'actualité de la sécurité civile

- Rend' & Vous de l'Ensosp
- Défilé du 14 juillet
- Congrès national des sapeurs-pompiers de France
- Cérémonie de remise des sabres et des épées
- Les Nocturnes
- Les colloques, journées professionnelles et rencontres nationales

Source : ENSOSP.fr

# L'ENTENTE VALABRE

L'Entente Valabre est un centre de formation et de recherche dédié à la sécurité civile, spécialisé dans la prévention et la gestion des feux de forêt ainsi que d'autres risques naturels et technologiques. Située à Gardanne près d'Aix-en-Provence, elle offre des infrastructures et des formations pratiques pour les sapeurs-pompiers et les acteurs de la sécurité civile.



- **1963** : Création de l'Entente Valabre sous le nom « Entente pour la forêt méditerranéenne ».
- **1999** : Extension de la mission de l'Entente Valabre pour inclure d'autres risques naturels et technologiques au-delà des feux de forêt. Cette évolution marque une adaptation aux nouveaux besoins de la sécurité civile en France.
- **2009** : L'Entente Valabre est reconnue comme établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ce qui lui permet de renforcer ses ressources et d'élargir son réseau de partenaires institutionnels.
- **2013** : Cinquantenaire de l'Entente Valabre, qui souligne son importance dans la sécurité civile française. À cette date, elle est largement reconnue pour son expertise en feux de forêt, mais aussi en gestion des risques industriels et naturels.

Partager, concerter et mutualiser les compétences, les moyens et les outils dans une logique de service auprès de ses partenaires fondateurs, dans quatre domaines d'intervention :

- Information et prévention contre les feux de forêt
- Formation aux spécialités de la Sécurité Civile
- Essais et recherche au service des opérationnels
- Nouvelles technologies et géomatique

- 31 collectivités : 15 départements, 15 services départementaux d'incendie, ainsi que la Collectivité Territoriale de Corse.
- Le directeur général est le Contrôleur Général BEDOGNI Jean-Marc, et le président est Mr GÉRARD Jacky.
- 4 pôles :
  1. l'ECASC (école d'application de la sécurité civile)
  2. Le Centre d'essais et de recherche (CEREN)
  3. Le pôle nouvelles technologies (PôNT)
  4. Le département Information et prévention

**AFAN** : vise à développer la mise en œuvre d'un réseau européen de mutualisation des connaissances des experts du feu de forêt pour une réduction des risques.

**BELICE** : doit fournir une méthodologie et une formation sur la manière de procéder à une évaluation initiale après une catastrophe

**CHEERS** : défendre le patrimoine culturel Alpin contre les catastrophes naturelles.

**CURSOR** : dédié à l'utilisation coordonnée d'équipements robotiques et de capteurs améliorés pour les opérations de sauvetage déblaiement.

**DRIVERS+** : faire face aux conséquences de plus en plus graves liées aux catastrophes naturelles et à la menace terroriste par le développement de solutions innovantes.

**GEO-SAFE** : créer un réseau permettant à l'Europe et l'Australie d'échanger leurs connaissances, idées et expériences afin de progresser dans le domaine feux de forêts à la fois en termes de connaissances et de développement de méthodes innovantes.

**MEDEA** : travaux sur la thématique Risques naturels et industriels pour la région économique méditerranéenne et de la mer morte.

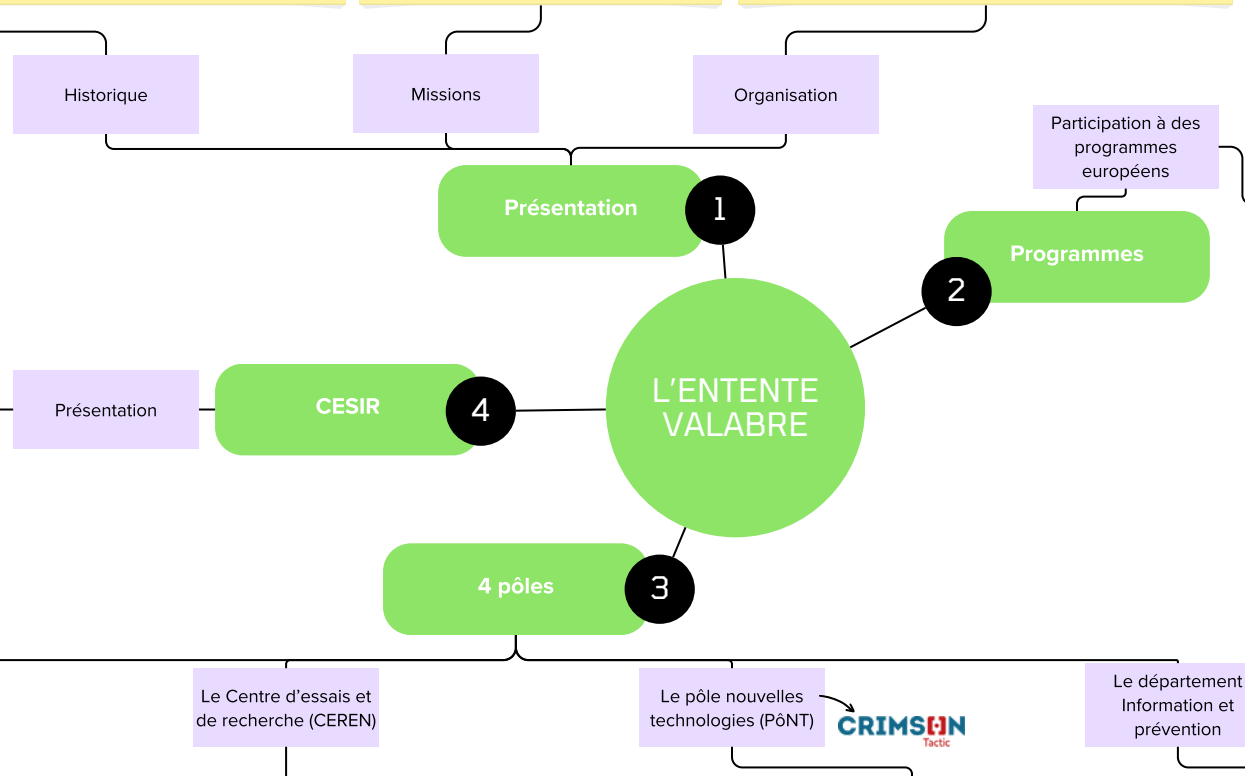
**POCRISC** : pour une culture commune du risque sismique entre l'Espagne, Andorre et la France.

**PROMETHEUS** : un système de gestion des données européen dans le domaine USAR.

**RISVAL** : renforcer les capacités régionales de surveillance et de caractérisation rapide des séismes dans les Alpes, et de développer de nouveaux outils partagés pour une meilleure qualification de la vulnérabilité des constructions.

**Centre Euroméditerranéen de Simulation des risques (CESIR)**  
Développe des parcours et des séquences de formation dans tous les domaines de risques et de catastrophes.  
L'intérêt de la simulation en formation :

- Seule alternative aux cours magistraux;
- Réponse adaptée aux besoins de formation des cadres au commandement;
- Ouverture à l'inter-service;
- Compréhension instantanée d'un environnement opérationnel,
- Acculturation rapide des systèmes d'intervention et chaînes de commandement;
- Confrontation réaliste à des situations opérationnelles progressives et infinies;
- Acquisition et capitalisation de reflexes et réactions adaptées;
- Élaboration et expérimentation d'approches opérationnelles différentes;
- Sécurité accrue pour les stagiaires et formateurs;
- Diminution importante des coûts humains et matériels;
- Diffusion de la doctrine française dans les domaines de Sécurité Civile.



L'École d'application de la sécurité civile accueille chaque année près de 6000 stagiaires pour moins de 30 000 journées et 600 sessions sur les spécialités suivantes :

- Feux de forêts et protection de l'environnement
- Formateurs
- Formation Préventive aux Risques Routiers
- Milieu nautique et aquatique
- Milieu périlleux
- Risques technologiques
- Transmission
- USAR

Le CEREN est chargé de procéder à tous les essais nécessaires pour l'application des moyens de lutte contre les feux de forêt et ainsi d'évaluer l'efficacité des produits et matériels notamment par rapport à l'existant.  
Les missions du CEREN sont :

- réalisation, optimisation de codes de calculs et simulation en milieu thermique;
- réalisation, optimisation d'outils prévisionnels et opérationnels d'aide à la décision;
- recherche en sécurité, protection thermique;
- travaux d'investigation sur les additifs chimiques retardants et moussants;
- études / recherche d'impact de l'utilisation des additifs sur l'environnement;
- analyses écologiques et environnementales;
- conception de matériels d'intervention;
- analyse qualitative et toxicité de certains effluents de combustion;
- adaptation de technologie nouvelles au milieu feu de forêt...

Une équipe pluridisciplinaire dans les domaines informatiques et géomatiques, au service des acteurs de la gestion des risques et plus particulièrement des incendies de forêt, en zone sud.  
Les missions du PôNT sont :

- lien avec le réseau national de géomaticiens (GEOSDIS);
- accompagnement des partenaires dans leurs missions;
- développement d'outils logiciels et de solutions géomatiques (CRIMSON);
- mutualisation de solutions informatiques et base de données;
- formations aux outils géomatiques;
- acquisition mutualisées de solutions technologiques (drone, scanner...);
- recherche et veille de solutions innovantes;
- animation de journées thématiques (Journées OPEN).

Ce département produit des savoirs vulgarisés sur la forêt, les écosystèmes, la gestion durable des peuplements, pour une meilleure connaissance et protection du patrimoine forestier méditerranéen.  
Dans une logique « boîte à outils », le département conçoit et fournit des documents pour une diffusion partagée et cohérente.  
Les missions de ce département sont :

- Campagnes de prévention estivales;
- Campagnes digitales;
- Enquêtes d'opinion et d'évaluation;
- Production de supports d'expositions, guides, flyer, support pédagogiques...;
- Chantiers démonstratifs.

Source : Valabre.com

# LA BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS (BSPP)

Héritière d'une longue tradition remontant à 1811, la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, dirigée par le Général Arnaud de Cacqueray, est un acteur incontournable de la sécurité civile française. Elle veille sur Paris et sa première couronne, assurant une mission de protection des personnes, des biens, de l'environnement et des animaux.

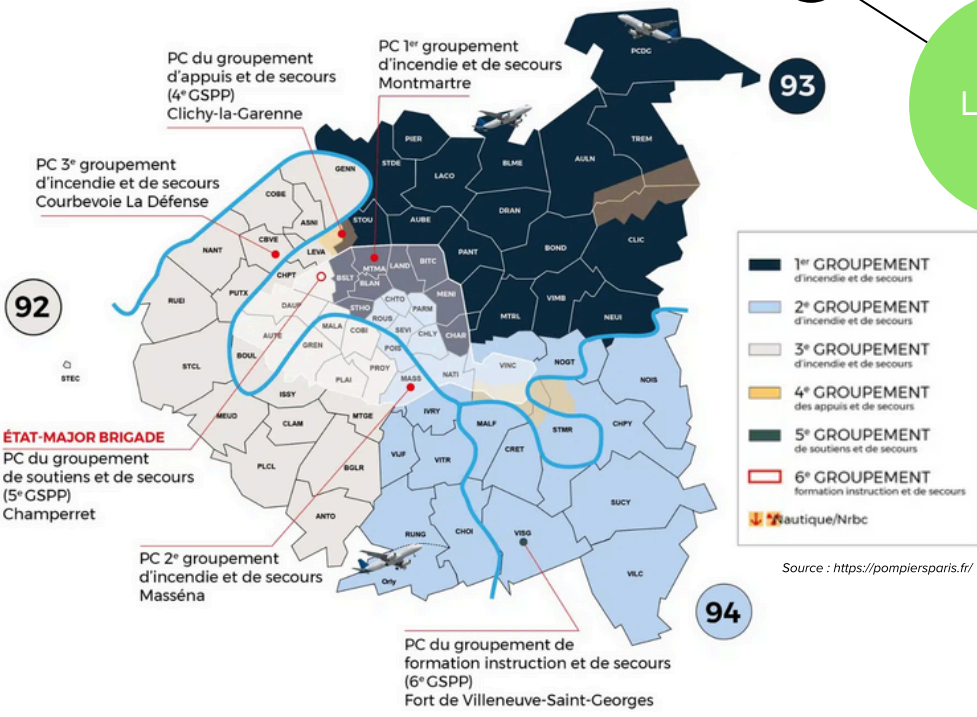
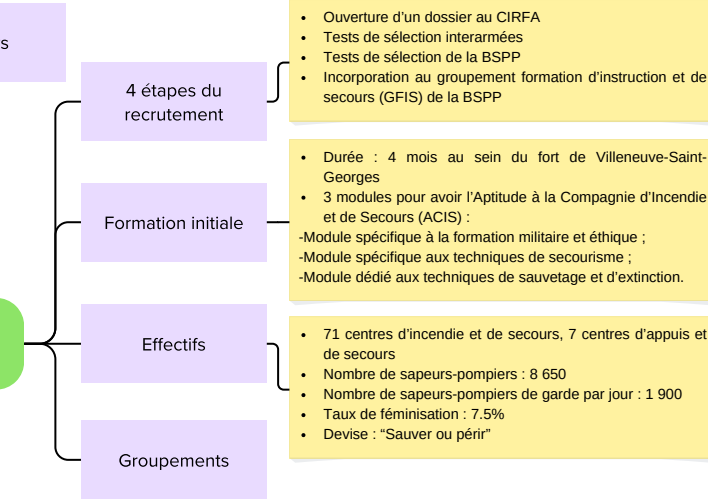
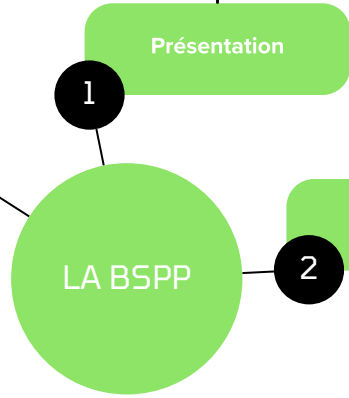
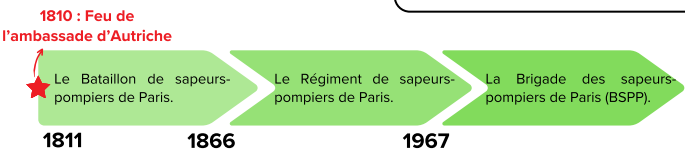


- **1810** : Feu de l'ambassade d'Autriche où était Napoléon 1er.
- **1811-1866** : Création du Bataillon de sapeurs-pompiers de Paris, passage d'une organisation civile et communale à un corps militaire.
- **1866-1967** : Le Bataillon devient le régiment de sapeurs-pompiers de Paris. Ce changement de nom implique une modernisation. Ils passent ainsi successivement de la traction hippomobile à la traction mécanique : le régiment de sapeurs pompiers de Paris s'équipe de pompes à vapeur, puis passe de la traction électrique au moteur à explosion.
- **1er mars 1967** : Le bataillon devient la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP). Elle assure la défense contre l'incendie de Paris et des trois départements de la petite couronne à partir du 1er janvier 1968.

- En 2023 : 83,3 % de secours à personne, 8,4 % autres missions diverses, 5,2 % d'accident de la voie publique, 3,1 % d'incendie
- **495 397** interventions, **1 357** par jour, 1 toute les **63** secondes.
- **1,4 M** d'appels traités / an

- Incendie du Crédit Lyonnais (5 mai 1996)
- Incendie de l'hôtel Paris-Opéra (15 avril 2005)
- Les attentats de Paris (2015)
- Explosion de la rue de Trévise (12 janvier 2019)
- L'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris (15 avril 2019)

- La BSPP défend **124** communes réparties sur 4 départements :
  - Paris,
  - Hauts-de-Seine,
  - Seine-Saint-Denis,
  - Val-de-Marne.
- Une petite superficie de 800 km<sup>2</sup> environ,
- Une très forte densité de population de 7 millions d'habitants, auxquels viennent s'ajouter quotidiennement 2 millions de Franciliens et chaque année les 44 millions de touristes visitant Paris.



Source : <https://pompiersparis.fr/>

 <b>1<sup>er</sup> GROUPEMENT</b> <i>"Premier oblige"</i>	<b>1<sup>er</sup> GROUPEMENT D'INCENDIE ET DE SECOURS</b> 1 870 militaires 188 000 interventions 24 centres de secours	 <b>2<sup>e</sup> GROUPEMENT</b> <i>"Le second de personne"</i>	<b>2<sup>e</sup> GROUPEMENT D'INCENDIE ET DE SECOURS</b> 1 740 militaires 145 820 interventions 24 centres de secours	 <b>3<sup>e</sup> GROUPEMENT</b> <i>"Toujours plus haut"</i>	<b>3<sup>e</sup> GROUPEMENT D'INCENDIE ET DE SECOURS</b> 1 820 militaires 164 300 interventions 25 centres de secours
 <b>4<sup>e</sup> GROUPEMENT</b> <i>"Per aspera ad astra"</i>	<b>4<sup>e</sup> GROUPEMENT D'APPUI ET DE SECOURS</b> 830 militaires 1 compagnie des appuis spécialisés (SIA-SIS, RSMU, CYNO, GRIMP) 1 compagnie NRBC 5 UES (Biscarosse, Kourou, BNF, Balard, Musée du Louvre)	 <b>5<sup>e</sup> GROUPEMENT</b> <i>"Semper et ubique"</i>	<b>5<sup>e</sup> GROUPEMENT DE SOUTIENS ET DE SECOURS</b> 1 320 militaires 6 compagnies	 <b>6<sup>e</sup> GROUPEMENT</b> <i>"Former pour sauver"</i>	<b>6<sup>e</sup> GROUPEMENT FORMATION INSTRUCTION ET DE SECOURS</b> 510 militaires 215 formateurs 1 058 jeunes recrues formés en 2023

# LE BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE (BMPM)

Né de la nécessité, le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille (BMPM), dirigé depuis 2022 par le Vice-Amiral Lionel MATHIEU, est une force polyvalente au service de la cité phocéenne. De la lutte contre l'incendie au secours en mer, en passant par la gestion de crises majeures, cette unité de la Marine nationale, la plus grande de France, s'adapte sans cesse aux défis d'un environnement en constante évolution.

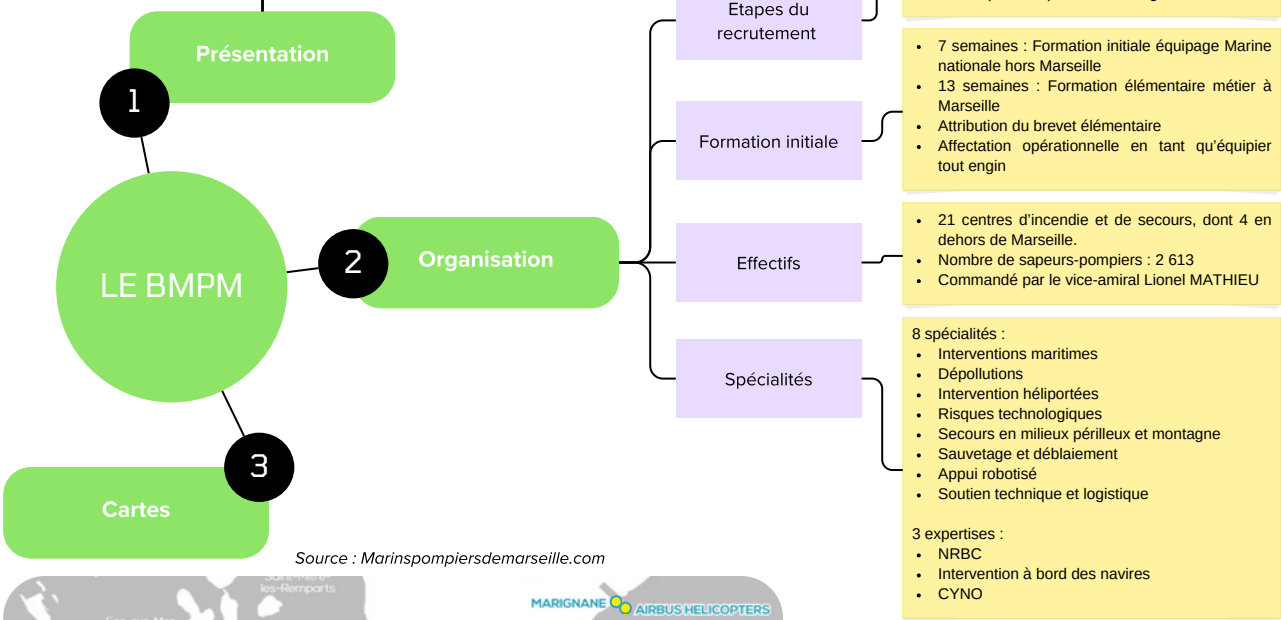
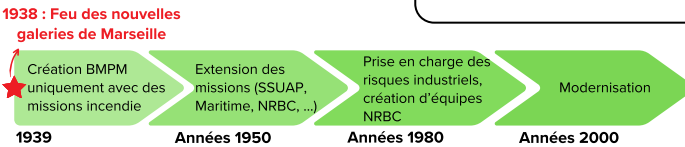


- **28 octobre 1938** : Feu des nouvelles galeries de Marseille faisant 73 victimes, à proximité de membres du gouvernement.
- **29 juillet 1939** : Naissance du Bataillon de marins-pompiers de Marseille (BMPM).
- **Années 1950** : Extension des missions du BMPM pour répondre aux risques croissants de la ville de Marseille. Défense incendie de l'aéroport de Marseille-Marignane et la protection du grand port maritime de Marseille-Fos.
- **30 avril 1982** : Le BMPM s'est vu remettre son drapeau par le ministre de la Défense, monsieur Charles Hernu, le huitième drapeau de la Marine nationale. Cette cérémonie s'est tenue en présence du ministre de l'Intérieur de l'époque et ancien maire de Marseille, monsieur Gaston Defferre, contributeur de la création du BMPM.

- En 2022 :  
77 % de secours à personne  
13 % autres missions diverses  
6 % d'accident de la voie publique  
4 % d'incendie
- **128 000** interventions / an (soit plus de **350** opérations par jour)
- **376 000** appels traités / an

- Incendie du tunnel du Vieux-Port (1983)
- Explosion de l'usine de produits chimiques de Saint-Louis Sucre (1989)
- Incendie de l'entrepôt Lidl à La Valentine (2017)
- Effondrement des immeubles de la rue d'Aubagne (2018)

- La BMPM défend la ville de Marseille, ainsi que l'aéroport de Marseille-Marignane et la protection du grand port maritime de Marseille-Fos.
- Le BMPM est la plus grande unité de la Marine nationale.
- Une petite superficie de 238 km<sup>2</sup> (+136 km<sup>2</sup> hors Marseille),
- Une densité de population de 876 000 habitants (sans touriste).



Source : Marinspompiersdemarseille.com

- Etapes du recrutement**
- Sélection sur dossier pour être Quartier-Maître de la Flotte (QMF)
  - Tests de sélection de la Marine nationale
  - Retour de dossiers et entretiens de motivation
  - Visite médicale
  - Tests psychotechniques
  - Entretien avec un psychologue
  - Tests sportifs, épreuve de vertige et entretien
- Formation initiale**
- 7 semaines : Formation initiale équipage Marine nationale hors Marseille
  - 13 semaines : Formation élémentaire métier à Marseille
  - Attribution du brevet élémentaire
  - Affectation opérationnelle en tant qu'équipier tout engin
- Effectifs**
- 21 centres d'incendie et de secours, dont 4 en dehors de Marseille.
  - Nombre de sapeurs-pompiers : 2 613
  - Commandé par le vice-amiral Lionel MATHIEU
- Spécialités**
- 8 spécialités :
  - Interventions maritimes
  - Dépollutions
  - Intervention hélicoptères
  - Risques technologiques
  - Secours en milieux périlleux et montagne
  - Sauvetage et déblaiement
  - Appui robotisé
  - Soutien technique et logistique
- 3 expertises :**
- NRBC
  - Intervention à bord des navires
  - CYNO

# LA BRIGADE MILITAIRE DE LA SÉCURITÉ CIVILE (BMSC)

La Brigade militaire de la sécurité civile (BMSC), anciennement appelé Formations Militaires de la Sécurité Civile (ForMiSC), est une brigade de l'Armée de Terre qui appartient à l'arme du Génie, composé de 3 régiments et 1 unité, et commandée par le Colonel Gabriel Foisel. Elle est, conformément au décret 88-286 du 24 mars 1988, mise pour emploi à la disposition de ministère de l'intérieur au sein de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises (DGSCGC).

- **2 décembre 1959** : La rupture du barrage de Malpasset entraîne la destruction d'une partie de Fréjus et le décès de plus de 400 personnes.
- **1964** : Le Général de Gaulle décrète la création de la première unité militaire de sécurité civile à Brignoles.
- **1974** : L'UIISC 7 de Brignoles est officiellement créée.
- **1978** : Création de l'UIISC 1 à Nogent-le-Rotrou.
- **1988** : Les Unités de Sécurité Civile - USC - (à l'origine UIISC, puis UIISC) deviennent des formations militaires de la sécurité civile à part entière et passent sous le commandement du COMFORMISC.
- **1988** : L'UIISC 5 à Corte (Corse) devient une unité propre.
- **2024** : Création de l'UIISC 4 à Libourne (Gironde).
- **2024** : Les formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC) deviennent la Brigade militaire de la sécurité civile (BMSC). Les UIISC sont devenus les RIISC (Régiments instruction et d'intervention de la sécurité civile), à l'exception de l'UIISC 5.

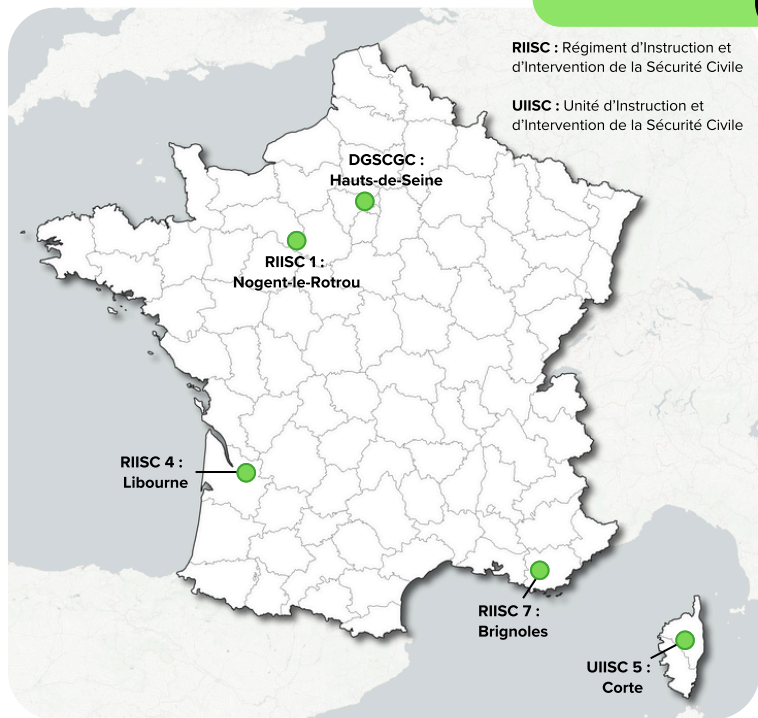
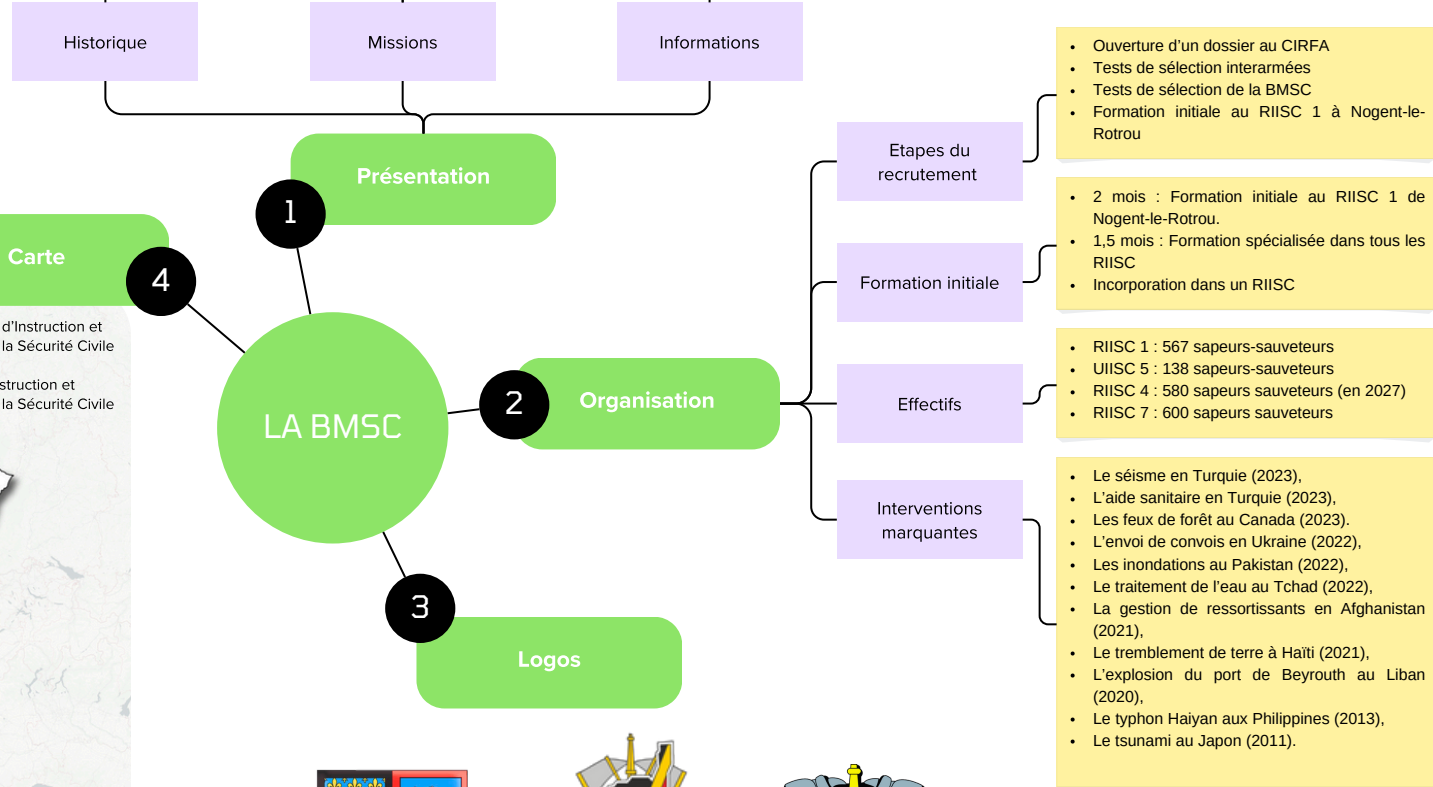
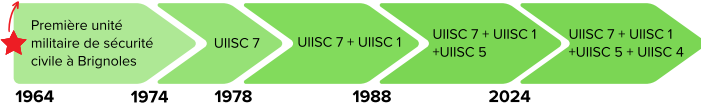
- Les ForMiSC sont des unités de l'Armée de Terre, rattachées à l'arme du Génie, et placées sous le commandement du ministère de l'Intérieur.
- Elles sont spécialement formées pour intervenir en soutien des services de secours civils dans des situations de crise de grande ampleur, en France comme à l'international.
- Leur mission principale est d'apporter un soutien logistique et technique lors de catastrophes naturelles ou humaines.

- 4 types de missions :
- Veille opérationnelle et appui à la gestion de crise ;
  - Risques naturels (lutte contre les feux de forêts, pollution, inondation, tempête et cyclone, ...)
  - Risques et menaces nucléaire, radiologique, biologique, chimique et sanitaire ;
  - Assistance aux populations (traitement de l'eau, sauvetage et déblaiement, ...).

- Devise : "servir pour sauver"
- Commandée par le Colonel Gabriel Foisel, officier de l'armée de terre.
- La BMSC a reçu, en 1990, son drapeau. elle a également reçu à 3 reprises la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement.
- Déclenché par la DGSCGC lors de catastrophe.



2 décembre 1959 : La rupture du barrage de Malpasset



Source : Défense.gouv.fr

## LA PRÉPARATION À L'OPÉRATIONNEL

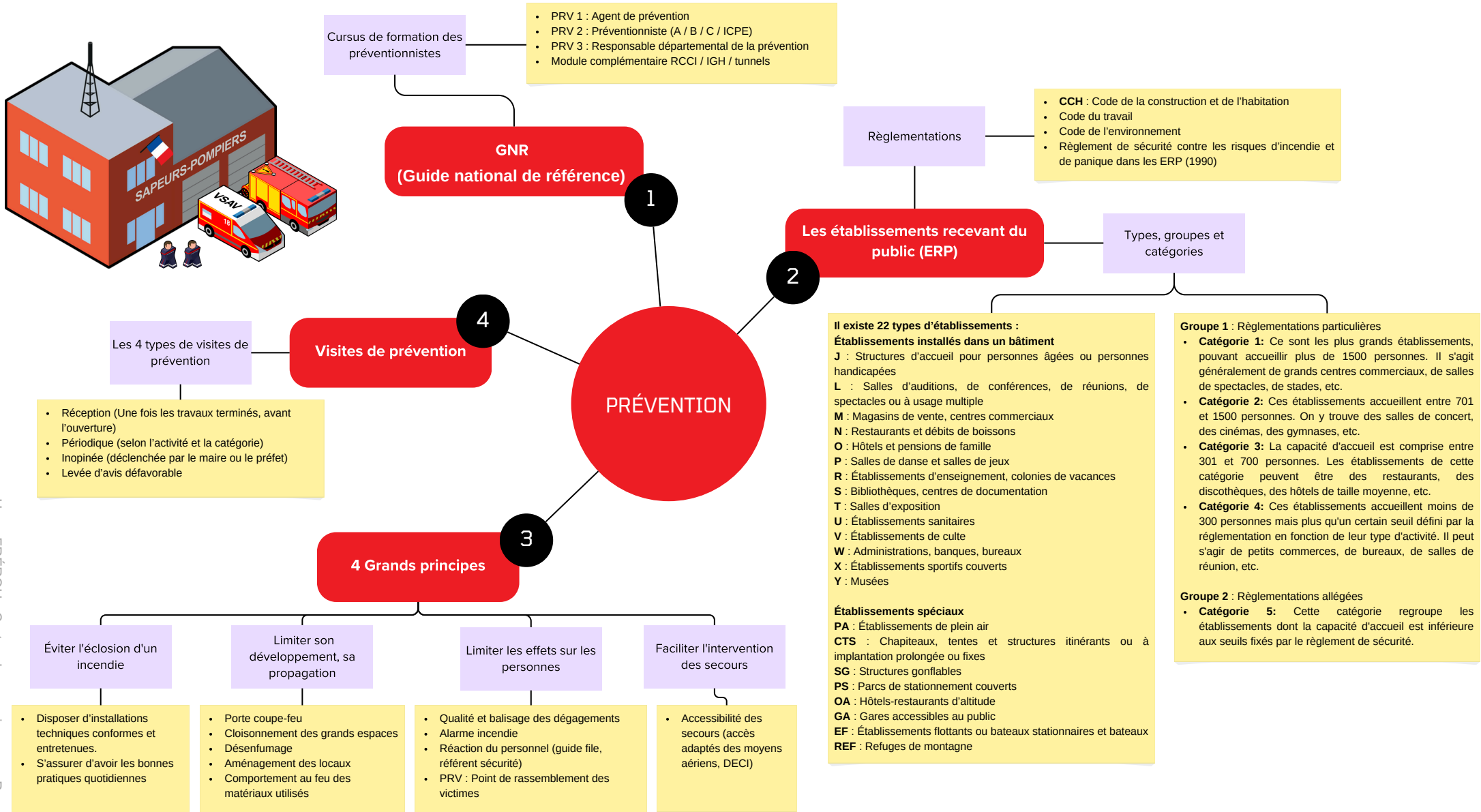
# LA PRÉVENTION

“Les bâtiments sont implantés, conçus, construits, exploités et entretenus dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes :

1° En contribuant à éviter l'éclosion d'un incendie ;

2° En cas d'incendie, en permettant de limiter son développement, sa propagation, ses effets sur les personnes et en facilitant l'intervention des secours.”

(Article L141-1 du CCH)



# LA PRÉVISION

(Préparation de la réponse opérationnelle du service)

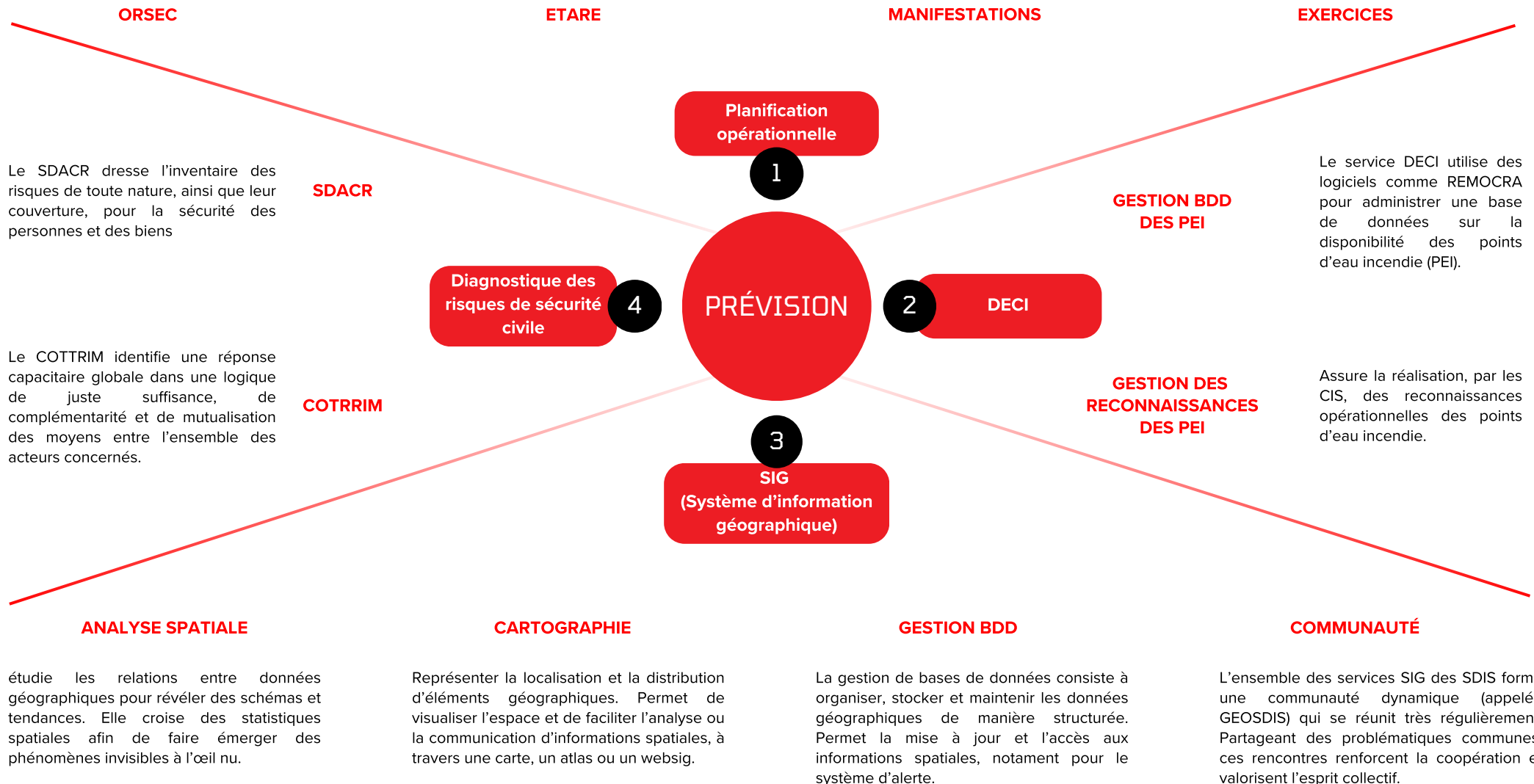
“La prévision concerne l'ensemble des mesures propres à détecter un accident dès son origine et à permettre la mise en place des moyens et méthodes destinés à y faire face. Il s'agit d'appréhender au mieux l'ensemble des formes de risques ainsi que leurs conséquences envisageables. La prévision est donc chargée de préparer et planifier la mise en œuvre des moyens et techniques nécessaires à la maîtrise des sinistres en cas de survenance.” (SDIS 47)

Plans thématiques (OSEC inondation, NOVI, ...) pour la gestion des crises majeures, coordonnant les actions interservices. Ces plans sont réalisés par la préfecture, avec la participation des SDIS.

Les plans d'établissements répertoriés sont des outils permettant au COS d'avoir les connaissances nécessaires pour intervenir en tenant compte des spécificités d'un site.

Les manifestations (feux d'artifice, courses cyclistes, festivals, etc.) sont classées selon le nombre de participants et font l'objet d'une analyse préalable afin de garantir une réponse opérationnelle adaptée.

Les exercices évaluent la coordination des SP sur des sites spécifiques et leurs retours d'expérience permettent d'améliorer les plans et la connaissance des lieux.



Le SDACR dresse l'inventaire des risques de toute nature, ainsi que leur couverture, pour la sécurité des personnes et des biens

**SDACR**

Le COTTRIM identifie une réponse capacitaire globale dans une logique de juste suffisance, de complémentarité et de mutualisation des moyens entre l'ensemble des acteurs concernés.

**COTTRIM**

étudie les relations entre données géographiques pour révéler des schémas et tendances. Elle croise des statistiques spatiales afin de faire émerger des phénomènes invisibles à l'œil nu.

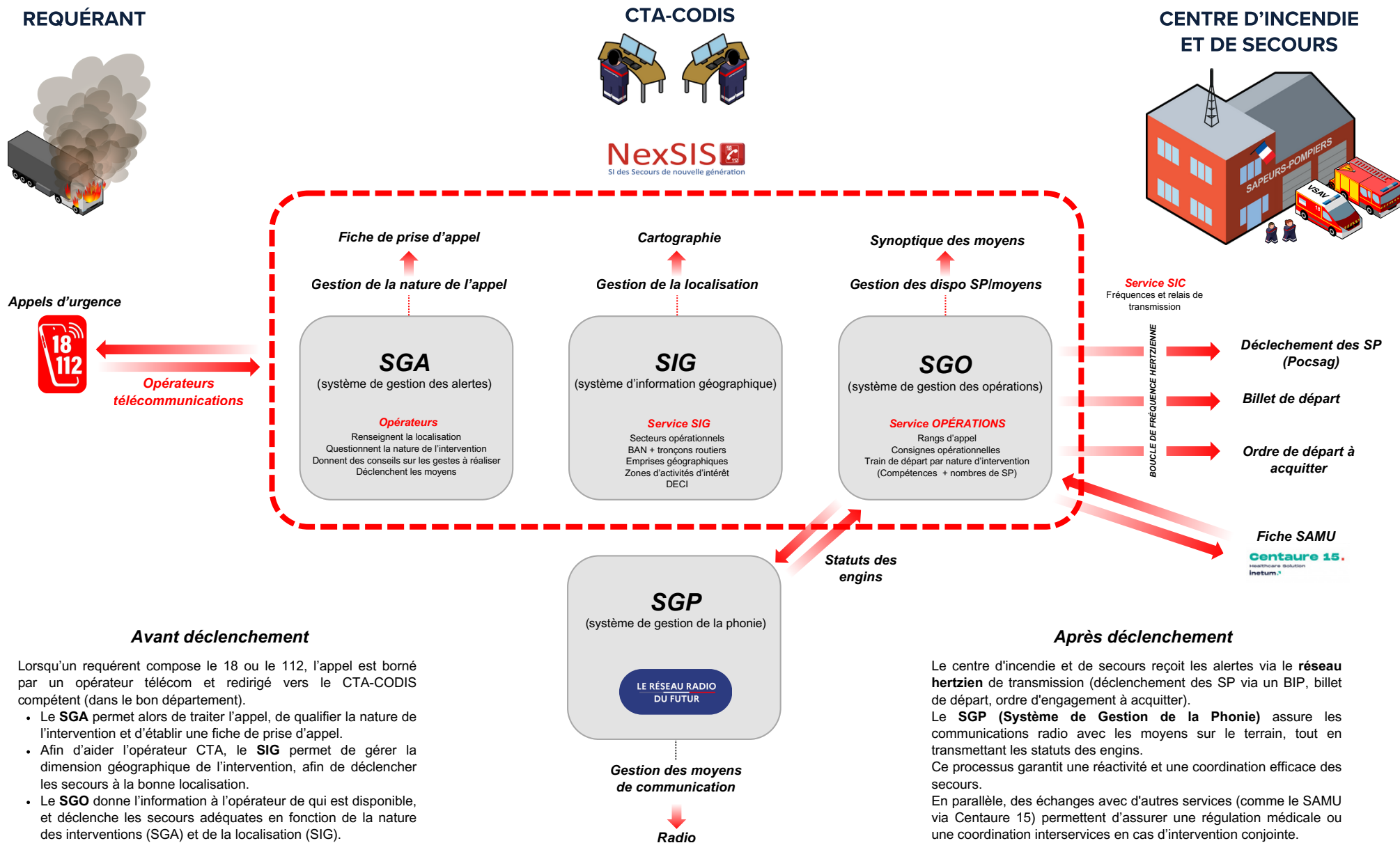
Représenter la localisation et la distribution d'éléments géographiques. Permet de visualiser l'espace et de faciliter l'analyse ou la communication d'informations spatiales, à travers une carte, un atlas ou un websig.

La gestion de bases de données consiste à organiser, stocker et maintenir les données géographiques de manière structurée. Permet la mise à jour et l'accès aux informations spatiales, notamment pour le système d'alerte.

L'ensemble des services SIG des SDIS forme une communauté dynamique (appelée GEOSDIS) qui se réunit très régulièrement. Partageant des problématiques communes, ces rencontres renforcent la coopération et valorisent l'esprit collectif.

# SYSTÈME D'ALERTE DES SDIS

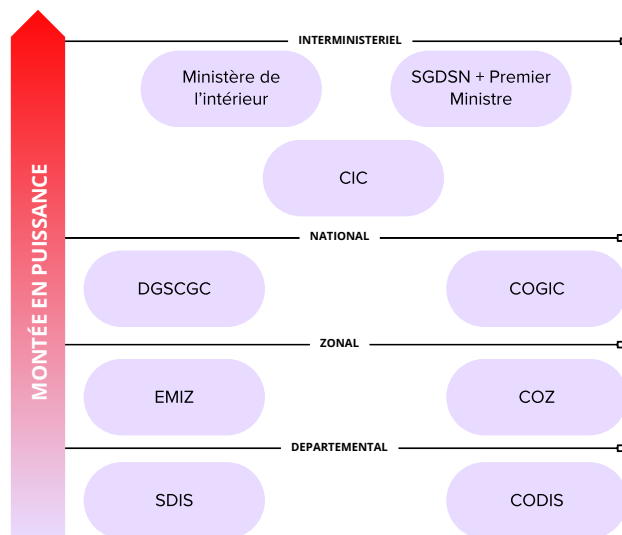
NexSIS et le Réseau Radio du Futur (RRF) représentent l'avenir des systèmes d'alerte et de coordination pour les SDIS en France. Ils permettent une gestion unifiée des appels, des moyens et des communications sur tout le territoire. Ensemble, ils assurent une réponse plus rapide, interopérable et sécurisée aux situations d'urgence.



# MONTÉE EN PUISSANCE D'UN CTA-CODIS

Le CTA-CODIS ajuste sa montée en puissance en fonction de l'ampleur de la crise. Le schéma ci-dessous illustre une organisation théorique, variable selon les SDIS. Cette montée en puissance permet d'avoir la même structure entre le CTA-CODIS et le Véhicule poste de commandement (VPC) sur l'opération.

## MONTÉE EN PUISSANCE DE LA SÉCURITÉ CIVILE



## MONTÉE EN PUISSANCE THÉORIQUE D'UN CTA-CODIS

NIVEAUX	CRITÈRES DE PASSAGE	SALLES MOBILISABLES	PERSONNELS MOBILISABLES
<b>CODIS ROUGE</b>	<b>CRISE NIVEAU 3</b> (Tempête, émeutes,...)	SALLE DE CRISE + SALLE DE DÉBORDEMENT	OFFICIER CODIS + OFFICIER MOYENS OPÉRATEUR MOYENS + OFFICIER RENSEIGNEMENTS OPÉRATEUR RENSEIGNEMENTS + OPÉRATEURS DÉBORDEMENT
<b>CODIS ORANGE</b>	<b>CRISE NIVEAU 2</b> (Feu d'entrepôt, NOVI, ...)	SALLE DE CRISE	OFFICIER CODIS + OFFICIER MOYENS OPÉRATEUR MOYENS + OFFICIER RENSEIGNEMENTS OPÉRATEUR RENSEIGNEMENTS
<b>CODIS JAUNE</b>	<b>CRISE NIVEAU 1</b> (AVP complexe, feu particulier, ...)	SALLE DE CRISE	OFFICIER CODIS + ADJOINT AU CHEF DE SALLE + OPÉRATEUR
<b>CODIS VERT</b>	SITUATION COURANTE	SALLE COURANTE	POJ COURANT

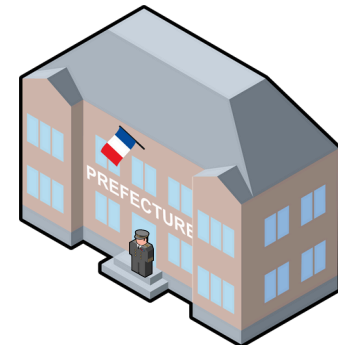
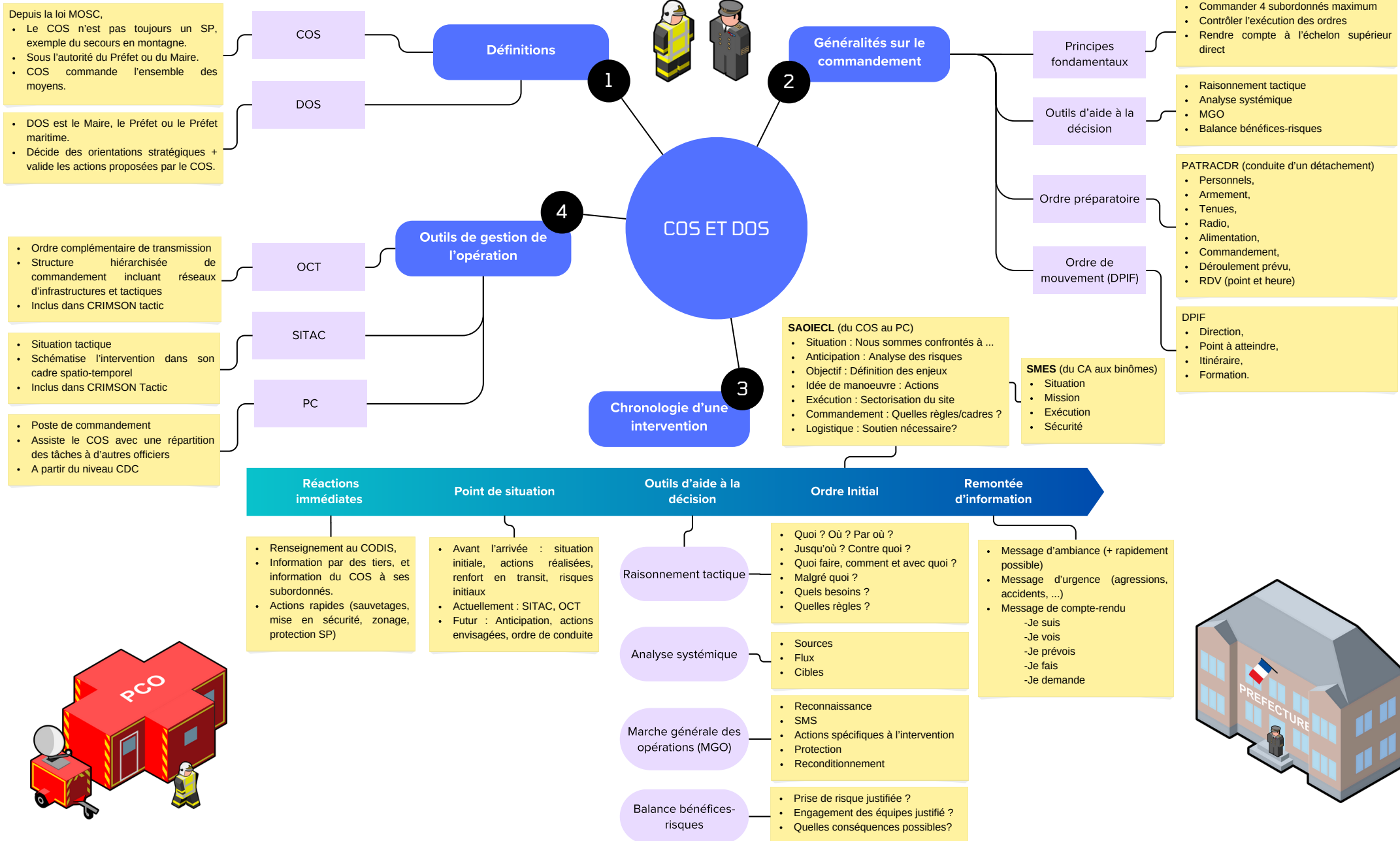
La **montée en puissance d'un CTA-CODIS** consiste à adapter progressivement les moyens humains et matériels en fonction de la gravité et de l'ampleur d'un événement. On passe d'une situation courante (CODIS vert) à des niveaux de crise croissants (jaune, orange, rouge) impliquant l'ouverture de salles spécifiques (salle de crise, salle de débordement) et la mobilisation d'effectifs supplémentaires (opérateurs, officiers moyens et renseignements).

La **montée en puissance de la sécurité civile** suit une logique similaire, mais à l'échelle nationale. Elle implique différents échelons de coordination : départemental (COD/CODIS), zonal (COZ/EMIZ), national (COGIC/DGSCGC) et interministériel (CIC, ministère de l'Intérieur, Premier ministre). Chaque niveau s'active en fonction de l'ampleur de la crise pour assurer une réponse coordonnée et efficace.

**L'OPÉRATIONNEL**

# COS ET DOS

Le COS (Commandant des opérations de secours) désigné est chargé, sous l'autorité du DOS (Directeur des opérations de secours) de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours



# LE SSUAP

## SECOURS ET SOINS D'URGENCE AUX PERSONNES

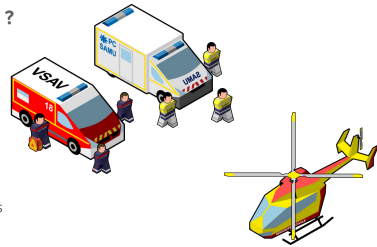
Le secours et soins d'urgence aux personnes désigne les gestes de premiers secours et l'attitude à adopter face à une victime. On parle de départ réflexe lorsque l'engagement des moyens des SDIS se fait sans régulation préalable du SAMU, au regard de la nature de l'urgence, des circonstances, de l'environnement et du lieu de la détresse.

### Bilan Circonstanciel

- ➔ Que s'est-il passé ?
- ➔ Existe-t-il un danger ?
- ➔ Combien y a-t-il de victimes ?
- ➔ Les secours sont-ils suffisants pour le moment ?
- ➔ Les informations initiales sont-elles correctes ?

### Bilan Primaire

- X** Gestes de sauvegarde : RCP / OBVA / Hémorragie / Traumatisme du rachis
- A** Airways : Libération des voies aériennes
- B** Breathing : Nombre de respiration sur 10 sec (amples / régulières) / Sueur / pâleur / bruit / tirage / narines collées / difficulté à parler
- C** Circulation : Pouls sur 10 sec / Douleur thoracique
- D** Disability : Inconscience / agitation pupilles / convulsions
- E** Environnement : Couverture de survis / palpations



Source : <https://unsa-sdis33.fr/les-actes-de-soins-durgence-chez-les-sapeurs-pompiers/>

### Bilan Secondaire

- B** Breathing : Fréquence sur 1 minute (Adulte : 12 à 20 mvts ; Enfant 20 à 30 mvts ; nourrisson 30 à 40 mvts ; nouveau-né 40 à 60 mvts) / Amplitude / Régularité / Aspect (coloration de la peau, des muqueuses, cyanose, sueurs...) / Sat O<sup>2</sup> (entre 94% et 98% pour une personne normale et 89% pour un insuffisant respiratoire chronique)
- C** Circulation : Fréquence sur 1 minute (Adulte 60 à 100 bat. ; Enfant 70 à 140 bat. ; nourrisson 100 à 160 bat. ; nouveau né 120 à 160 bat) / Amplitude (frappé ? filant ?) / Régularité / Aspect (coloration et l'aspect de la peau (rose ? pâle ? marbrures ? sueur ? sèche ?)) ; chaude ? / TRC : inférieur à 2s ? / Tension Artérielle
- D** Disability : Perte de connaissance / de souvenirs / Orienté temps et espace / glycémie / pupilles / convulsions / Suspicion d'AVC : F.A.S.T. (Face / Arm / Speech / Time)

Le décret 2022-621 du 22 avril 2022 définit les 12 actes de soins d'urgence, introduits par la loi MATRAS, qui peuvent être réalisés par les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires.

### 4 Gestes à visé diagnostic

Prise de température

Glycémie capillaire

Score de gravité clinique (Glasgow, Malinas, Wallace)

Sat O<sup>2</sup> + tension artérielle + Pouls + SpCO

### 8 Gestes à visé thérapeutique (TSU)

Administration par voie orale ou intra-nasale de médicaments sur des cas de :

Overdose d'opiacée

Douleurs aiguës

Administration en aérosol ou pulvérisation de produits médicamenteux sur des cas de :

Asthme aigu grave (chez l'asthmatique connu)

Douleurs aiguës (ex : MEOPA)

Administration par stylo-injecteur sur des cas de :

Hypoglycémie

Choc anaphylactique

Autres gestes

Enregistrement et transmission d'électrocardiogrammes

Recueil de l'hémoglobinémie

### Bilan Complémentaire (SAMPLER)

Symptômes (douleurs) : utilisation du PQRST (douleur Provoquée par ? Qualifiée comme ? Région ? Sévérité ? Temps ?)  
Allergies ?  
Médicaments ?  
Passé médical (hospitalisation récente ?)  
Last meal (dernier repas)  
Evènement déclencheur ?  
Risques associés (fumeur ?, cancer, ?)

# L'INCENDIE

Un incendie est un feu incontrôlé qui se propage rapidement et cause des dégâts importants aux personnes, aux animaux, aux biens et à l'environnement. Les incendies nécessitent une intervention rapide pour limiter leur propagation et leurs conséquences.



Triangle du feu — La combustion et le feu

1

**Rayonnement** : apport de chaleur aux matériaux voisins du foyer  
**Convection** : transfert de chaleur par mouvement ascendant d'air réchauffé  
**Conduction** : transfert de chaleur au sein d'un même matériau  
**Projection** : déplacement de substances déjà en combustion

Modes de propagation du feu

**Combustible** : suppression, éloignement, refroidissement  
**Comburant** : isolement, étouffement, inhibition  
**Energie d'activation** : refroidissement

L'extinction

La marche générale des opérations (MGO)

2

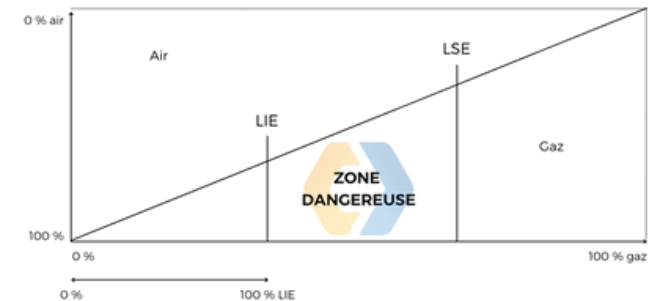
- Reconnaissance
- Placement des engins
- Sauvetage et mise en sécurité
- Etablissement
- Attaque
- Ventilation
- Protection
- Surveillance
- Déblai
- Remise en condition des hommes et du matériel
- Préservation des traces et indices

		AGENTS EXTINCTEURS				
		Eau	Eau + additif	CO <sub>2</sub>	Poudre	Poudre spéciale
CLASSES DE FEU	<b>A</b> Feux secs <i>Matériaux solides et courants (papier, bois, tissus...)</i>	✓	✓		✓	
	<b>B</b> Feux gras <i>Substances grasses liquides ou solides liquéfiables</i>		✓		✓	
	<b>C</b> Feux de gaz <i>(gaz naturel, de pétrole liquéfié...)</i>				✓	
	<b>D</b> Feux de métaux <i>(aluminium, magnésium...)</i>					✓
	<b>F</b> Feux d'huiles <i>(huiles et graisses végétales ou animales)</i>			✓	✓	
	Feux électriques <i>(câbles, transformateurs...)</i>			✓	✓	

L'INCENDIE

Les limites d'explosivité

3



La mousse et les émulseurs

5

La mousse

- Eau + Emulseur = solution moussante
- Solution moussante + air = mousse
- Permet 3 actions :
  - Empêche l'apport d'oxygène vers les vapeurs,
  - Arrête l'émission de vapeurs inflammables,
  - Refroidit la surface grâce à l'eau qu'elle contient.

- La **concentration**, c'est la quantité d'émulseur de la solution moussante
- Le **taux d'application**, c'est le débit de solution moussante déversée par m<sup>2</sup> de foyer à éteindre.
- Caractérisée par :
  - son foisonnement (volume de mousse /solution moussante),
  - sa vitesse de décantation,
  - sa fluidité,
  - sa résistance à la ré-inflammation.

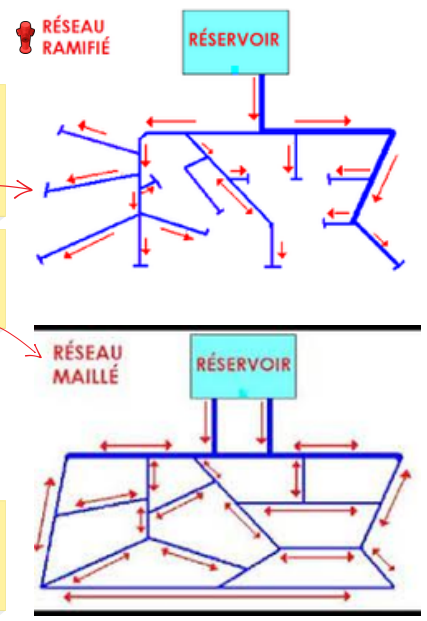
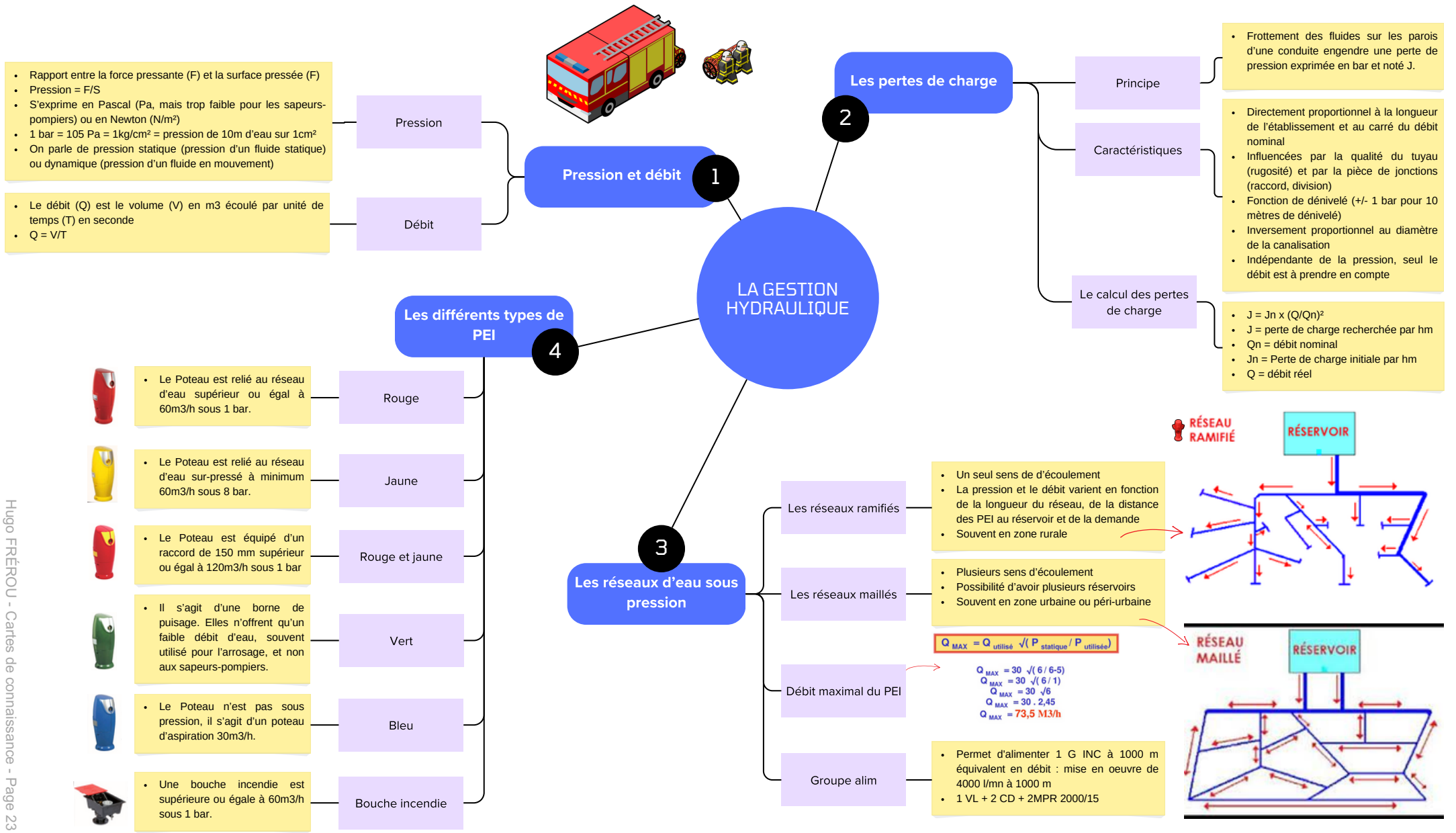
Les phénomènes thermiques

4

- Le **Backdraft** ou Explosion de fumées
- **Flash-over** ou embrasement généralisé
- **FGI (Fire Gaz Ignition)**
- Le **BLEVE**
- **UVCE**
- **Explosion de poussière**
- **Boil-over**

# LA GESTION HYDRAULIQUE

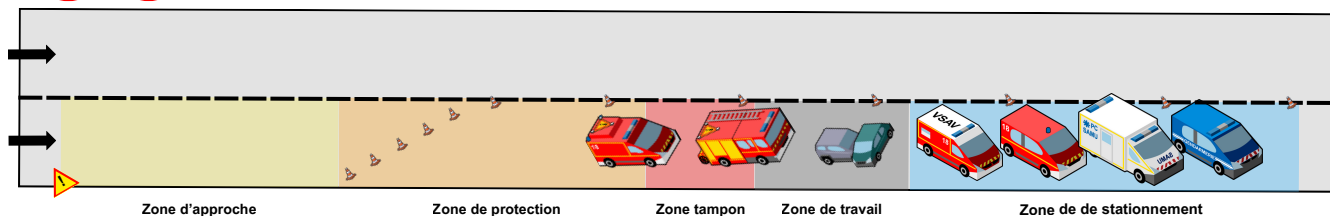
La gestion hydraulique représente une étape incontournable sur une intervention courante voire un secteur fonctionnel sur une opération d'envergure (FDF, feu industriel, ...). Les connaissances en alimentations sont essentielles pour dimensionner le dispositif et disposer de la ressource en eau nécessaire en opération.



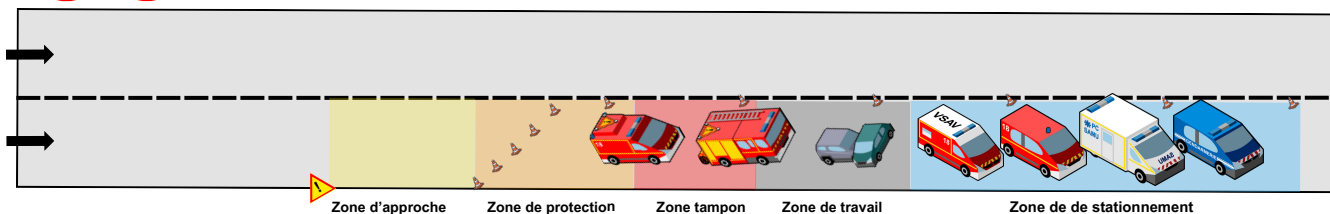
# ARRIVÉE SUR LES LIEUX : BALISAGE ET STATIONNEMENT

L'arrivée sur les lieux pour accident de la voie publique est la plus complexe. Le balisage doit être respecté pour aborder la victime en sécurité

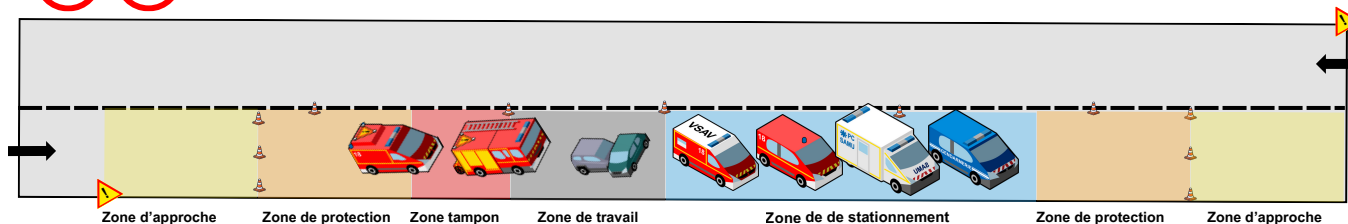
## 110 130 2X2 VOIES



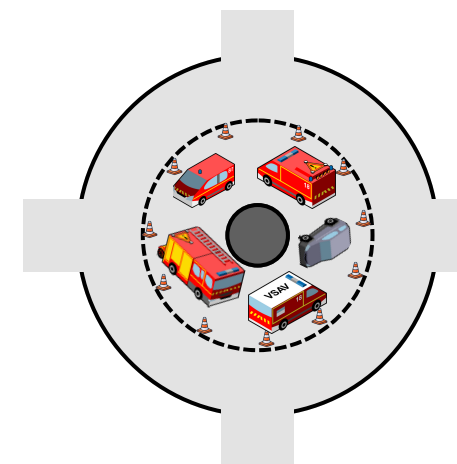
## 70 80 2X2 VOIES



## 70 80 BIDIRECTIONNELLE



## ROND-POINT



Lors d'une intervention de secours routier, le balisage mis en place par les sapeurs-pompiers répond à un objectif prioritaire : sécuriser la zone pour protéger les victimes, les intervenants et les usagers de la route. Dès l'arrivée sur les lieux, un véhicule est positionné en amont de l'accident, en protection (souvent en décalage sur la voie), afin de créer un écran entre le trafic et la zone sinistrée. Ce positionnement respecte une distance de sécurité adaptée à la vitesse de circulation et à la visibilité (ligne droite, virage, sommet de côte).

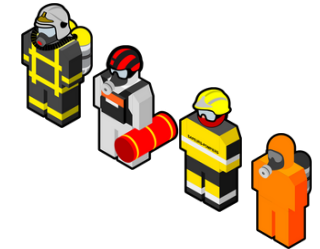
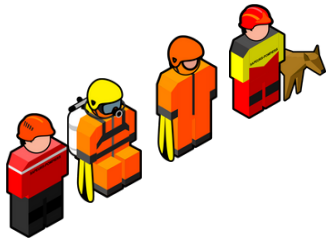
"Le zonage opérationnel sur le domaine routier doit donc être visible, compréhensible, adapté au danger et sans équivoque."

"La régulation de la circulation est une mission qui incombe aux forces de l'ordre et non aux sapeurs-pompiers." (Source : DGSCGC)

Lien vers le GDO  
Opérations en milieu  
routier (DGSCGC - 2025) :



# LES SPÉCIALITÉS



## Environnementales

Sauvetage en Milieux Périlleux (SMP)

Milieux confinés

Feux de forêts et d'espaces naturels

## Aquatiques

Secours aquatique (SAV)

Secours subaquatique (SAL)

Interventions à bord des navires et des bateaux (IBNB)

## NRBC

Risque Radiologique

Risque Chimique

## Recherches

USAR (Unité de sauvetage et de recherche)

Drone

Cynotechnie

## Internes aux SDIS

Transmissions / communications

Conduite

# LA SOUS-DIRECTION SANTÉ (SDS)

La sous-direction santé (SDS), autrefois service de santé et de secours médical (SSSM) est une unité spécialisée des sapeurs-pompiers. Elle joue un rôle clé en assurant l'échelon médical intermédiaire entre les gestes de secours réalisés par les sapeurs-pompiers et les interventions du SMUR, tout en veillant à la prévention médicale et au suivi de la santé des sapeurs-pompiers.

**Missions :**

- **Secours d'urgence aux personnes :** Apporter un renfort médical de proximité aux secours déjà engagés. Assurer une médicalisation dans l'attente de l'intervention éventuelle d'une équipe constituée (SMUR, ...). Participer aux plans de secours en cas de catastrophe.
- **Santé en service :** Évaluer l'aptitude médicale de vos collègues sapeurs-pompiers. Mener auprès d'eux une politique de prévention.
- **Soutien santé des opérations :** Apporter si nécessaire des soins aux sapeurs-pompiers blessés sur les interventions de grande ampleur ou comportant des risques particuliers.
- La formation des sapeurs-pompiers au secours à personne

**Recrutement :**

- Médecin sapeur-pompier volontaire : Dès le 2<sup>e</sup> cycle des études médicales et jusqu'à la fin de votre carrière, vous pouvez rejoindre le Service de santé et de secours médical en qualité de volontaire, pour un engagement de 5 ans renouvelable.
- Médecin sapeur-pompier professionnel : Recrutement sur titres (concours) ou par voie de détachement.

**Missions :**

- **Secours d'urgence aux personnes :** Lorsque l'état de la victime le nécessite, ils assurent une réponse entre l'intervention immédiate des premiers secours et l'éventuelle prise en charge médicale. Délivrer des soins d'urgence et/ou d'antalgie sur protocole.
- **Santé en service :** Participer à l'évaluation de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers et à la mise en œuvre de la médecine préventive.
- **Soutien santé des opérations :** Apporter si nécessaire des soins aux sapeurs-pompiers blessés sur les interventions de grande ampleur ou comportant des risques particuliers

**Missions :**

- **Secours d'urgence aux personnes :** Assurer la gestion et le suivi des médicaments, dispositifs médicaux et matériels médicosecouristes des véhicules de secours et d'assistance aux victimes, et des dotations des médecins et infirmiers de sapeurs-pompiers. Participer à la sécurisation des traitements et des soins.
- **Santé en service :** Participer à la politique de médecine préventive menée auprès des sapeurs-pompiers et être conseiller en matière de prévention des risques infectieux.
- **Risques particuliers :** Participer à la gestion des risques technologiques et environnementaux. Être un conseiller en matière de toxicologie.

Source : Pompiers.fr

Les vétérinaires, psychologues, sages-femmes, diététiciens

Effectifs 1

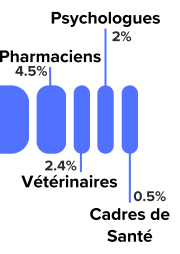
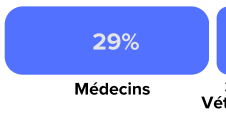
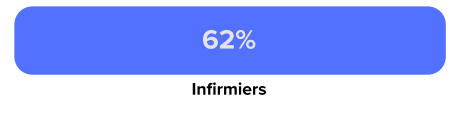
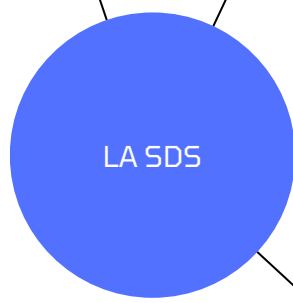
Chiffres clés 2

Répartition

La SDS est composée de **12 523** sapeurs-pompiers, dont **96%** de volontaires :

- 3 724 médecins
- 7 843 infirmiers
- 564 pharmaciens
- 306 vétérinaires
- 347 psychologues

La BSPP et le BMPM comptent par ailleurs 254 personnels de santé



3 Montée en puissance intervention SAP



MONTÉE EN PUISSANCE

SMUR

- Soins médicaux d'urgence
- Réanimation
- Transport médicalisé
- Décisions médicales

SDS (VLS/VLI/VLM)

- Renfort médical des VSAV
- Soins spécialisés simples (administrer des médicaments, poser des voies veineuses)
- Stabilisation du patient
- Coordination avec le SMUR / CRRA-15

VSAV

- En cas d'urgence vitale,
- Premiers soins, gestes réflexes de secours
- Évaluation de la situation
- Préparation au transport

Ambulances privées

- Premier contact,
- Transport sanitaire vers une structure médicale,
- Premiers soins, traumatisme,
- Premier échelon de la chaîne des secours

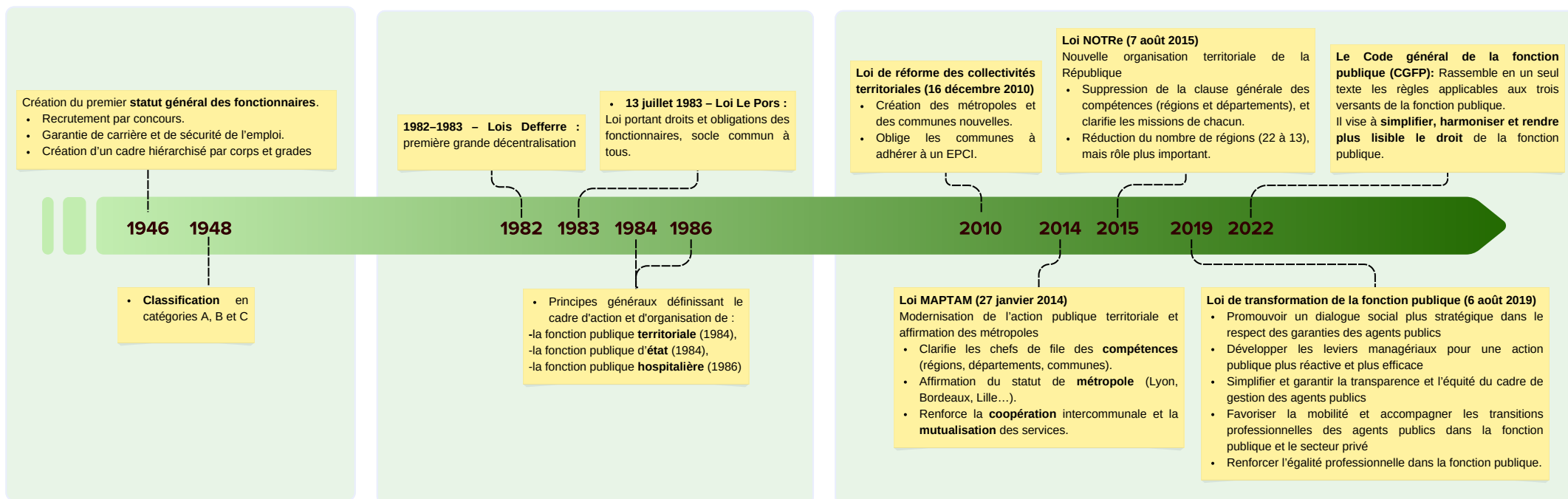
# LA FONCTION PUBLIQUE

# HISTOIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

## 1ÈRE PHASE : Naissance de la fonction publique

## 2ND PHASE : Structuration en trois versants

## 3ÈME PHASE : Modernisation et performance



### Zoom sur 3 entités de la fonction publique :

#### La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) :

Créée en 1945, elle est rattachée au ministère de la Transformation et de la Fonction publiques. Elle pilote et coordonne la politique de gestion des ressources humaines dans les trois versants de la fonction publique. Elle élabore les réformes statutaires et réglementaires, veille à la cohérence interministérielle et favorise la modernisation des pratiques RH publiques. Véritable pilote stratégique, elle incarne la vision globale de la fonction publique française.

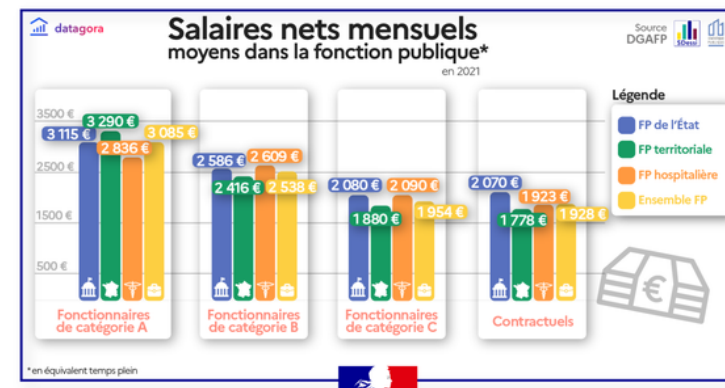
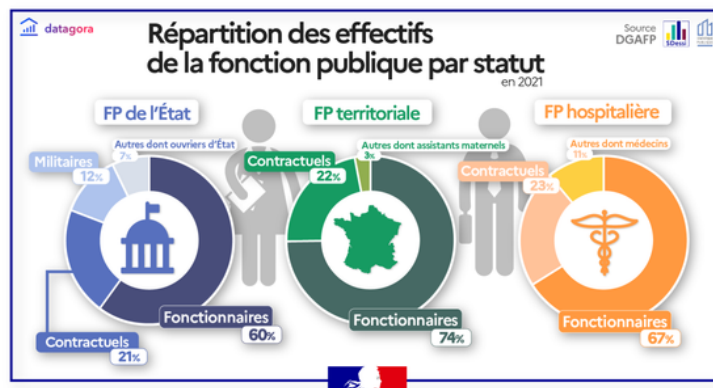
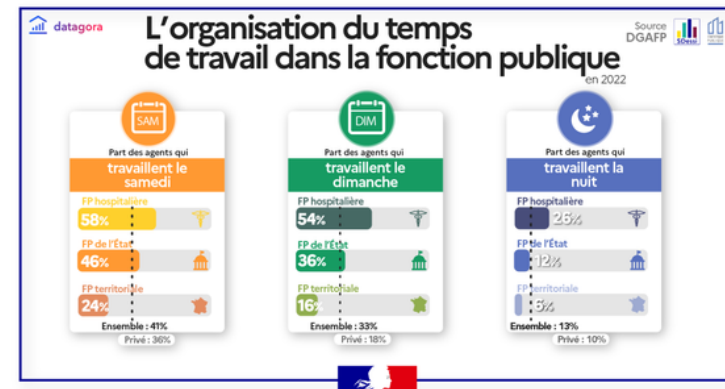
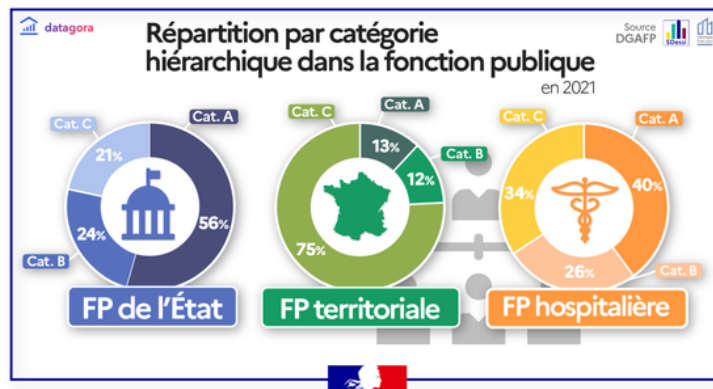
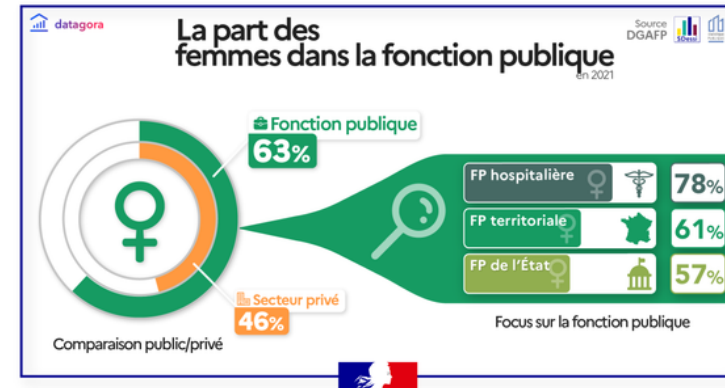
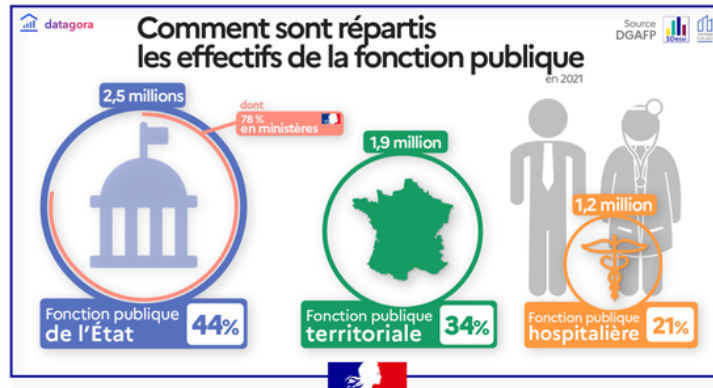
#### Les Conseils supérieurs de la fonction publique (CSFPE, CSFPT et CSFPH) :

Créés par les lois statutaires de 1983 à 1986, sont des instances consultatives paritaires représentant l'État, les employeurs publics et les organisations syndicales. Ils rendent des avis sur les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs à la fonction publique et participent activement au dialogue social. Ces conseils jouent un rôle essentiel dans la concertation et la modernisation du statut des agents publics. Véritables espaces d'échange, ils garantissent une gouvernance partagée de la fonction publique.

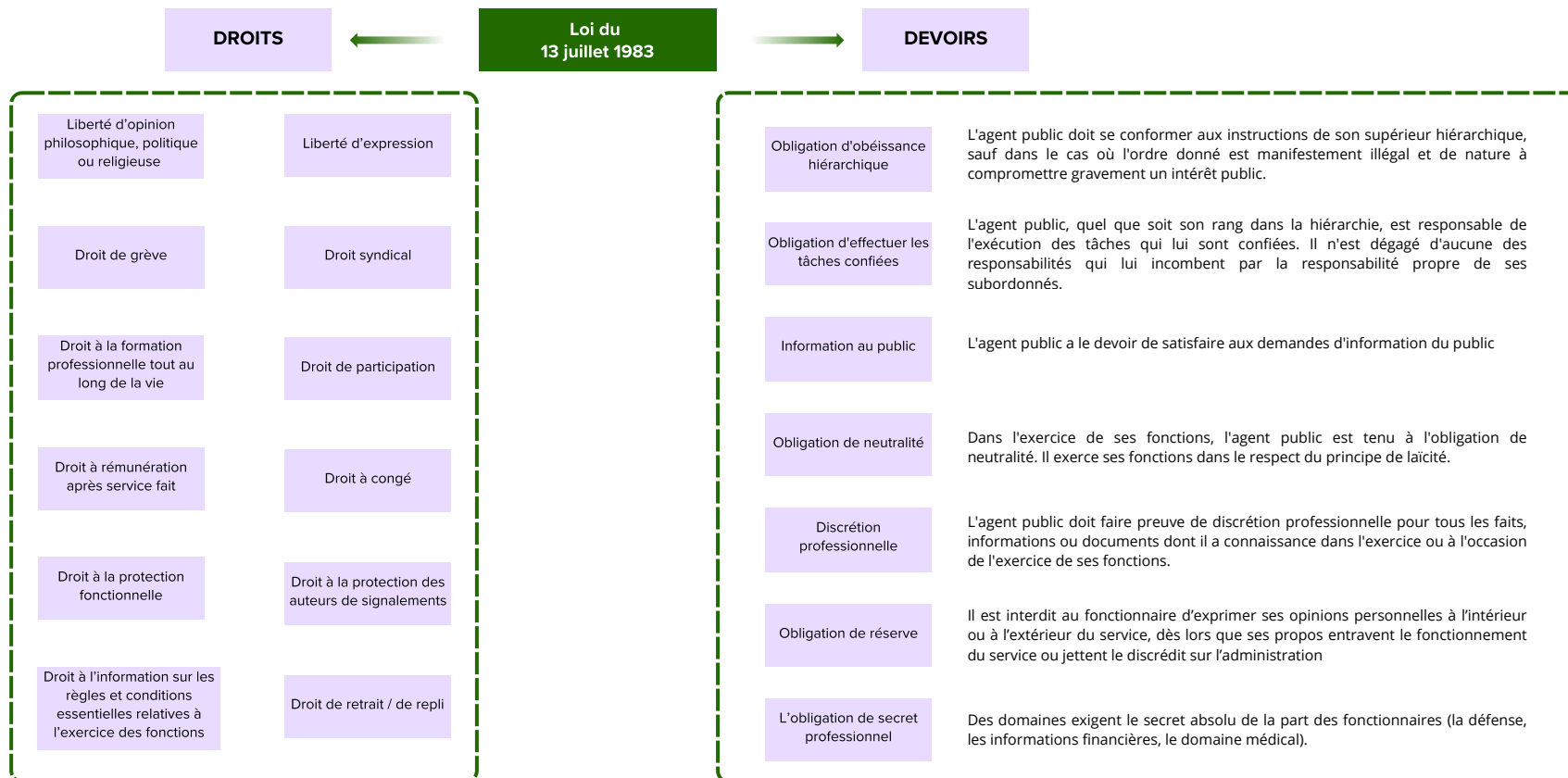
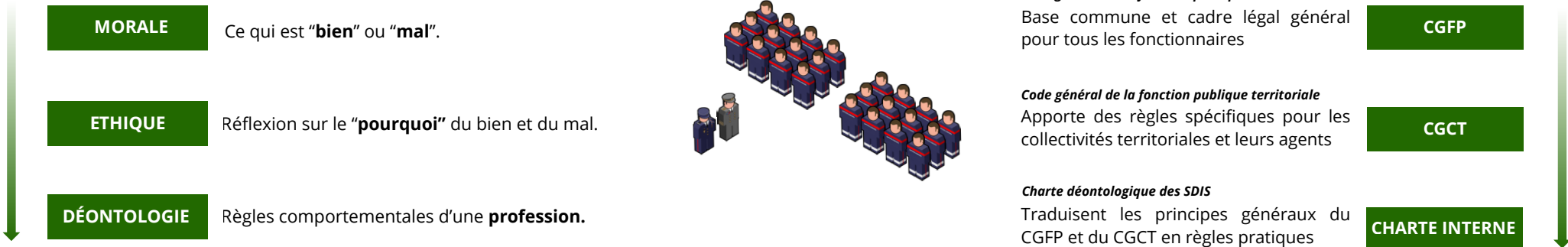
#### La Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) :

Créée par la loi du 11 octobre 2013, est une autorité administrative indépendante chargée de garantir la probité et l'exemplarité des responsables publics. Elle contrôle les déclarations de patrimoine et d'intérêts, encadre les relations avec les lobbys et prévient les conflits d'intérêts. Depuis 2020, elle a intégré la Commission de déontologie de la fonction publique. Son action renforce la confiance des citoyens dans les institutions publiques.

# GÉNÉRALITÉS SUR LA FONCTION PUBLIQUE



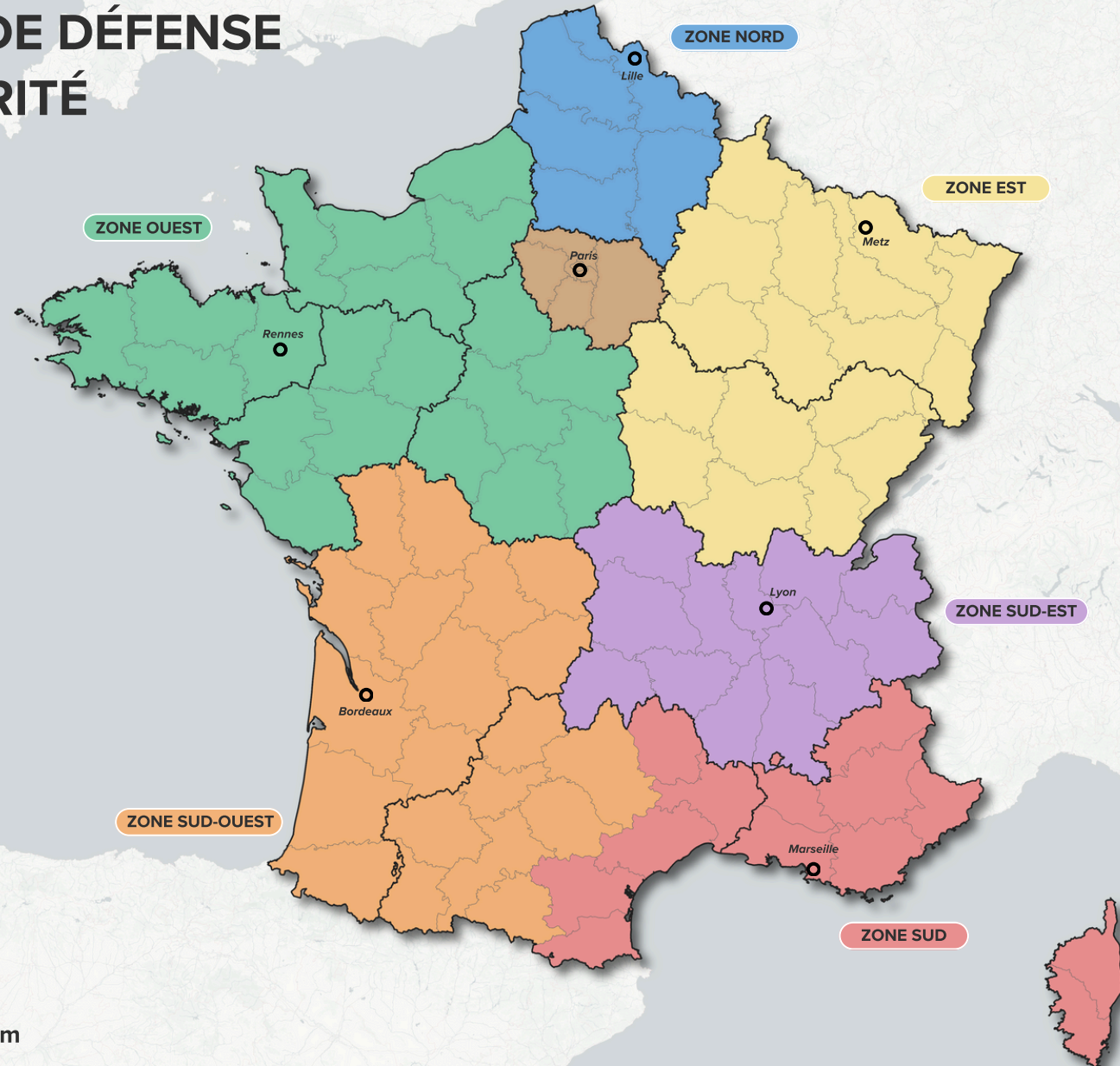
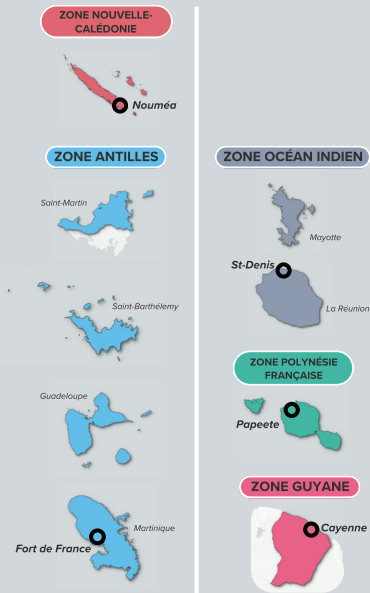
# DÉONTOLOGIE DANS LA FONCTION PUBLIQUE



# LES ZONES DE DÉFENSES ET DE SÉCURITÉ

## LES ZONES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ

○ Centres opérationnels de zone



Auteur : Hugo FRÉROU

**LES SDIS**

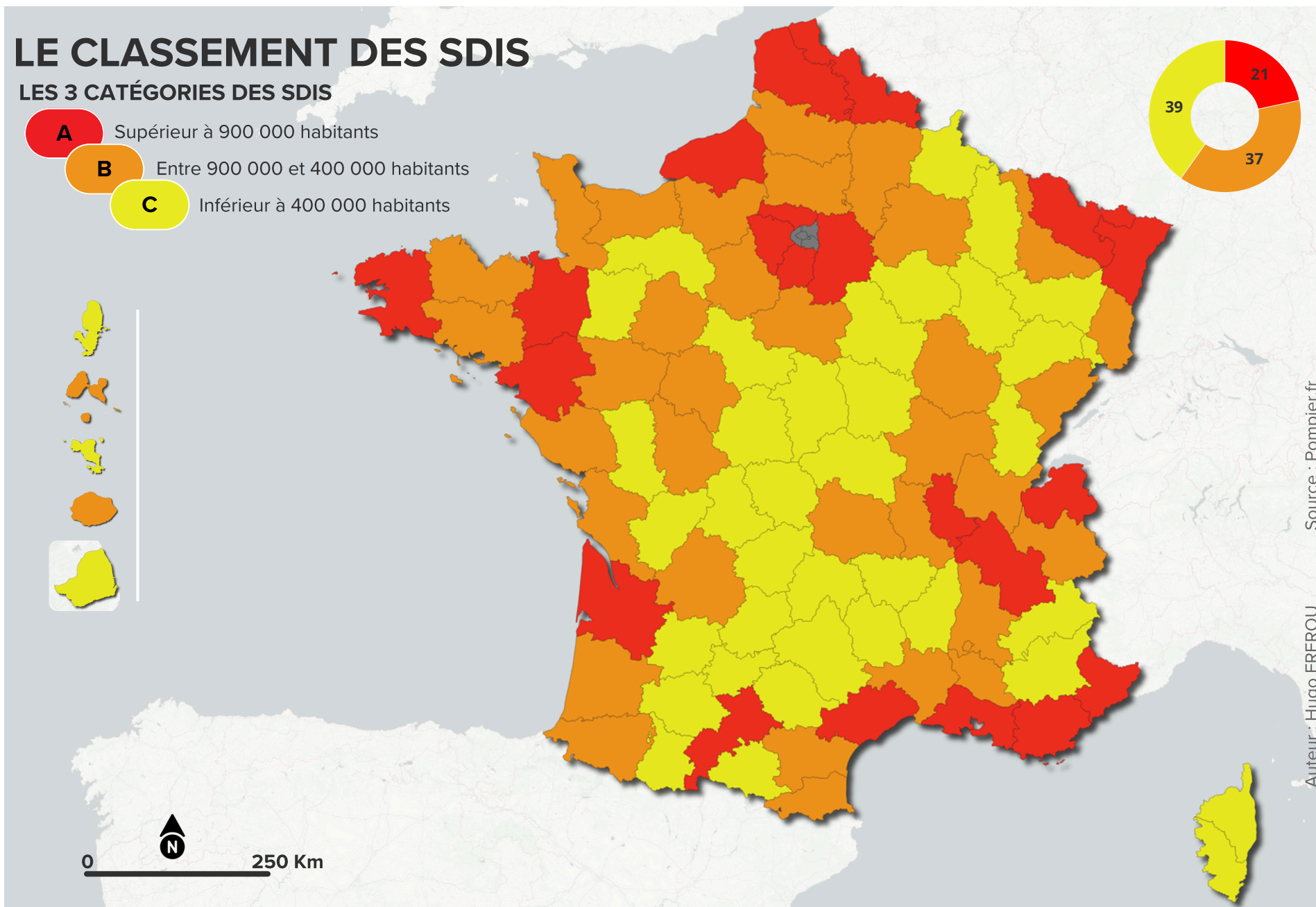
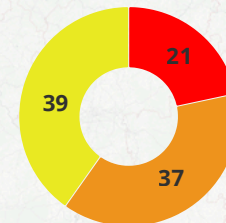
# LES SDIS

Institués par le décret du 20 mai 1955, les établissements publics d'incendie et de secours deviennent obligatoires dans tous les départements de France. En 1996, avec la loi dite de "départementalisation", apparaît la notion de SDIS (Service départemental d'incendie et de secours). Dès lors, les départements jouent un rôle central dans la sécurité civile en France.

## LE CLASSEMENT DES SDIS

### LES 3 CATÉGORIES DES SDIS

- A** Supérieur à 900 000 habitants
- B** Entre 900 000 et 400 000 habitants
- C** Inférieur à 400 000 habitants



Source : Pompier.fr

Auteur : Hugo FREROU

# GOUVERNANCE D'UN SDIS

Le fonctionnement des SDIS repose sur un modèle bicéphale, où l'autorité est partagée entre deux figures : le préfet et le président du conseil d'administration. Ce double pilotage assure un équilibre entre la représentation de l'État et celle des collectivités territoriales, garantissant à la fois le respect des normes nationales et l'adaptation aux besoins locaux.

## PRÉFET

### A. Rôle opérationnel

Le préfet devient directeur des opérations de secours lorsqu'un événement dépasse le cadre communal.

### B. Garant de la politique de sécurité civile

Le préfet définit la politique de gestion des risques à l'échelle du département. Il veille à la préparation du territoire aux crises. Il est responsable du dispositif ORSEC, signe le SDACR et le RO.

### C. Tutelle étatique sur le SDIS

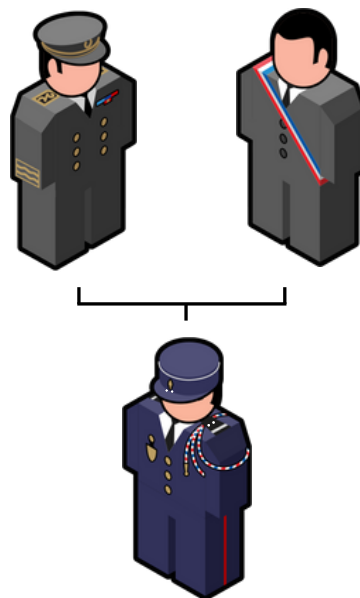
Il vérifie la conformité des actes du CASDIS aux lois et règlements. Il émet un avis sur le budget et peut intervenir si un dysfonctionnement compromet la sécurité civile. Ce rôle garantit que les décisions prises localement respectent les exigences nationales.

### D. Ressources humaines

Le préfet propose au ministre de l'Intérieur les nominations du DDSIS et du DDASIS. Il nomme également les officiers par un arrêté conjoint avec le président du CASDIS. Son rôle RH vise à garantir la capacité du SDIS à remplir ses missions.

### E. Communication de crise

Porte-parole officiel de l'État, il communique auprès du public, des élus et des médias en cas d'événement majeur. Il s'appuie sur le centre opérationnel départemental (COD) pour coordonner l'information. Son objectif est d'assurer une communication cohérente en temps de crise.



## DIRECTEUR DU SDIS

Il dirige le SDIS en fonction des politiques du CASDIS et des règles opérationnelles du préfet. Il assure la gestion du SDIS au quotidien et coordonne les actions des groupements/sous-directions. Il propose les évolutions nécessaires au CASDIS et au préfet, tout en assurant une vision stratégique et prospective du SDIS.

## PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### A. Responsable de la gouvernance du SDIS

Il préside le Conseil d'Administration du SDIS, organe décisionnaire de la structure. Il pilote la stratégie générale du service : organisation, politique de réponse opérationnelle, investissements, orientations de modernisation. Son rôle incarne la vision des collectivités qui financent le service.

### B. Compétence financière

Le président est l'ordonnateur du budget et prépare les documents budgétaires soumis à l'approbation du CA. Il arbitre les besoins opérationnels en fonction des réalités budgétaires des collectivités contributrices.

### C. Ressources humaines

Il est responsable de la gestion administrative du personnel, qu'il s'agisse des sapeurs-pompiers professionnels ou des agents du SDIS. Cela inclut l'avancement, les promotions, les recrutements et les décisions statutaires. Il signe les actes RH qui structurent la vie quotidienne de l'établissement. Il nomme les officiers par un arrêté conjoint avec le préfet.

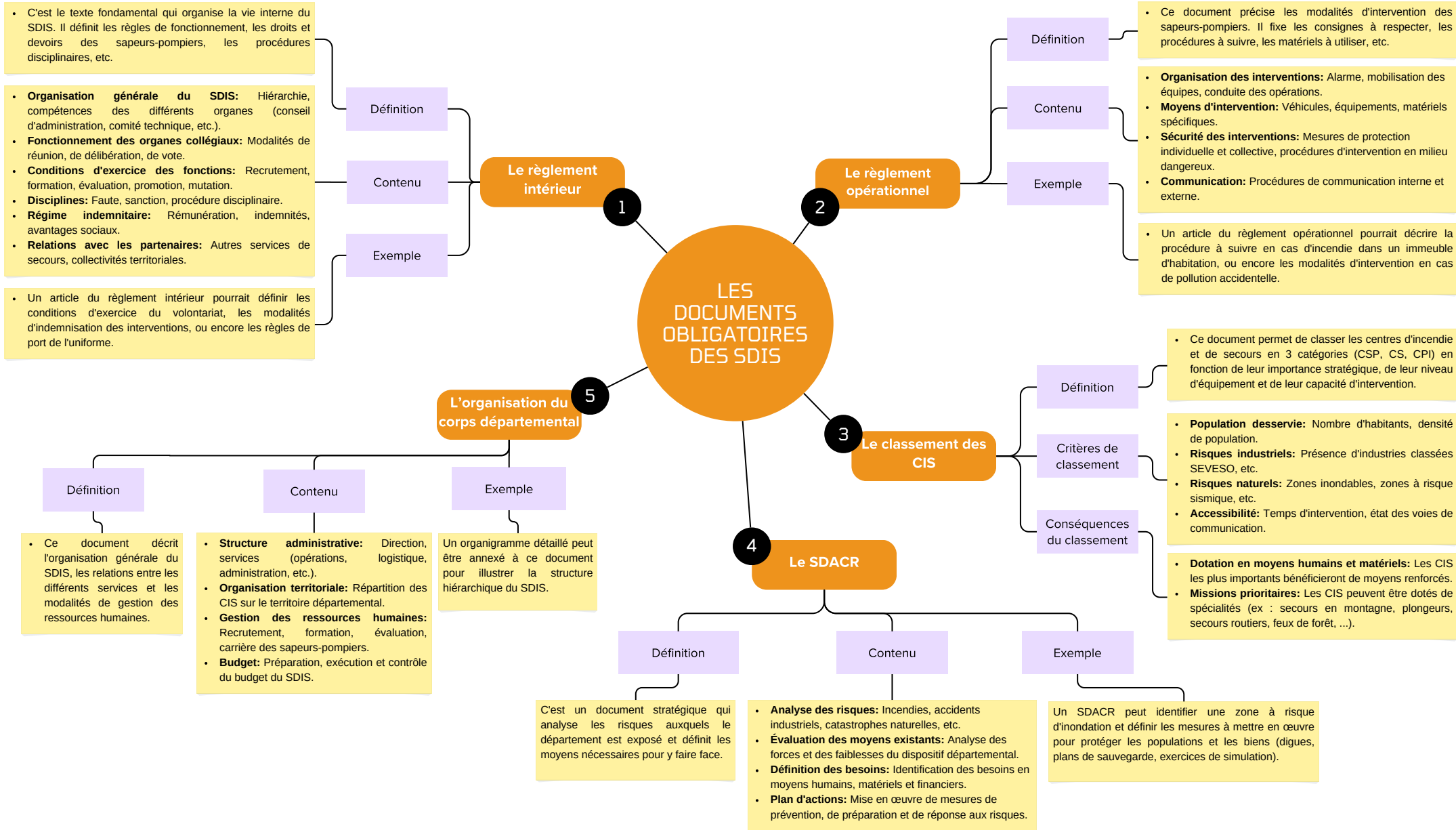
### D. Responsabilité politique

Il représente le SDIS devant les communes, EPCI et le conseil départemental qui financent le service. Il est comptable de son action devant les élus locaux et doit concilier contraintes budgétaires, exigences opérationnelles et attentes citoyennes. Son rôle garantit la légitimité démocratique de l'action du SDIS.

# LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES DES SDIS

Les 5 documents obligatoires des SDIS sont :

- le règlement intérieur
- Le règlement opérationnel
- Le classement des CIS
- Le SDACR
- L'organisation du corps départemental

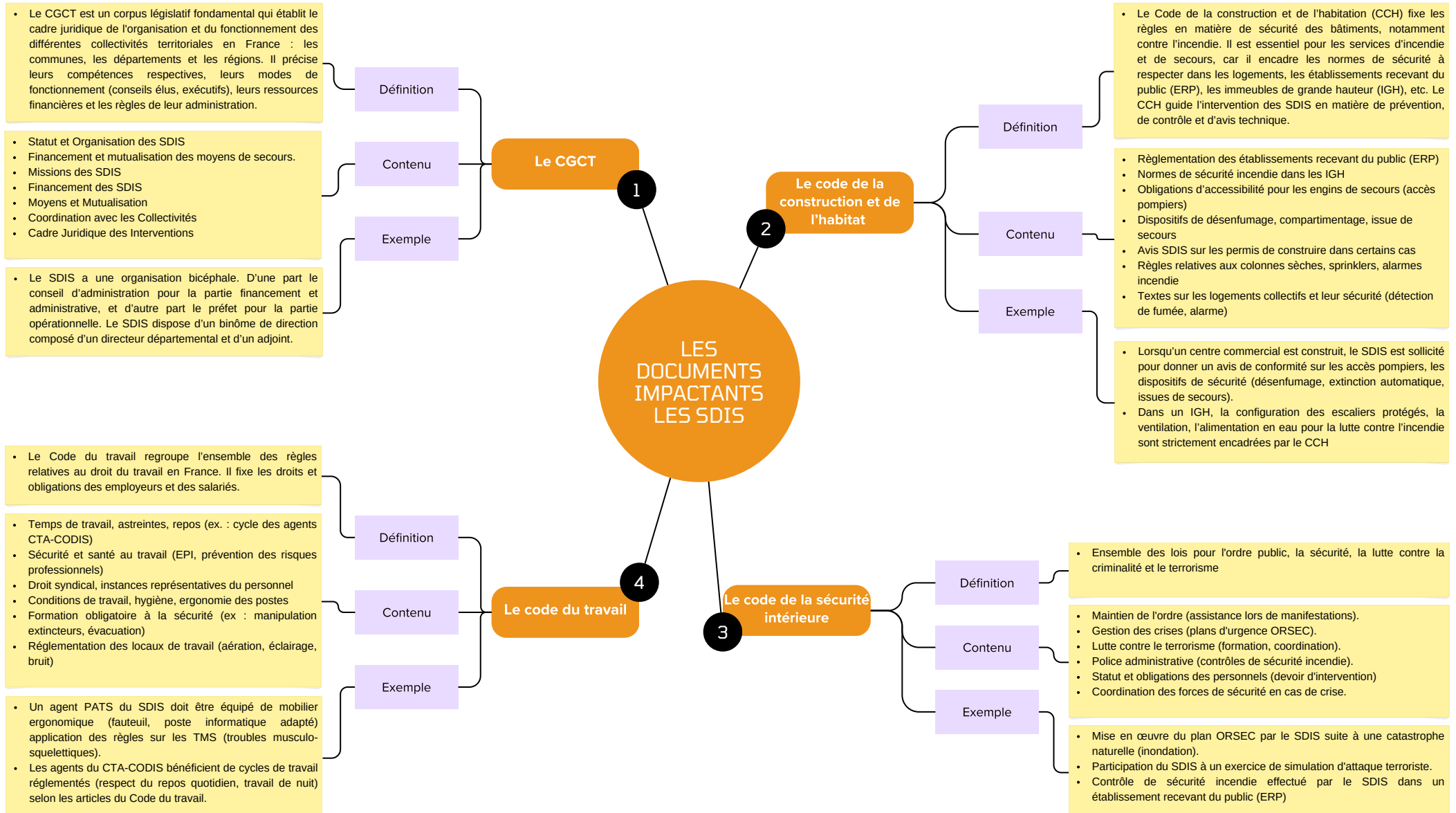


# LES DOCUMENTS IMPACTANTS

## LES SDIS

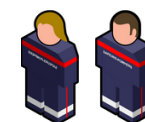
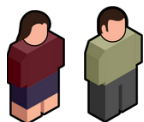
Les documents suivants impactent les SDIS :

- Le CGCT
- Le code de la construction et de l'habitat
- Le code de la sécurité intérieure
- Le code du travail



**DEVENIR UN AGENT**

# LES CONCOURS POUR DEVENIR SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL



	Concours	Admissibilité		Pré-admission	Admission	
Catégorie C	Caporal - Externe SPV	QCM métier - 1h	QCM Français- 1h	Sport	Entretien individuel 15 min	×
	Caporal - Externe	QCM Maths- 1h	QCM Français- 1h	Sport	Entretien individuel 15 min	×
	Sergent - Interne	Compte-rendu métier - 2h	QCM métier - 1h	×	Entretien individuel 20 min	×
Catégorie B	Lieutenant 2nd classe - Interne	Note d'analyse métier - 3h	QCM métier - 1h	×	Entretien individuel 20 min	Anglais facultatif
	Lieutenant 1er classe - Interne	Note d'analyse métier - 3h	QCM métier - 1h30	×	Entretien individuel 25 min	Anglais facultatif
	Lieutenant 1er classe - Externe	Note d'analyse actualité - 3h	QCM culture - 1h30	Sport	Entretien individuel 25 min	Anglais facultatif
Catégorie A	Capitaine - Interne	Note d'analyse métier - 4h	QROC métier - 1h30	×	Entretien individuel 30 min	Anglais
	Capitaine - Externe	Note d'analyse actualité - 4h	QROC culture - 1h30	Sport	Entretien individuel 30 min	Anglais

# LES MISES EN SITUATIONS PROFESSIONNELLES

## STRUCTURER SA RÉPONSE

Les oraux des concours de SPP comportent toujours une mise en situation professionnelle (MSP). Chacune d'elles peut être traitée selon une trame type : rappeler le cadre réglementaire, appliquer les trois actions immédiates (assurer l'opérationnel, rendre compte et protéger les agents) puis ajuster le niveau de réponse pour aboutir à une solution adaptée.

### CADRE RÉGLEMENTAIRE

Toujours partir de ce que prévoit le cadre réglementaire

Actions immédiates

**PROTÉGER LES AGENTS**

**GARANTIR  
L'OPÉRATIONNEL**

**RENDRE COMPTE PAR ÉCRIT  
(PREUVE)**

### 3 DEGRÉS DE RÉPONSE

#### MANAGÉRIAL

Mesurer les avantages et inconvénients

Faire prendre conscience des enjeux

Montrer les sanctions possibles si la MSP se reproduit

Inclure l'agent à titre d'exemple pour éviter que la MSP soit reproduite par les autres. Exemple : Présentation de l'agent devant toute la garde sur les risques de la MSP.

#### SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Être totalement transparent avec l'agent et expliquer ce choix

Proposer une sanction adaptée, validée par la hiérarchie

Montrer l'exemple pour ne pas que cela se reproduise

Attention à ne pas se retrouver avec un mouvement social à dos

#### PÉNAL

Protéger et accompagner les agents (plainte)

Protéger l'agent accusé (Présomption d'innocence)

« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur. »

**(Article 40 du code de procédure pénale).**

#### EXEMPLE DE MSP :

- Vous êtes chef de centre, le maire de la ville vous demande de décrocher les guirlandes de Noël avec l'EPC.
- Vous êtes chef de centre, un agent transgenre vous dit que les hommes et les femmes du CIS ne veulent pas être dans le même vestiaire que lui.
- Vous êtes chef de centre, un agent est alcoolisé lors de sa prise de garde, et vient vous l'avouer, c'est la première fois.
- Vous êtes chef de centre, un de vos agents utilise le FPT pour remplir sa piscine.
- Vous êtes chef de centre, un de vos agents abîme 3 fois le VSAV en 2 semaines
- Vous êtes chef de centre, un de vos agents est SDF suite à un divorce, il dort dans sa voiture depuis 3 jours.

Groupe	Nature des sanctions
Groupe 1	Avertissement
Groupe 1	Blâme
Groupe 1	Exclusion temporaire de fonctions (< 3 jours)
Groupe 2	Abaissement à l'échelon inférieur
Groupe 2	Exclusion temporaire de fonction (4 à 15 jours)
Groupe 2	Radiation du tableau d'avancement
Groupe 2	Déplacement d'office
Groupe 3	Rétrogradation au grade et l'échelon inférieur
Groupe 3	Exclusion temporaire de fonction (16 jours à 2 ans)
Groupe 4	Mise à la retraite d'office
Groupe 4	Révocation

#### EXEMPLE DE MSP :

- Vous êtes chef de centre, un SPP refuse d'être au VSAV avec un SPV
- Vous êtes chef de centre, au rassemblement, vos agents vous disent qu'ils font grève, et qu'ils ne feront pas sport ni manœuvre lors de la garde.
- Vous êtes chef de centre, un habitant de la ville offre au CIS une caisse de champagne.
- Vous êtes chef de centre, un agent refuse de partir en intervention.
- Vous êtes chef de centre, un agent à 2 ans de la retraite ne veut plus faire de FMPA SSUAP, ni prendre du VSAV.
- Vous êtes chef de centre, une JSP vous dit qu'elle a subi des attouchements sexuels par un des agents. Cet agent part à la retraite dans 1 mois.

# ÉVOLUTION DE CARRIÈRE DES HOMMES DU RANG ET DES SOUS-OFFICIERS SPP

Source : legifrance.gouv.fr



Le concours ouvert en externe concerne le grade de :

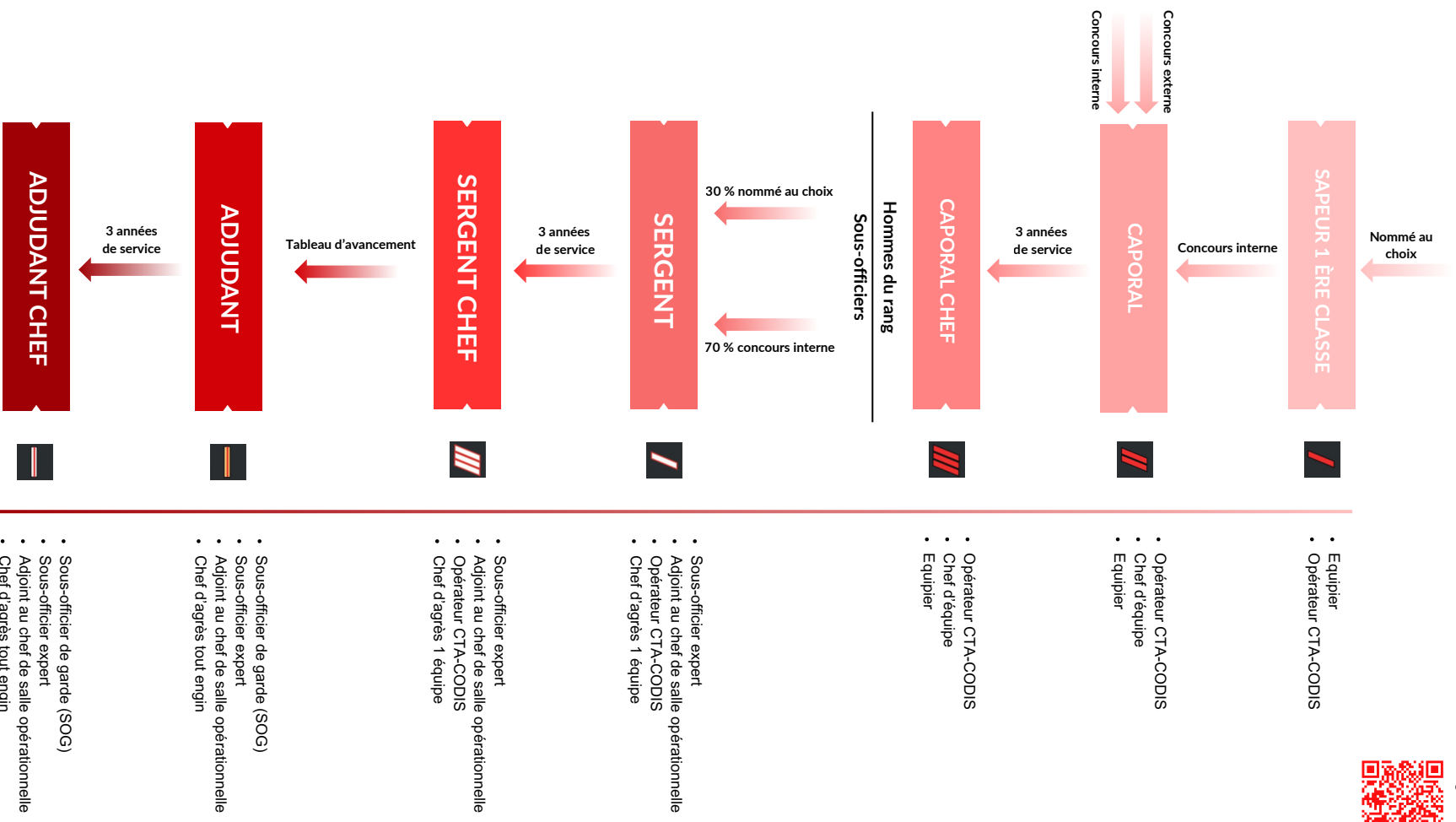
• **Caporal.**

Les concours ouverts en interne concernent les grades de :

- **Caporal,**
- **Sergent.**

L'avancement sur **nomination** au choix est possible aux grades de **sergent et d'adjudant.**

La fonction publique est organisée en quatre catégories hiérarchiques : C, B, A et A+, correspondant à des niveaux croissants de responsabilités. La catégorie C regroupe principalement les agents chargés des missions d'exécution. La catégorie B concerne les personnels d'encadrement intermédiaire et de mise en œuvre des politiques publiques. La catégorie A est dédiée aux cadres chargés de missions de conception, de pilotage et de management. Enfin, la catégorie A+ regroupe les agents occupant des fonctions de direction stratégique.



Chaque catégorie doit, en principe, comporter **trois grades.**  
Ainsi, les trois grades de la catégorie C sont **caporal, sergent et adjudant.** Ces grades sont complétés par l'**appellation** "chefs" au bout de **3 années.**  
Si le grade d'adjudant est reclassé en catégorie B en raison de ses missions d'encadrement intermédiaire et de mise en œuvre opérationnelle, alors l'un des trois grades actuels de lieutenant devra être supprimé afin de maintenir la règle des trois grades maximum dans cette même catégorie.  
Par le passé, le grade de major existait, et était accessible au tableau d'avancement pour les adjudants-chefs. Ce grade à été supprimé en 2012, au profit du grade de lieutenant seconde classe.

### Origines des grades

**Sapeur** : vient du français sape (issu du latin sappia, « houé »), désignant à l'origine le soldat chargé de creuser des tranchées ou de miner les fortifications.

**Caporal** : vient du latin caput (« tête »), désignant celui qui conduit un petit groupe.

**Sergent** : vient du latin serviens (« celui qui sert ») au départ soldat au service d'un seigneur.

**Adjudant** : vient du latin adiutator (« aider »), signifiant l'officier qui assiste un supérieur.

# ÉVOLUTION DE CARRIÈRE DES OFFICIERS PROFESSIONNELS

Source : legifrance.gouv.fr



Catégorie C

En interne, les concours permettent d'accéder aux grades de :  
-lieutenant de 2e classe,  
-lieutenant de 1re classe,  
-capitaine,  
-colonel.

Par le passé, un concours de commandant existait, mais il a été remplacé par un tableau d'avancement, à la suite de la création des Emplois Supérieurs de Direction (ESD).

L'avancement sur nomination au choix est possible aux grades de lieutenant seconde classe et de capitaine, mais un sapeur-pompier ne peut être nommé au choix qu'une seule et unique fois dans sa carrière.



SECONDE CLASSE

Concours interne

PREMIÈRE CLASSE

Examen professionnel

HORS CLASSE

Catégorie B  
Catégorie A

LIEUTENANT

- Officier de garde (si effectif SP postés >= 10),
- Chef de groupe,
- Chef de salle opérationnelle,
- Adjoint au chef de CIS,
- Officier expert,
- Chef de CIS (si effectif SPP <= 9).

- Chef de bureau en CIS,
- Chef de CIS (si effectif SPP entre 9 et 20),
- Adjoint au chef de groupement,
- Adjoint au chef de service,
- Chef de service (si effectif <= 5).

- Chef de CIS (si effectif SPP entre 20 à 30),
- Chef de service (si effectif entre 5 et 15).

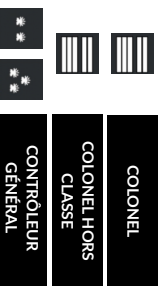
- Chef de colonne
- Chef de groupement (SDIS catégorie C)
- Chef de CIS (si effectif SPP entre 30 et 50)
- Adjoint au chef de groupement
- Chef de service (si effectif entre 15 et 30).

- Chef de site
- Chef de CIS (si effectif SPP entre 50 et 100)
- Chef de groupement
- Chef de service (si effectif entre 30 et 50).

- Chef de CIS (si effectif SPP > 100)
- Chef de service (si effectif > 50),
- Sous-directeur.

**Origines des grades**  
**Lieutenant** : vient du français ancien « tenant lieu », celui qui remplace ou représente un chef absent.  
**Capitaine** : vient du latin médiéval capitaneus (« chef »), le meneur placé à la tête d'une troupe.

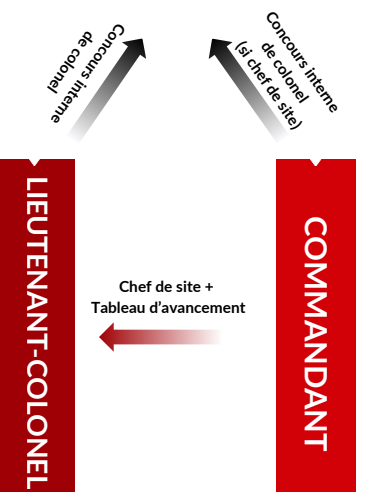
**Commandant** : vient du latin commandare (« confier un ordre »), celui qui dirige en dominant des ordres.



EMPLOIS SUPÉRIEURS DE DIRECTION

- Directeur départemental adjoint
- Directeur départemental

Catégorie A+



COMMANDANT

Tableau d'avancement

CAPITAINE

Tableau d'avancement

LIEUTENANT-COLONEL

Concours interne de colonel (si chef de site)

Concours externe de colonel



# LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES (PAT)

## FILIÈRE TECHNIQUE

### LES INGÉNIEURS TERRITORIAUX

#### Cadre d'emplois :

- Catégorie A
- Diplôme bac+3 ou bac + 5

#### Grades :

- Ingénieur territorial hors classe
- Ingénieur territorial principal
- Ingénieur territorial

#### Missions :

- Direction de services, élaboration de politiques publiques, représentation de la collectivité.
- Compétences en management stratégique, en droit public, en politiques publiques.
- Etude ou fonction dans des domaines particuliers (administratif, financier, juridique, sanitaire, social, RH, etc.)
- Diriger ou coordonner les activités de plusieurs bureaux, d'un service ou d'un groupement

### LES TECHNICIENS TERRITORIAUX

#### Cadre d'emplois :

- Catégorie B
- Diplôme bac ou bac + 2

#### Grades :

- Technicien principal de 1er classe
- Technicien principal de 2nd classe
- Technicien territorial

#### Missions :

- Réalisation de travaux techniques, application des méthodes et procédures, assistance aux ingénieurs.
- Connaissances techniques spécifiques, aptitude à la mise en œuvre, sens pratique.
- Encadrer une équipe.

### LES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX

#### Cadre d'emplois :

- Catégorie C
- Diplôme BEP ou CAP

#### Grades :

- Agent de maîtrise principal
- Agent de maîtrise

#### Missions :

- Encadrement d'équipes d'exécution, suivi de projet, contrôle de la qualité.
- Connaissances techniques solides dans un domaine spécifique.
- Encadrement de plusieurs agents de maîtrise

### LES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

#### Cadre d'emplois :

- Catégorie C
- Sans diplôme

#### Grades :

- Adjoint technique territorial principal de 1er classe
- Adjoint technique territorial principal de 2nd classe
- Adjoint technique territorial

#### Missions :

- Réalisation de tâches techniques d'exécution.
- Connaissances techniques dans un domaine spécifique.

#### ÉQUIVALENCE DE GRADE AVEC LES SPP

CATÉGORIE A



CATÉGORIE B



HORS CLASSE



1ER CLASSE



2ND CLASSE

CATÉGORIE C



## FILIÈRE ADMINISTRATIVE

### LES ATTACHÉS TERRITORIAUX

#### Cadre d'emplois :

- Catégorie A
- Diplôme bac+3 minimum

#### Grades :

- Attaché hors classe
- Attaché principal
- Attaché

#### Missions :

- Encadrement d'équipes, gestion de projets, réalisation d'études, application des politiques publiques.
- Compétences en management, en droit administratif, en gestion de projet.
- Etude ou fonction dans domaines particuliers (administratif, financier, juridique, sanitaire, social, RH, etc.)

### LES RÉDACTEURS TERRITORIAUX

#### Cadre d'emplois :

- Catégorie B
- Diplôme bac ou bac + 2

#### Grades :

- Rédacteur principal 1ère Classe
- Rédacteur principal 2ème Classe
- Rédacteur

#### Missions :

- Tâches administratives courantes, accueil du public, gestion de dossiers simples, saisie de données.
- Maîtrise des outils bureautiques, connaissances en droit administratif de base.
- Encadrer une équipe.

### LES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

#### Cadre d'emplois :

- Catégorie C
- Sans diplôme

#### Grades :

- Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Adjoint administratif principal de 2nd classe
- Adjoint administratif

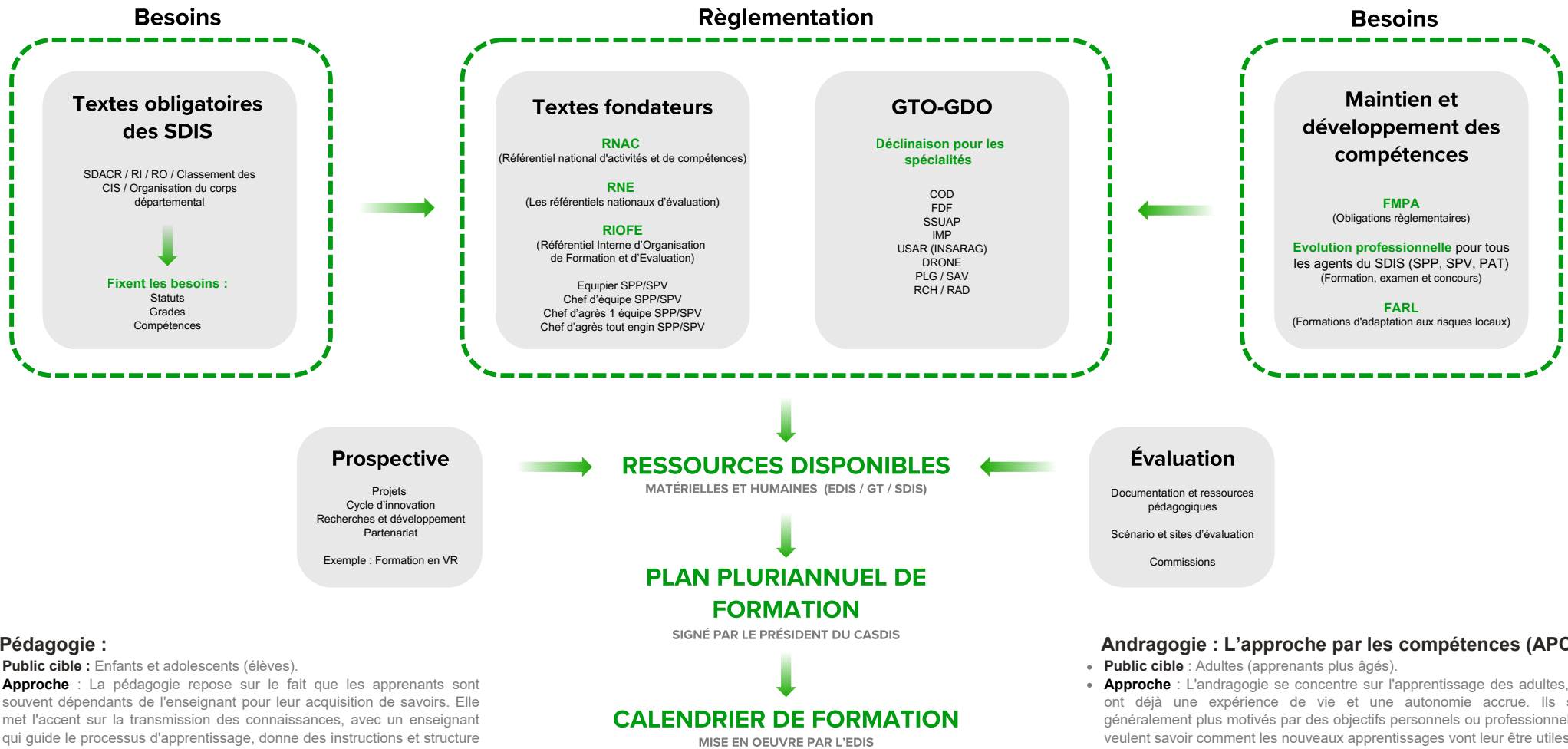
#### Missions :

- Tâches administratives courantes, accueil du public, gestion de dossiers simples, saisie de données.
- Maîtrise des outils bureautiques, connaissances en droit administratif de base.

# MANAGEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

# INGÉNIERIE DE FORMATION

DE LA RÉGLEMENTATION À LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE



## Pédagogie :

- **Public cible** : Enfants et adolescents (élèves).
- **Approche** : La pédagogie repose sur le fait que les apprenants sont souvent dépendants de l'enseignant pour leur acquisition de savoirs. Elle met l'accent sur la transmission des connaissances, avec un enseignant qui guide le processus d'apprentissage, donne des instructions et structure les cours de manière à répondre aux besoins des jeunes.
- **Méthodes** : Expliquer, montrer, diriger, guider, utiliser des jeux éducatifs et des activités interactives.
- **Motivation** : Souvent extrinsèque (notes, récompenses, approbation des parents et enseignants).

## Andragogie : L'approche par les compétences (APC)

- **Public cible** : Adultes (apprenants plus âgés).
- **Approche** : L'andragogie se concentre sur l'apprentissage des adultes, qui ont déjà une expérience de vie et une autonomie accrue. Ils sont généralement plus motivés par des objectifs personnels ou professionnels et veulent savoir comment les nouveaux apprentissages vont leur être utiles.
- **Méthodes** : Encourager la réflexion, la discussion, le partage d'expériences, l'auto-apprentissage, l'analyse de cas pratiques, et l'apprentissage par résolution de problèmes.
- **Motivation** : Intrinsèque (besoin d'acquérir de nouvelles compétences, développement personnel ou professionnel).



# LE DROIT DISCIPLINAIRE

Cette notion peut :

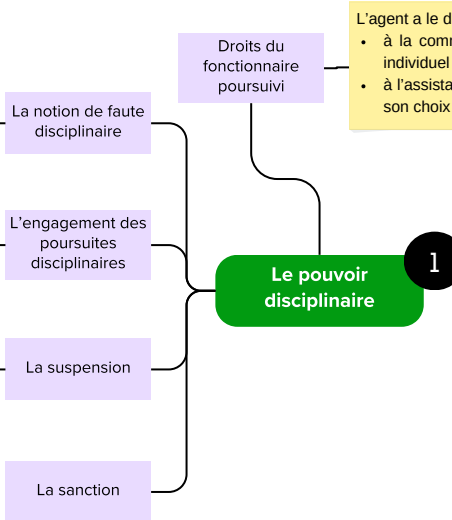
- découler d'un manquement aux obligations du fonctionnaire énumérées dans la loi du 13 juillet 1983.
- être constituée par un agissement étranger aux obligations professionnelles

C'est à l'autorité territoriale détentrice du pouvoir disciplinaire de qualifier un fait de faute disciplinaire.

3 grands principes :

- L'opportunité des poursuites** : l'autorité administrative est libre de poursuivre ou non l'agent.
- Imprescriptibilité des poursuites** : L'action disciplinaire n'est enfermée dans aucun délai, une procédure ne sera pas jugée illégale.
- Principe d'indépendance entre poursuite pénale et disciplinaire** : cela signifie que l'engagement de poursuite pénale n'a aucune incidence sur l'engagement d'une poursuite disciplinaire

- Ce n'est pas une sanction mais une mesure conservatoire pour préserver le bon fonctionnement du service.
- Durée maximale de 4 mois. L'agent garde son traitement. Peut être prolongé en cas de poursuite pénale. Dans ce cas, l'agent ne touche que la moitié de son traitement.



L'agent a le droit :

- à la communication intégrale de son dossier individuel et de tous les documents annexes
- à l'assistance d'un ou plusieurs défenseurs de son choix

## LE DROIT DISCIPLINAIRE

### La procédure disciplinaire devant le conseil de discipline

Caractéristiques du conseil de discipline

Avis du conseil de discipline

- Emanation des commissions administratives paritaires tant en ce qui concerne les représentants du personnel que les représentants des élus
- Respect lors de la composition du conseil de discipline des catégories A, B, C de commissions administratives paritaires ainsi que des groupes hiérarchiques
- Composition paritaire : autant de représentants du personnel que des élus
- Présidence : depuis la publication du 27 décembre 1994, présidence assurée par un magistrat de l'ordre administratif, en activité ou honoraire

L'avis du conseil de discipline est un avis simple, l'autorité territoriale peut prononcer une sanction différente.

### Les recours contre la sanction disciplinaire

Les recours administratifs

Les recours juridictionnels

- L'agent peut adresser un recours à l'autorité hiérarchique qui a pris la sanction. Le recours est impossible pour un blâme ou un avertissement. Cela reste possible pour les sanctions dites intermédiaires si l'autorité disciplinaire s'est écartée du conseil de discipline et a prononcé une sanction plus sévère.

- Un recours en excès de pouvoir classique qui peut être assorti d'un référé suspension est envisageable. Le recours n'est ouvert qu'au destinataire de la sanction et non à une action collective ou aux tiers
- Le conseil d'état admet désormais que le juge effectue un contrôle de proportionnalité de la sanction.

Groupe	Nature des sanctions
Groupe 1	Avertissement
Groupe 1	Blâme
Groupe 1	Exclusion temporaire de fonctions (< 3 jours)
Groupe 2	Abaissement à l'échelon inférieur
Groupe 2	Exclusion temporaire de fonction (4 à 15 jours)
Groupe 2	Radiation du tableau d'avancement
Groupe 2	Déplacement d'office
Groupe 3	Rétrogradation au grade et l'échelon inférieur
Groupe 3	Exclusion temporaire de fonction (16 jours à 2 ans)
Groupe 4	Mise à la retraite d'office
Groupe 4	Révocation



# DOCUMENTS OBLIGATOIRES DES PAT

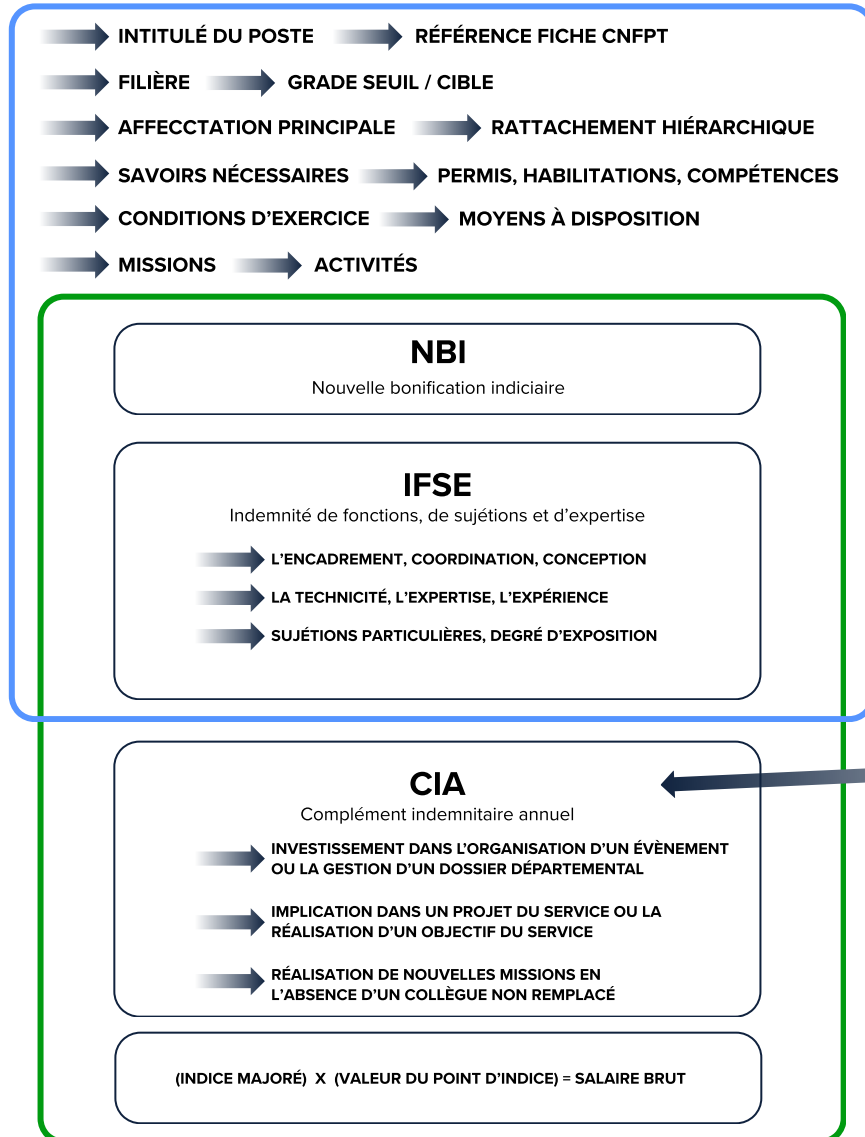
## FICHE DE POSTE, FICHE DE PAIE ET ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Pour les PAT, trois documents cadrent les agents : la fiche de poste, la fiche de paie et l'entretien professionnel.

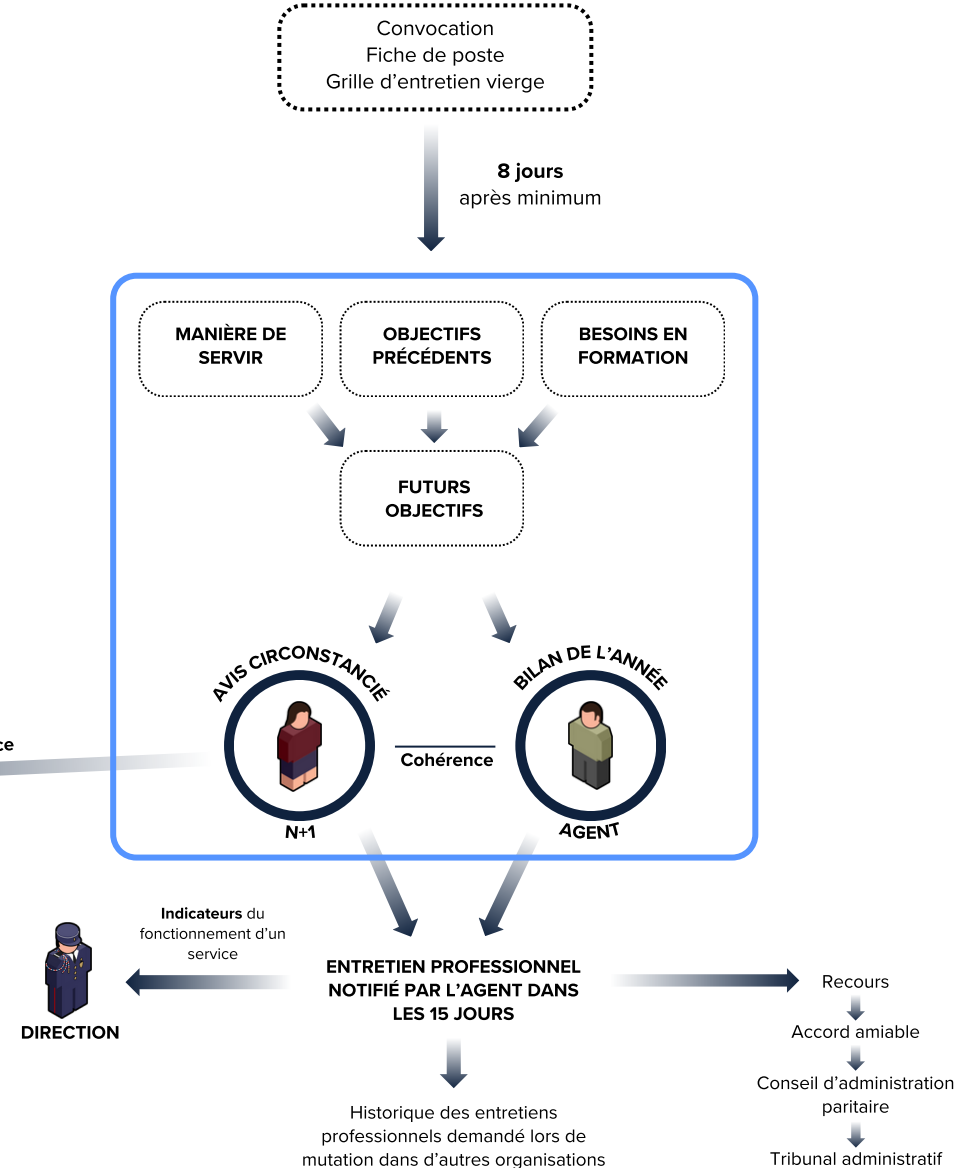
La fiche de poste définit le cadre et les objectifs, la fiche de paie s'appuie sur cette fiche et sur l'ancienneté de l'agent, tandis que l'entretien professionnel offre un temps régulier d'évaluation des résultats et de réflexion sur les évolutions possibles.

Combinés, ils garantissent un suivi constant et soutiennent le développement professionnel.

### FICHE DE POSTE



### ENTRETIEN PROFESSIONNEL



**ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF**

# LA HIÉRARCHIE DES NORMES



## BLOC DE CONVENTIONNALITÉ

Il regroupe le droit international et le droit de l'Union européenne. Ces normes priment sur les lois, mais doivent respecter la Constitution.

- Les traités internationaux
- Les accords internationaux
- Le droit de l'Union européenne

## BLOC RÉGLEMENTAIRE

Ce sont les normes adoptées par le pouvoir exécutif (Premier ministre, ministres, préfets, maires).

### Les décrets du Premier ministre :

- Décrets autonomes
- Décrets d'application

### Les arrêtés :

- Ministériels
- Interministériels
- Préfectoraux
- Municipaux

La hiérarchie des normes établit l'ordre de priorité entre les différentes règles de droit en France. Chaque norme doit être conforme à celle qui lui est supérieure, garantissant ainsi la cohérence et la stabilité du système juridique.



## BLOC CONSTITUTIONNEL

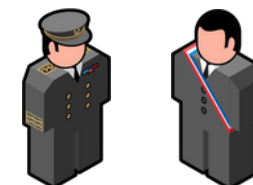
C'est le sommet de la hiérarchie des normes. Toutes les autres normes doivent lui être conformes.

- La Constitution de 1958
- Le Préambule de la Constitution de 1946
- La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (DDHC) de 1789
- La Charte de l'environnement de 2004
- Les Principes fondamentaux reconnus par les lois de la République (PFRLR)

## BLOC DE LÉGALITÉ

Ce sont les normes adoptées par le Parlement ou ayant valeur législative.

- Les lois organiques
- Les lois ordinaires
- Les lois de finances et lois de financement de la sécurité sociale
- Les ordonnances
- Les décisions du Président prises sur habilitation législative
- Les principes généraux du droit (PGD)
- Les directives européennes transposées en droit français



# LES JURISPRUDENCES

- Une **jurisprudence** désigne l'ensemble des décisions de justice rendues par les tribunaux et les cours sur une question de droit donnée. Elle guide l'interprétation et l'application des lois par les juges dans des affaires similaires. Lorsqu'il y a un flou dans la loi ou que celle-ci ne prévoit pas de situation spécifique, les décisions passées (notamment celles des juridictions supérieures comme la Cour de cassation ou le Conseil d'État) servent de référence pour statuer sur de nouveaux cas. La jurisprudence évolue avec le temps et peut influencer la création ou la modification de lois.

- La loi est une règle générale créée par le législateur.
- L'arrêt est une décision judiciaire qui applique la loi à un cas particulier.
- La jurisprudence est l'ensemble des décisions de justice qui interprètent la loi et qui servent de guide pour de futurs litiges similaires.

**Arrêt Blanco**

- Contexte : Un enfant est blessé par un wagonnet dans une manufacture de tabac, et son père attaque l'État pour responsabilité civile.
- Conséquence : Cet arrêt pose les bases du droit administratif en France en distinguant la responsabilité de l'État de celle des particuliers, ouvrant ainsi la voie à la juridiction administrative. Dans le cadre des sapeurs-pompiers, il confirme que les actes de service public (comme les missions de secours) relèvent du droit administratif.

**Arrêt Demoiselle Mimeur**

- Contexte : Demoiselle Mimeur est victime d'un accident causé par un militaire conduisant un véhicule pour des raisons personnelles.
- Conséquence : L'arrêt étend la responsabilité de l'État aux actes commis par ses agents en dehors de leurs fonctions strictes, si ces actes ont un lien avec le service. Pour les sapeurs-pompiers, cela ouvre la possibilité d'une responsabilité de l'État même en dehors des interventions officielles, renforçant ainsi la protection des victimes.

**Arrêt Perreux**

- Contexte : Mme Perreux conteste un concours administratif pour non-respect des directives européennes sur l'égalité de traitement.
- Importance : Il consacre le droit des citoyens à se prévaloir directement des directives européennes non transposées après leur délai. Pour les sapeurs-pompiers, cela signifie que les normes de sécurité et de conditions de travail dérivées des directives européennes peuvent être invoquées même si elles n'ont pas été transposées en droit français, renforçant la protection des agents.

**Arrêt Matzak** (Cour de justice de l'Union européenne)

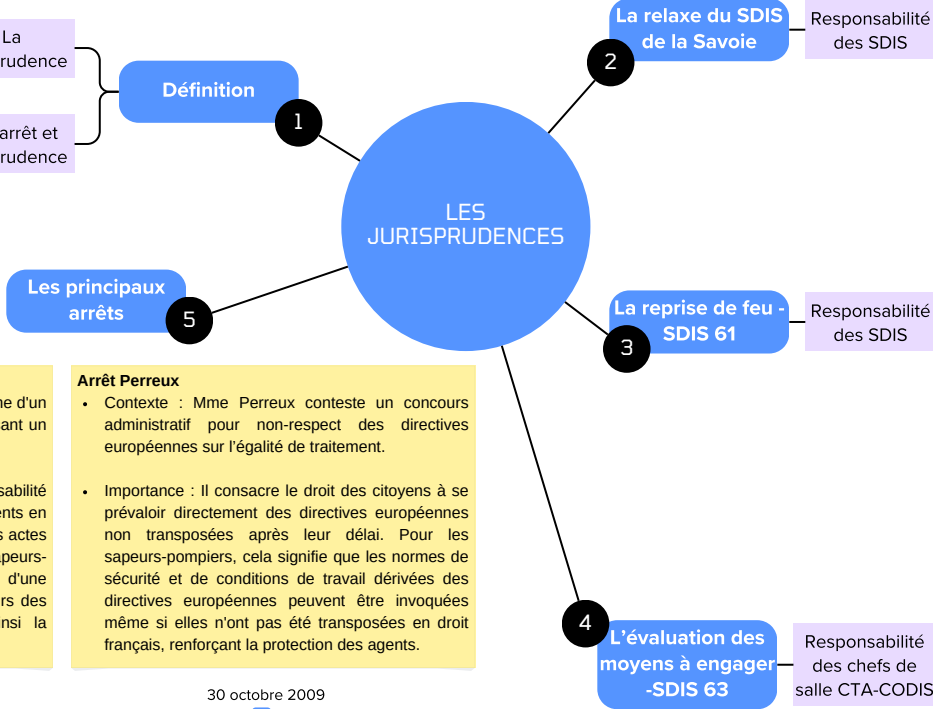
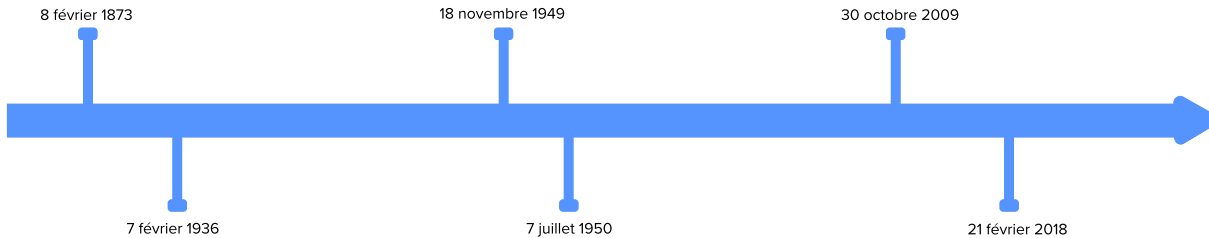
- Contexte : Un pompier volontaire belge, M. Matzak, conteste les conditions de sa garde de disponibilité, qui l'obligeaient à rester chez lui et à être prêt à intervenir dans un délai très court. Il estime que cela devrait être considéré comme du "temps de travail", ce qui entraînerait une rémunération.
- Décision : La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) statue en faveur de Matzak. Elle considère que le temps passé en disponibilité, lorsque l'agent doit rester physiquement à un lieu prédéfini (comme son domicile) et être prêt à intervenir immédiatement, doit être compté comme du "temps de travail" au sens de la directive européenne sur le temps de travail du 4 novembre 2003.
- Conséquence : Cet arrêt a des conséquences majeures pour les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels en Europe, car il redéfinit les conditions de la disponibilité. Les États membres doivent adapter leur législation pour respecter cette interprétation, ce qui pourrait avoir des répercussions sur les conditions de travail, la rémunération et la gestion des pompiers en garde.

**Arrêt Jamart**

- Contexte : M. Jamart, directeur d'un hôpital, conteste une sanction disciplinaire et porte l'affaire devant le Conseil d'État.
- Conséquence : Cet arrêt consacre le pouvoir réglementaire des chefs de service dans l'administration, même en l'absence de texte. Pour les sapeurs-pompiers, il confirme que les chefs d'un service de secours ont une autorité réglementaire propre, leur permettant d'organiser et de gérer leurs équipes.

**Arrêt Dehaene**

- Contexte : Un fonctionnaire est sanctionné pour avoir participé à une grève, et il conteste la décision.
- Conséquence : Cet arrêt reconnaît le droit de grève des fonctionnaires tout en limitant son usage pour garantir la continuité du service public. Dans le cadre des sapeurs-pompiers, il encadre les grèves pour assurer la disponibilité des secours en cas de besoin urgent, préservant ainsi la sécurité publique.



- **Contexte** : Le SDIS a été poursuivi pour homicide involontaire, la famille des victimes reprochant aux secours une mauvaise coordination et transmission des informations entre le CODIS et les équipes sur le terrain, ce qui aurait contribué au décès des deux jeunes. Le débat au procès s'est centré sur les délais d'intervention, les décisions prises sur le terrain, et les conditions dans lesquelles les pompiers sont intervenus.

- **Enjeu** : Cette affaire a posé d'importantes questions sur la gestion des interventions d'urgence, la réactivité des secours, et la responsabilité des services de sécurité civile en cas d'échec d'une mission de sauvetage.

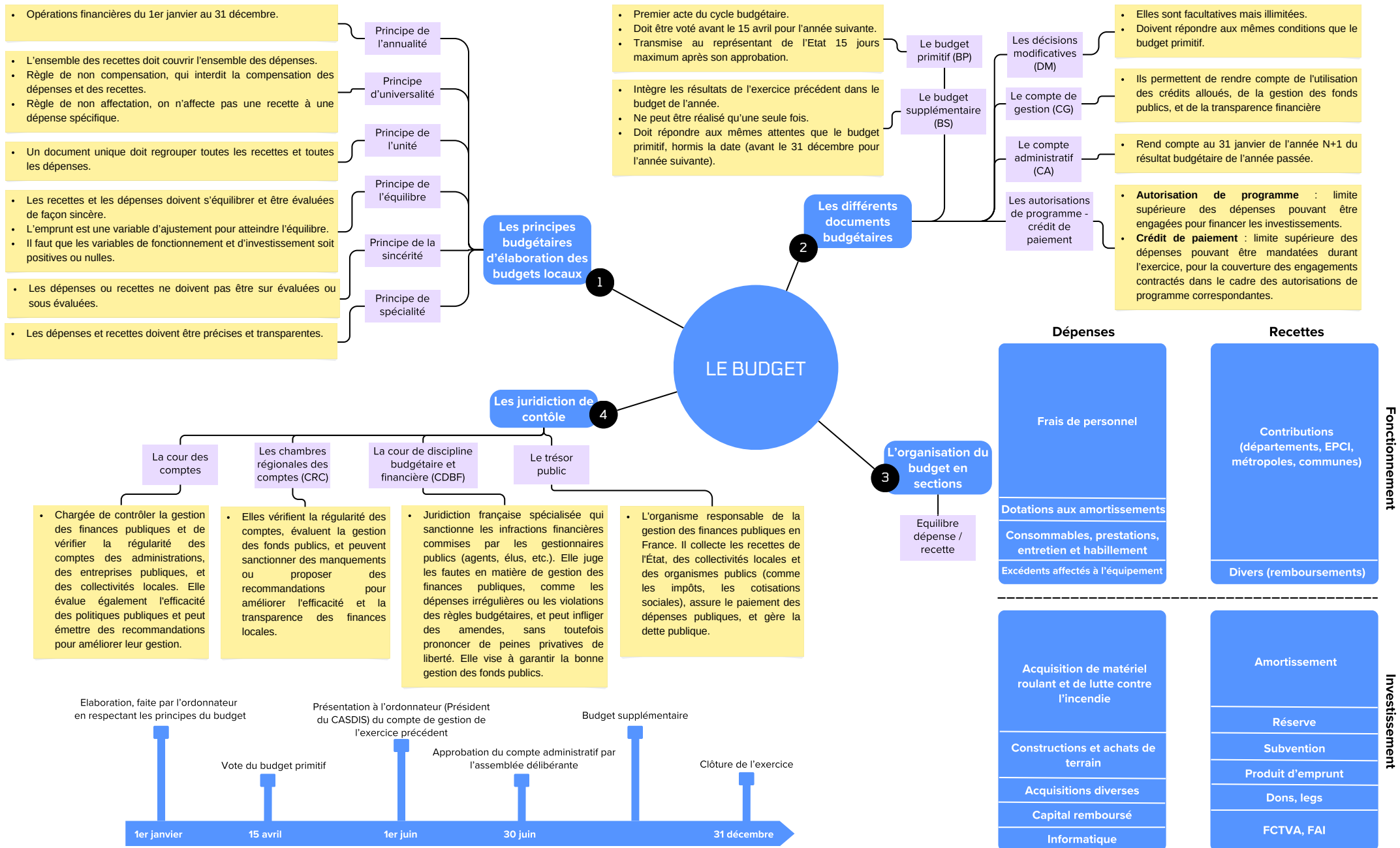
- **Contexte** : Le procès du SDIS 61 est lié à un incident survenu en juin 2013 à Ménil-Vin, où un incendie a été éteint par les sapeurs-pompiers. Cependant, quelques heures après leur départ, un reprise de feu a eu lieu, entraînant la destruction complète de la maison et des dommages considérables. Les propriétaires ont poursuivi le SDIS 61, alléguant que les pompiers n'avaient pas effectué un contrôle adéquat avant de quitter les lieux, ce qui aurait permis à l'incendie de reprendre. Les débats ont principalement porté sur la responsabilité du SDIS en ce qui concerne les protocoles d'intervention et le contrôle de la zone après extinction d'un incendie.

- **Enjeu** : Cette affaire a soulevé des questions importantes sur les pratiques de sécurité et de vérification après l'extinction d'un incendie, ainsi que sur la responsabilité des services d'incendie dans la protection des biens et des personnes lors des interventions. Le procès a mis en lumière la nécessité de protocoles rigoureux pour prévenir les reprises de feu et assurer une intervention sécurisée.

- **Contexte** : Le procès du SDIS 63 est lié à un incident survenu le 26 novembre 2012, lorsqu'un incendie s'est déclaré dans un bâtiment. Cet incident a été marqué par une mauvaise évaluation des moyens opérationnels à engager, ce qui a entravé la lutte contre le feu. La responsabilité a été attribuée au chef de salle du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), qui n'a pas mobilisé les ressources adéquates pour faire face à l'incendie. Les critiques portaient sur des manquements dans la gestion des appels d'urgence et la coordination des interventions, conduisant à une réaction inappropriée face à la gravité de la situation.

- **Enjeu** : Ce procès a soulevé des questions cruciales concernant la formation et la responsabilité des responsables du CTA, ainsi que l'importance d'une évaluation précise des moyens nécessaires lors des interventions. L'affaire a mis en lumière les enjeux de la gestion des urgences et la nécessité de protocoles clairs pour garantir une intervention efficace et sécurisée en cas d'incendie.

# LE BUDGET DES SDIS



# LA COMMANDE PUBLIQUE

- Le **Code de la commande publique** en France définit les règles pour les achats publics. Il garantit la transparence, l'égalité des chances et une gestion efficace des fonds publics. Ce code s'applique aux marchés publics et concessions, de leur préparation à leur exécution.

- Un **marché public** est un contrat passé par une personne publique (État, collectivités territoriales, établissements publics, etc.) avec une personne privée (entreprise) ou une autre personne publique pour répondre à ses besoins en **travaux, fournitures ou services**.

- Un **accord-cadre** est un type particulier de marché public qui permet à une administration publique de pré-sélectionner un ou plusieurs prestataires pour répondre à ses besoins futurs, sur une période donnée. C'est un peu comme signer un contrat "en blanc" qui définit les conditions générales d'achat, mais qui ne précise pas encore la quantité exacte de biens ou de services à acheter. En d'autres termes, c'est un contrat-cadre qui sert de base pour passer des commandes ultérieures.

- L'appel d'offres ouvert
- L'appel d'offres restreint
- La procédure négociée
- Le dialogue compétitif
- La conception / réalisation et le concours
- Le système d'acquisition dynamique

- Les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Les procédures formalisées
- Le marché de maîtrise d'oeuvre

## Les différentes procédures

## Le code de la commande publique

## L'achat dans le cadre des marchés publics

### Le principe

### Les objectifs

- Toute dépense supérieure à 1€ = mise en concurrence.
- Dépense supérieure à 40 000€ HT = contrat écrit obligatoire

- Politiques (égalité des citoyens devant le service public)
- Moraux (transparence, lutte contre la corruption)
- Economiques (concurrence et ouverture du marché)
- Financiers (régulation de la dépense publique par un droit général de la dépense)

# LA COMMANDE PUBLIQUE

## Le montage juridique, budgétaire et financier du marché

### Questions préalables

### Ce qu'il faut faire

- Le budget du service permet-il la réalisation de cette opération ?
- Le projet pourrait-il être financé sur ressources propres, recours à l'emprunt ou subvention ? Quand disposera-t-on des fonds ?
- Peut-on s'engager pour l'ensemble de l'opération, ou doit-on s'engager uniquement sur une tranche ferme ?
- La prestation envisagée entre-t-elle dans le champ d'application du code ?

## Les différents types de marchés publics

### Accords-cadres

### Allotissements

### Marchés fractionnés

### Marchés de maîtrise d'oeuvre

- Adapter son marché aux contraintes budgétaires : durée, forme, date de notification, exigences techniques.
- Mettre en place ou utiliser les outils et méthodes nécessaires à la maîtrise de la comptabilité des engagements financiers et au suivi d'opération.
- La personne publique doit vérifier la viabilité juridique de son projet avant de lancer une procédure de consultation.
- La faisabilité juridique du projet doit être assurée : une opération peut en effet nécessiter en amont un certain nombre de précautions.
- Le montage juridique de l'opération doit correspondre à des catégories précises du droit.
- L'existence d'autorisations préalables conditionne parfois la validité juridique des marchés.
- La délibération comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

- Contrat avec un ou plusieurs opérateurs économiques, qui définit les termes d'acquisition (prix, quantité, etc.) pour des prestations futures. Les commandes précises sont passées ultérieurement, selon les besoins, dans une période donnée.

- Le marché est divisé en plusieurs lots, chaque lot correspondant à une partie du besoin (par exemple, électricité, plomberie, etc.). Cela permet de faire appel à différents prestataires pour chaque lot.

- Ce marché prévoit l'exécution des prestations de manière progressive. Il peut être à bons de commande ou à tranches :

- Marché à bons de commande** : Il fixe un cadre général (montants maximum ou minimum) et permet à l'administration de passer des commandes en fonction des besoins réels, sans préciser à l'avance les quantités exactes.

- Marché à tranches** : Il se compose de tranches fermes et de tranches conditionnelles. La tranche ferme est exécutée immédiatement, tandis que les tranches conditionnelles sont exécutées plus tard, en fonction de la décision du pouvoir adjudicateur.

- Il concerne les prestations liées à la conception et au suivi de l'exécution d'un projet, notamment dans le cadre des travaux publics. Ce type de marché est utilisé pour des missions d'architectes, d'ingénieurs ou de bureaux d'études.

# LA LOI 3DS

La loi 3DS, adoptée en 2022, vise à adapter l'action publique aux réalités locales à travers quatre axes : différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification. L'Acte I (lois Defferre, 1982) marque le début de la décentralisation en transférant de nombreuses compétences aux collectivités. L'Acte II (réforme constitutionnelle de 2003) consacre la libre administration locale et le droit à l'expérimentation. Les Actes III et IV (2010-2022) poursuivent ce mouvement en renforçant les régions, clarifiant les compétences (lois MAPTAM, NOTRe), et en assouplissant la gestion locale (loi 3DS).

## ACTE I DE LA DÉCENTRALISATION : 1982, 1983

- **Contexte :**
  - La France est alors un État très centralisé. L'Acte I marque une rupture majeure en initiant une décentralisation politique.
- **Lois Defferres : Rapprocher les citoyens des centres de décision et responsabiliser les autorités élues (vie-publique.fr)**
  - Loi du 2 mars 1982 : transfère l'exécutif départemental du préfet au président du conseil général.
  - Lois de janvier 1983 : précisent la répartition des compétences entre l'État et les collectivités (communes, départements, régions).
- **Principales avancées :**
  - Suppression de la tutelle administrative du préfet sur les collectivités.
  - Instauration du contrôle de légalité a posteriori exercé par le préfet.
  - Création du principe de libre administration des collectivités.
- **Impacts pour les SDIS :**
  - Les départements deviennent les principaux financeurs et organisateurs des SDIS.
  - Les préfets gardent un rôle d'autorité opérationnelle, mais les SDIS sont placés sous tutelle administrative et budgétaire du conseil départemental.

## ACTE III – RÉFORMES TERRITORIALES : 2010–2015

- **Objectifs :**  
Rationaliser, clarifier, mutualiser. Réduire les chevauchements de compétences et renforcer les intercommunalités.
- **Principales lois :**
  - Loi RCT (Réforme des collectivités territoriales, 2010) : création du conseiller territorial (jamais appliqué).
  - Loi MAPTAM (2014) : statut de la métropole, clarification du rôle des différents niveaux.
  - Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République, 2015) :
    - Renforce les compétences des régions (économie, transport...).
    - Clarifie les compétences entre les niveaux territoriaux.
    - Interdiction de la clause de compétence générale (sauf pour communes).
- **Impacts pour les SDIS :**
  - Renforcement des coopérations départementales et intercommunales.
  - Clarification des compétences : les SDIS restent sous responsabilité du département, mais les métropoles peuvent se doter d'un SDIS propre sous conditions (ex: SDMIS).



### DIFFÉRENCIATION

Permet aux collectivités d'adapter leurs compétences à leurs spécificités locales.  
Exemple : Un SDIS dans un département montagneux peut adapter ses dispositifs d'intervention (moyens hélicoptérés, engins 4x4) via des conventions spécifiques avec le conseil départemental, différentes de celles d'un SDIS urbain.



### DÉCENTRALISATION

Transfert de nouvelles compétences de l'État vers les collectivités territoriales.  
Exemple : Le SDIS peut récupérer certaines missions de la DGSCGC facilitant la collaboration avec les acteurs locaux.



### DÉCONCENTRATION

Renforce le rôle des préfets dans la coordination territoriale au nom de l'État.  
Exemple : Le préfet, représentant l'état, peut piloter plus efficacement la gestion de crise (feux de forêt, inondations) en lien direct avec le SDIS et les autres services déconcentrés (gendarmerie, DDT, ARS).



### SIMPLIFICATION

Allège les procédures administratives entre collectivités et entre l'État et les collectivités.  
Exemple : Le SDIS peut conclure plus rapidement des conventions de mutualisation avec des communes ou intercommunalités pour le partage de locaux, de matériels ou de personnels.

Acte 1 :  
1982-1983

Acte 2 :  
2003

Acte 3 :  
2010-2015

Acte 4 :  
2022



Gaston Defferre, ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation sous François Mitterrand, est l'architecte des lois de 1982 qui marquent l'Acte I de la décentralisation en France.

Son action a profondément transformé les collectivités locales, en transférant de nombreuses compétences de l'État vers les départements et régions, ce qui a renforcé l'autonomie de structures comme les SDIS, désormais pilotées par les conseils départementaux.

## ACTE II – RÉFORME CONSTITUTIONNELLE : 2003

- **Contexte :**  
Renforcement du cadre constitutionnel de la décentralisation dans une logique de proximité.
- **Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 :**
  - Inscrit les collectivités territoriales dans la Constitution comme piliers de l'organisation de la République.
  - Introduction du droit à l'expérimentation locale.
  - Création du référendum local.
  - Reconnaissance du principe de subsidiarité.
- **Impacts pour les collectivités :**
  - Plus grande liberté d'organisation.
  - Possibilité pour les collectivités de proposer des innovations organisationnelles.
- **Pour les SDIS :**
  - Possibilité d'adapter les structures de gouvernance locale des secours à certaines réalités départementales (via les conseils d'administration des SDIS, présidés par des élus).

## ACTE IV – LOI 3DS (DIFFÉRENCIATION, DÉCENTRALISATION, DÉCONCENTRATION, SIMPLIFICATION) : 2022

- **Objectif global :**  
Rendre l'action publique plus souple et adaptée aux réalités locales.
- **Points majeurs :**
  - Différenciation : les collectivités peuvent exercer différemment une même compétence selon les besoins locaux.
  - Décentralisation : nouvelles compétences pour les départements et régions, notamment en matière de logement, santé, voirie.
  - Déconcentration : renforcement du rôle des préfets de département dans le pilotage territorial.
  - Simplification : allègement de procédures, simplification de la commande publique.
- **Innovations :**
  - Transfert de certaines routes nationales aux départements volontaires.
  - Création de "territoires pilotes" d'expérimentation.
  - Simplification des relations entre l'État et les collectivités (via des contrats locaux).
- **Impacts concrets pour les SDIS :**
  - Adaptation possible des modes de fonctionnement localement, notamment sur les coopérations interservices (sécurité civile, santé, voirie).
  - Renforcement de la place des élus locaux dans la gestion du SDIS.
  - Facilitation des mutualisations de moyens et de logistique (par exemple entre SDIS et les services de voiries départementaux).



Une illustration concrète de la loi 3DS est la création d'un centre d'incendie et de secours en zone rurale, mutualisé avec les services départementaux de la voirie, permettant d'optimiser les locaux, le matériel et les ressources humaines, dans une logique de **décentralisation**. Le préfet, représentant de l'État à l'échelle départementale (**déconcentration**), peut alors coordonner ces deux services lors de situations de crise (neige, inondation, etc.) en s'appuyant sur cette organisation commune. Ce type de montage traduit aussi la **différenciation**, en apportant une réponse adaptée aux spécificités d'un territoire peu dense. Enfin, cette configuration incarne la **simplification**, en réduisant les doublons administratifs et en facilitant la gestion grâce à un site partagé et des interlocuteurs uniques.

# Les SDIS, établissements publics administratifs (EPA)

Les SDIS sont des Établissements Publics Administratifs (EPA). Ils sont chargés d'une mission de service public administratif (lutte contre les incendies, secours).

La différence entre collectivité territoriale (CT) et EPA :

- Les **CT** sont des acteurs politiques avec des élus, une fiscalité propre et une autonomie constitutionnelle.
- Les **EPA** sont des acteurs techniques chargés de missions précises de service public, sans pouvoir politique propre, sous tutelle de l'État ou d'une collectivité.

• Les SDIS sont créés pour gérer la compétence en matière d'incendie et de secours, qui relevait historiquement de l'État et des communes. Leur création en tant qu'EPA départementaux par la loi de 1996 a marqué un transfert de cette mission essentielle vers une structure décentralisée. Ils ont une **compétence d'attribution**, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent agir que dans le cadre des missions qui leur sont expressément confiées par la loi.

• Le financement des SDIS repose majoritairement sur les contributions des collectivités territoriales, principalement les **départements et les communes**. Cette dépendance financière illustre concrètement le lien entre le SDIS et la décentralisation : les moyens alloués à cette mission de service public proviennent des budgets locaux.

• Chaque SDIS est organisé à l'échelle du département, sa circonscription administrative étant calquée sur celle d'une collectivité territoriale. Cette organisation permet une meilleure adaptation aux spécificités et aux besoins de chaque territoire, renforçant l'efficacité de l'action publique locale en matière de sécurité civile.

Une mission de service public déléguée

Un financement lié aux collectivités territoriales

Une organisation territoriale adaptée

Décentralisation 1

Libre Administration 2

LES SDIS, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS (EPA)

Les sources de droit 3

Les fondements constitutionnels

Les sources législatives et réglementaires internes

L'influence du droit Européen

• La Constitution de 1958, notamment depuis la révision de 2003, est la source suprême, consacrant la décentralisation (Article 1er) et la libre administration des CT (Titre XII, Article 72). Elle établit les principes fondamentaux qui guident l'organisation et l'autonomie des SDIS

• Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est le corpus législatif principal. Ces textes définissent en détail les compétences, le statut des élus et le financement des CT. Les CT et les SDIS disposent également d'un pouvoir réglementaire local encadré, leur permettant d'adapter la loi aux réalités de leur territoire.

• Le droit européen impacte de plus en plus les CT. Bien que non directement sur leur organisation interne, il intervient sur des aspects comme les marchés publics ou le temps de travail, influençant indirectement le cadre d'action des SDIS.

Le Conseil d'Administration du SDIS

La tutelle préfectorale : l'équilibre décentralisation/libre administration

Un pouvoir réglementaire local limité mais réel

• Le conseil d'administration du SDIS est composé majoritairement d'élus des collectivités territoriales (départements et communes), ce qui garantit une influence directe de ces dernières sur les orientations et la gestion des SDIS. C'est à travers cette instance que s'exerce une forme de "libre administration indirecte" des collectivités territoriales sur le SDIS, puisqu'elles décident des **budgets** et des **grandes lignes stratégiques** de l'établissement.

• Le préfet, en tant que représentant de l'État, joue un double rôle essentiel vis-à-vis des SDIS. D'une part, il exerce un **contrôle de légalité** sur leurs actes, similaire au déferé préfectoral appliqué aux collectivités territoriales, garantissant ainsi le respect des lois et principes républicains tout en préservant leur autonomie de gestion. D'autre part, il peut endosser la casquette de **Directeur des Opérations** lors d'interventions importantes, définissant la stratégie globale et coordonnant l'ensemble des acteurs.

• Bien que les SDIS ne disposent pas d'un pouvoir réglementaire aussi étendu que les collectivités territoriales, ils peuvent adopter des **règlements intérieurs et des règlements opérationnels** pour organiser leurs services. Ces actes, bien que soumis au respect des lois et règlements nationaux, sont une manifestation de leur capacité à s'organiser de manière autonome pour remplir leurs missions, sous le contrôle du préfet.

Légalité

Opérationnel



Préfet



Conseil d'administration

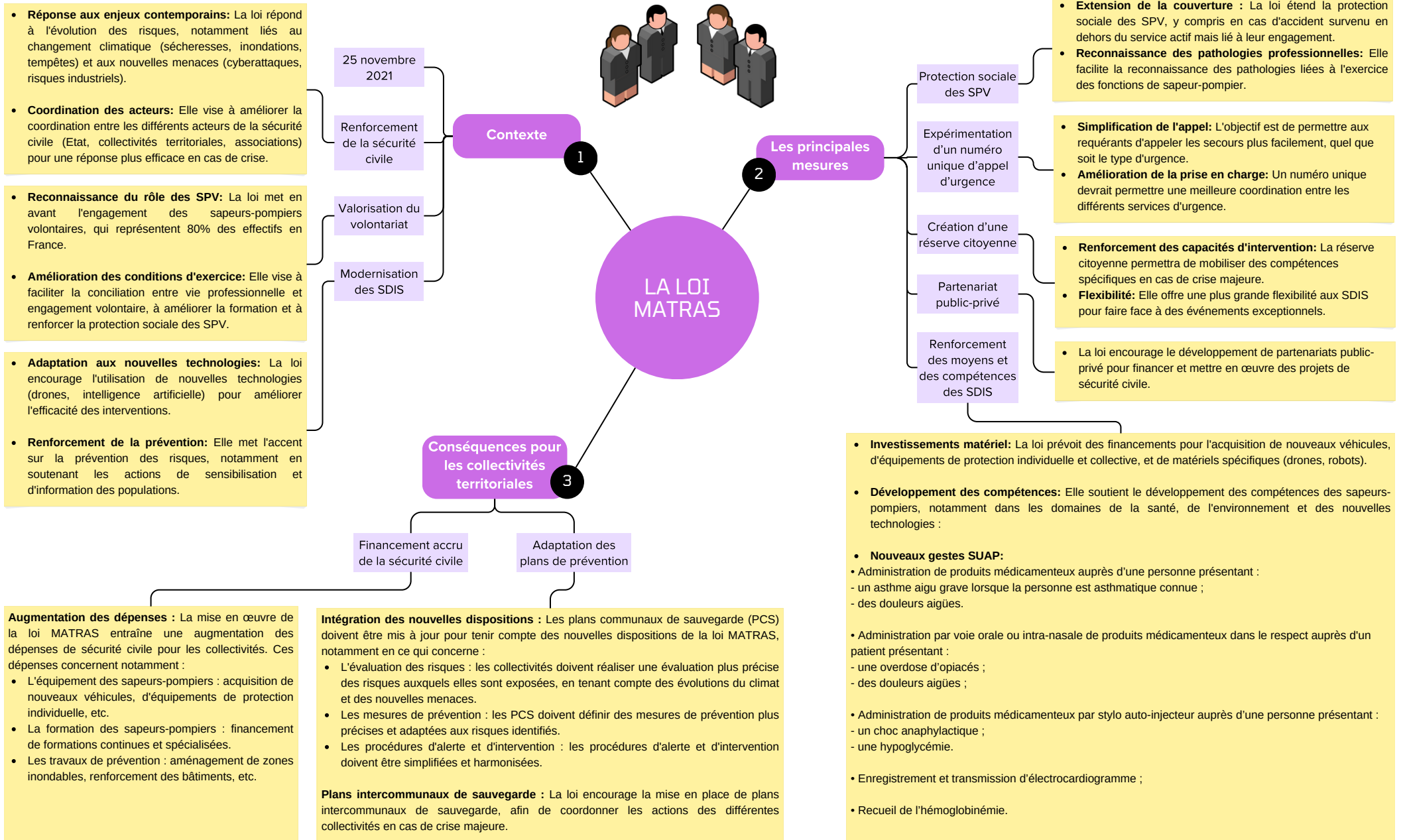
Budget

Lignes stratégiques

## LES SUJETS D'ACTUALITÉ

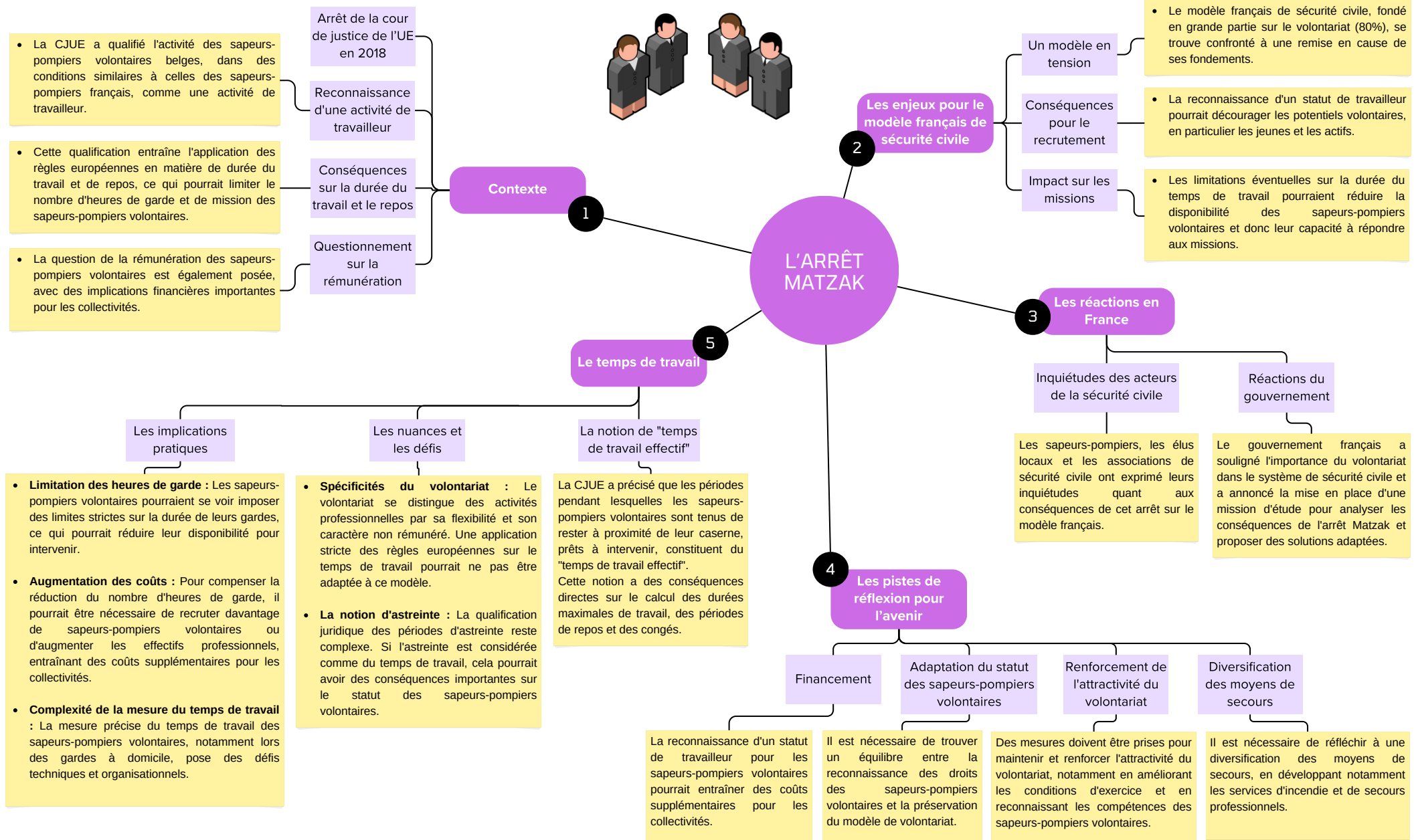
# LA LOI MATRAS

La loi MATRAS a profondément transformé le paysage de la sécurité civile en France. Les collectivités territoriales jouent un rôle central dans la mise en œuvre de cette loi et doivent s'adapter à de nouvelles exigences. Si les défis sont nombreux, les opportunités de renforcer la protection des populations et des biens sont également importantes.



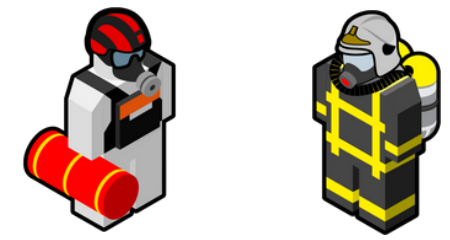
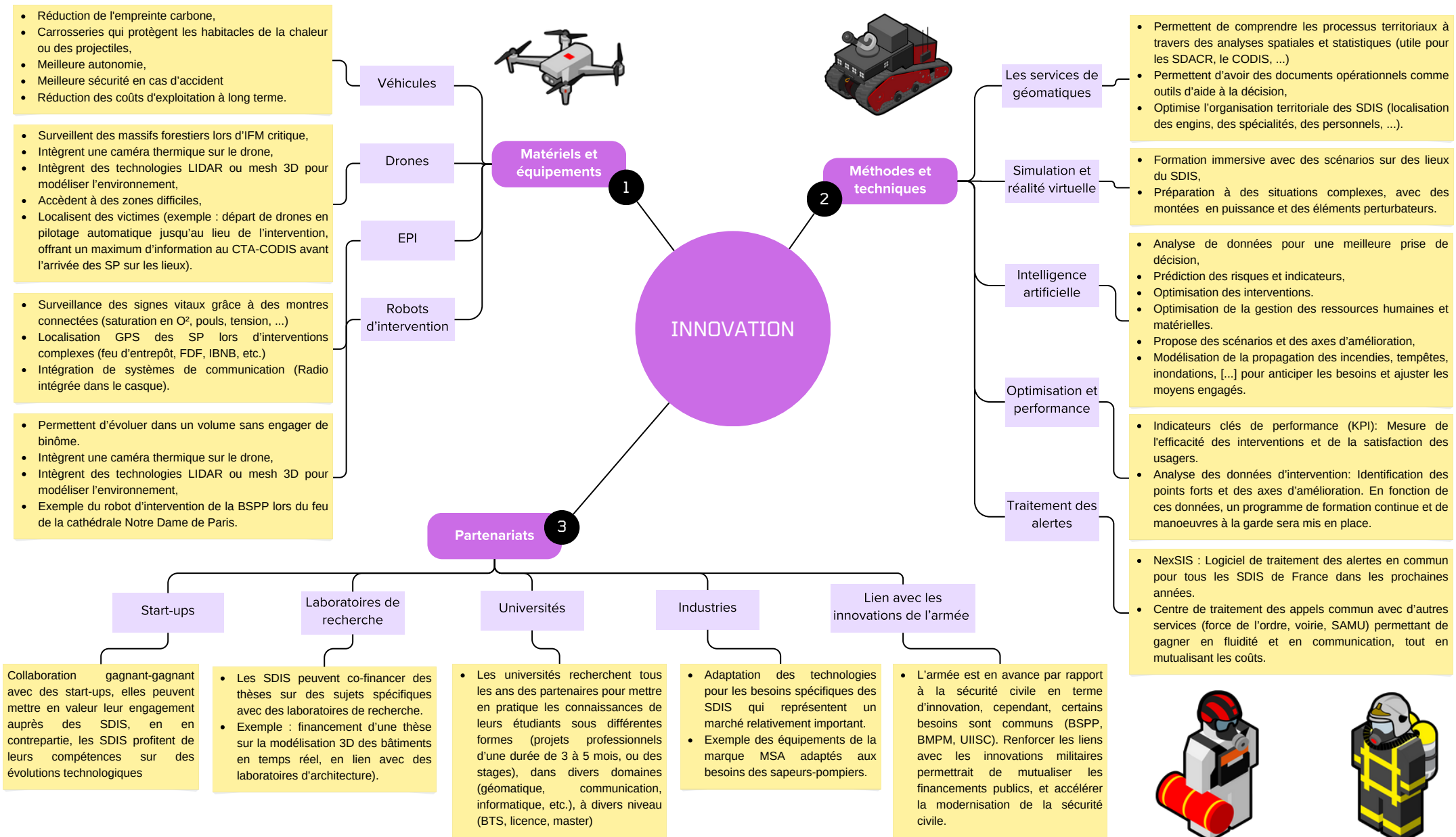
# L'ARRÊT MATZAK

L'arrêt Matzak a mis en lumière les fragilités du modèle français de sécurité civile. Il est désormais nécessaire de trouver des solutions pour préserver le volontariat tout en garantissant les droits des sapeurs-pompiers volontaires et en adaptant le système aux nouveaux enjeux.



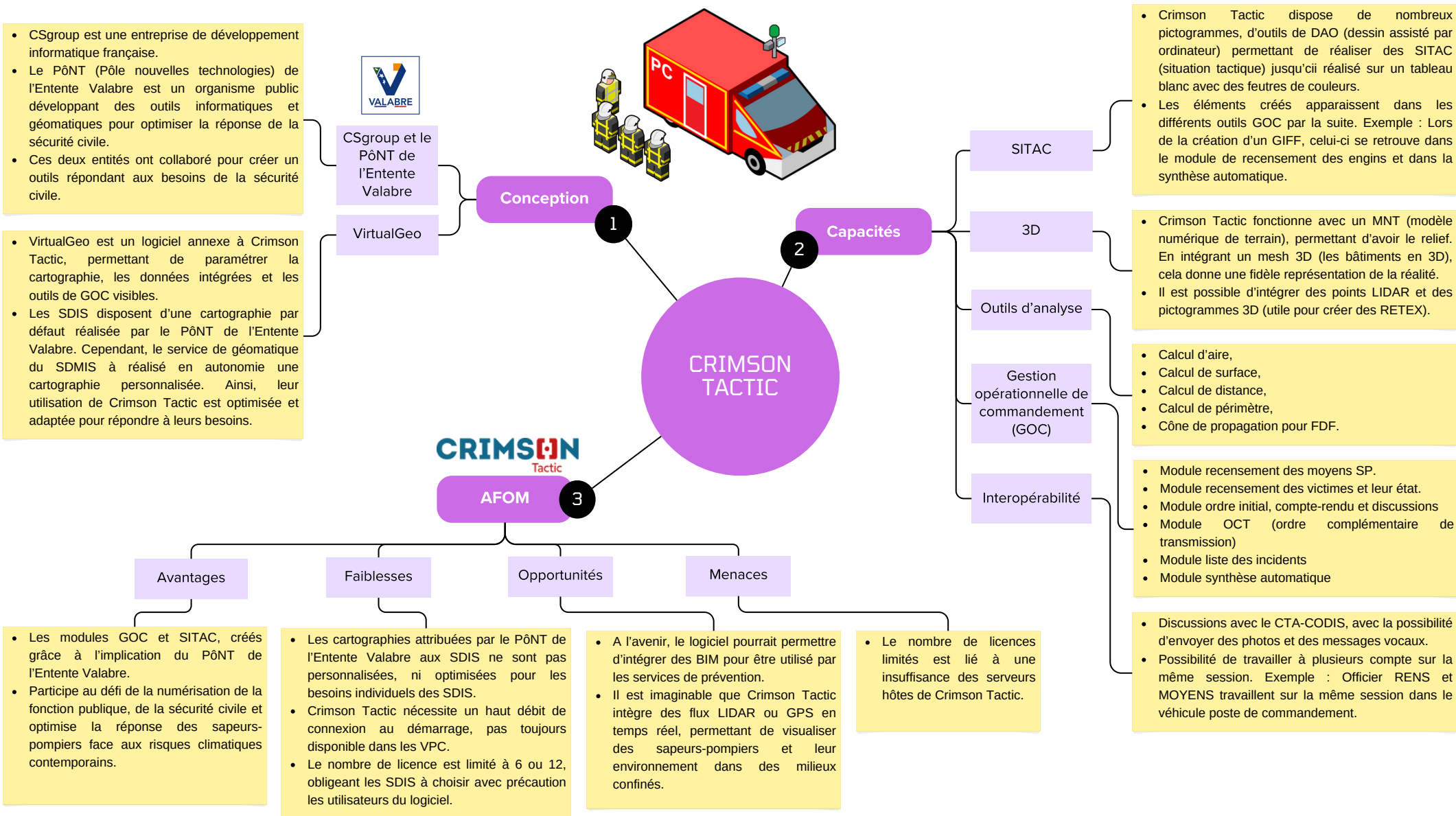
# L'INNOVATION

L'innovation technologique est essentielle pour les sapeurs-pompiers, car elle permet d'améliorer la rapidité, l'efficacité et la sécurité des interventions. En optimisant les outils et les méthodes, elle facilite une meilleure gestion des situations d'urgence, tout en réduisant les risques pour les intervenants. Les nouvelles technologies permettent également de mieux anticiper et planifier les opérations, tout en offrant une capacité de réponse plus adaptée aux défis actuels.



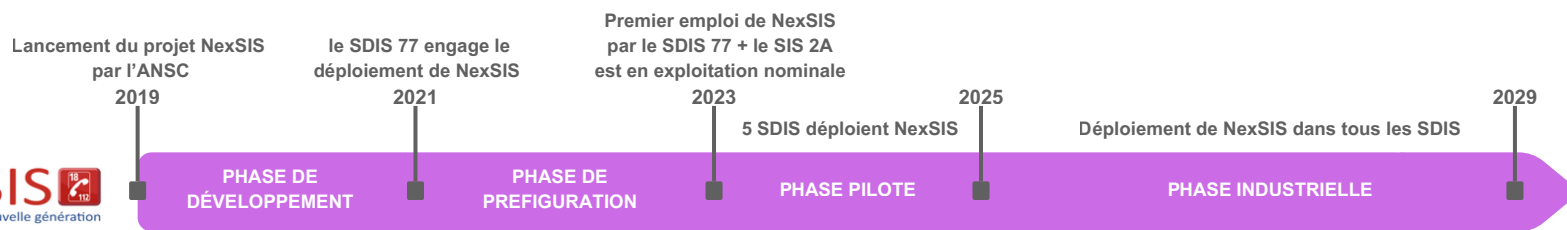
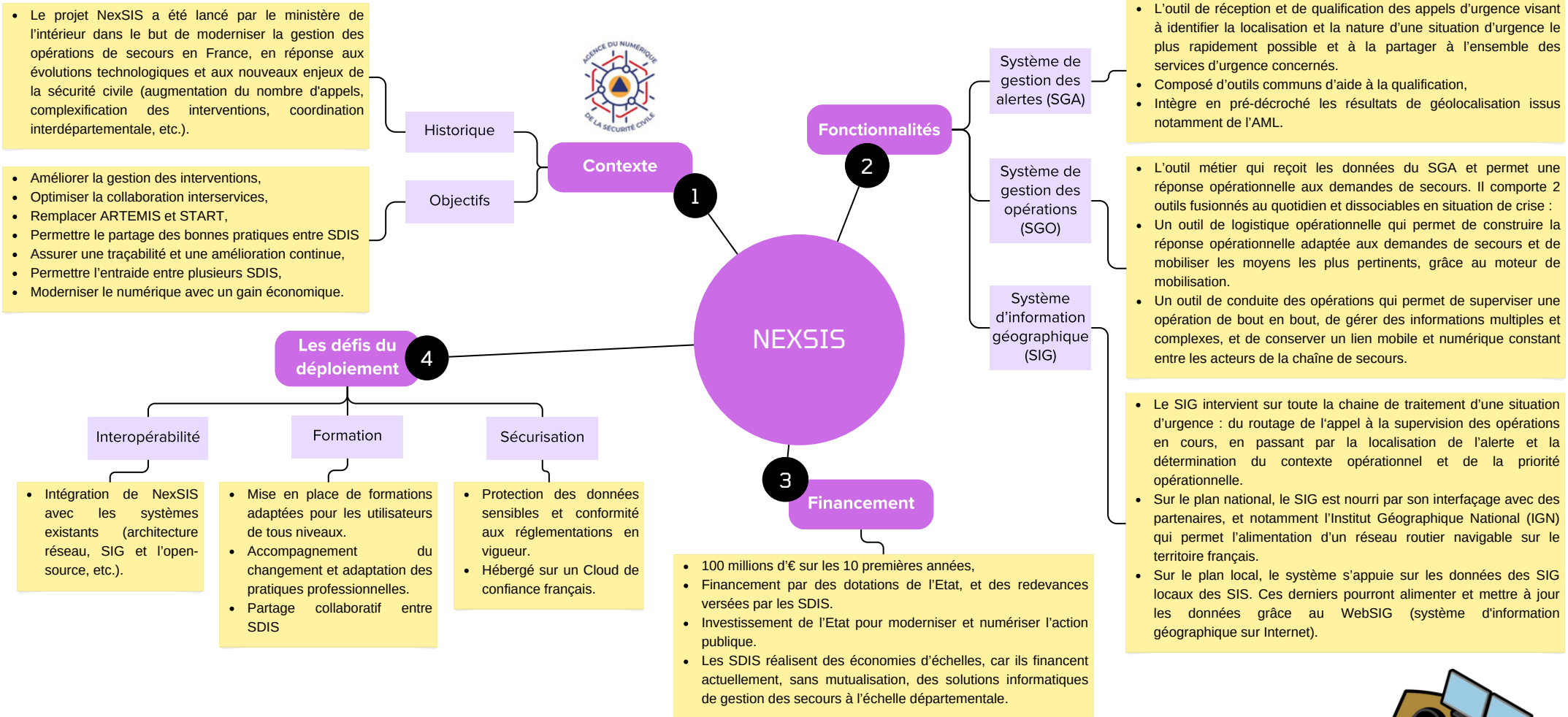
# CRIMSON TACTIC

Crimson Tactic est un logiciel qui lie de la cartographie 3D, et gestion opérationnelle de commandement, afin de garantir une meilleure coordination opérationnelle. Initialement utilisé pour les feux de forêt dans les SDIS du sud-est, Crimson Tactic fait évoluer ses fonctionnalités pour répondre aux besoins d'une grande majorité de SDIS en France.



# NEXSIS

NexSIS est développé par l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC) pour les services départementaux d'incendie et de secours et les acteurs de la sécurité civile. Il a pour objectif de remplacer les anciens systèmes hétérogènes (ARTEMIS, START) et de proposer une solution unique, moderne et performante pour la gestion des alertes et des opérations de secours.



# LE BEAUVAU DE LA SÉCURITÉ CIVILE

”Le Beauvau de la Sécurité civile est une grande démarche de concertation nationale visant à repenser en profondeur notre modèle français de Sécurité civile dans un contexte de multiplication des crises et d'évolution des risques.”  
(Source : Ministère de l'intérieur)



**Enquête** : Démarche participative de l'ensemble des acteurs de sécurité civile, pour objectiver un état des lieux partagé.

**Concertation** : Concertation des sujets les plus récurrents au sein du ministère de l'intérieur et de 31 ateliers de travail délocalisés en région.

**Rapport** : Rapport de la concertation, des éléments abordés et des perspectives d'évolution de la SC.

**Projet de loi** : Mise en oeuvre concrète des éléments abordés lors de la concertation.



Le terme "**Beauvau**" fait référence à la **place Beauvau à Paris**, qui est l'adresse historique du **ministère de l'Intérieur**. Ce terme a été adopté pour désigner les différentes concertations ou réformes menées sous l'égide du ministère, que ce soit pour la sécurité civile ou pour des aspects de la sécurité intérieure.

## 2004

### Les "États Généraux de la Sécurité Civile"

Sous la présidence de Jacques Chirac et avec le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy, un grand processus de réflexion a été lancé, appelé les *États Généraux de la Sécurité Civile*.

## 2019

### Le "Bauveau de la sécurité intérieure"

Lancer par le ministre de l'intérieur Christophe Castaner, ce Bauveau avait pour objectif d'améliorer la réponse aux crises en matière de sécurité intérieure, (lutte contre le terrorisme et les crises sanitaires). Il a permis de poser les bases de réflexions sur la réforme des forces de l'ordre et leur coordination.

## 2021

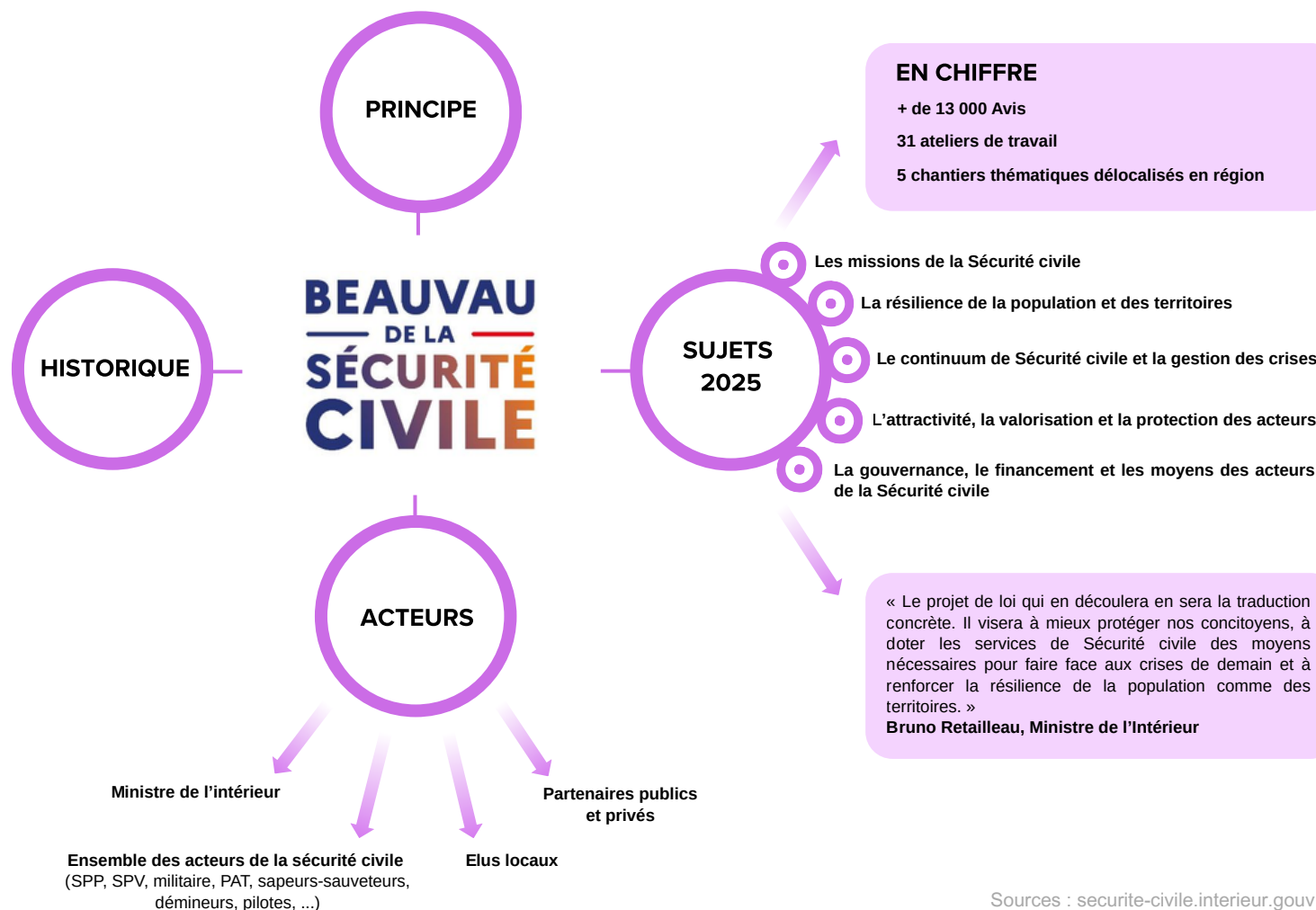
### Le "Bauveau de la sécurité"

Ce Bauveau, initié par le ministre de l'intérieur Gérald Darmanin, visait à moderniser la politique publique de sécurité au bénéfice des policiers, des gendarmes et de l'ensemble des Français.

## 2025

### Le "Bauveau de la sécurité civile"

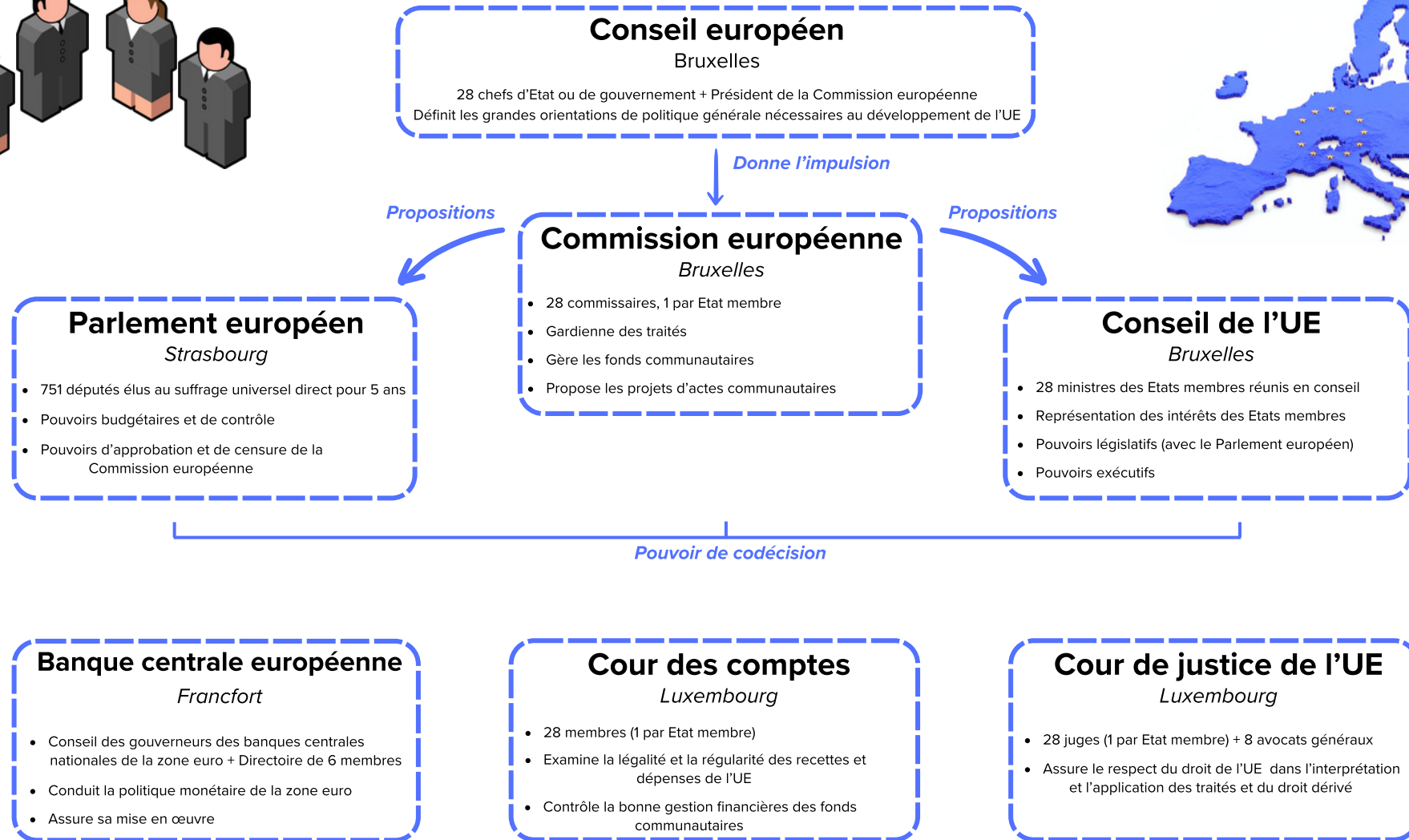
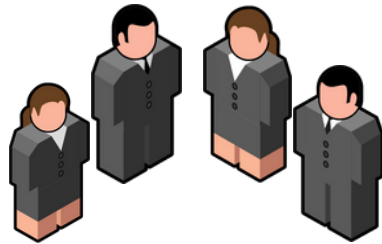
Ce Bauveau, également initié par le ministre de l'intérieur Gérald Darmanin, vise à moderniser et consolider le modèle de sécurité civile français, afin de répondre aux enjeux de 2025.



**CULTURE GÉNÉRALE**

# LES 7 INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Union européenne est une construction démocratique qui repose sur un système institutionnel permettant de concilier les intérêts des États membres et les attentes des citoyens. Les différentes institutions travaillent ensemble pour garantir la démocratie, la transparence et l'efficacité dans la prise de décision.



# FONCTIONNEMENT DE LA 5<sup>ème</sup> RÉPUBLIQUE

La Constitution de 1958 a donné naissance à un régime politique spécifique, la Vème République, dont l'architecture institutionnelle se caractérise par un exécutif fort et un Parlement bicaméral (à deux assemblées représentatives) . Elle est le résultat d'un compromis entre les partisans d'un régime présidentiel et ceux d'un régime parlementaire.

## LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

- **Chef de l'État** : Il incarne l'unité nationale, représente la France à l'étranger et garantit le respect de la Constitution.
- **Pouvoir exécutif** : Il nomme le Premier ministre, préside le Conseil des ministres et dispose d'un pouvoir de dissolution de l'Assemblée nationale.
- **Défense nationale** : Il est le chef des armées.
- **Relations internationales** : Il négocie et ratifie les traités internationaux.

## LE GOUVERNEMENT :

- **Pouvoir exécutif** : Il met en œuvre les lois votées par le Parlement.
- **Direction de la politique nationale** : Il définit et met en œuvre les grandes orientations politiques du pays.
- **Préparation des lois** : Il présente les projets de loi au Parlement.

## LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL :

- **Garant de la Constitution** : Il veille à ce que les lois et les actes du gouvernement soient conformes à la Constitution.
- **Contrôle de constitutionnalité** : Il peut être saisi par le Président de la République, le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale ou du Sénat, ou un groupe de députés ou de sénateurs.

## LE PARLEMENT :

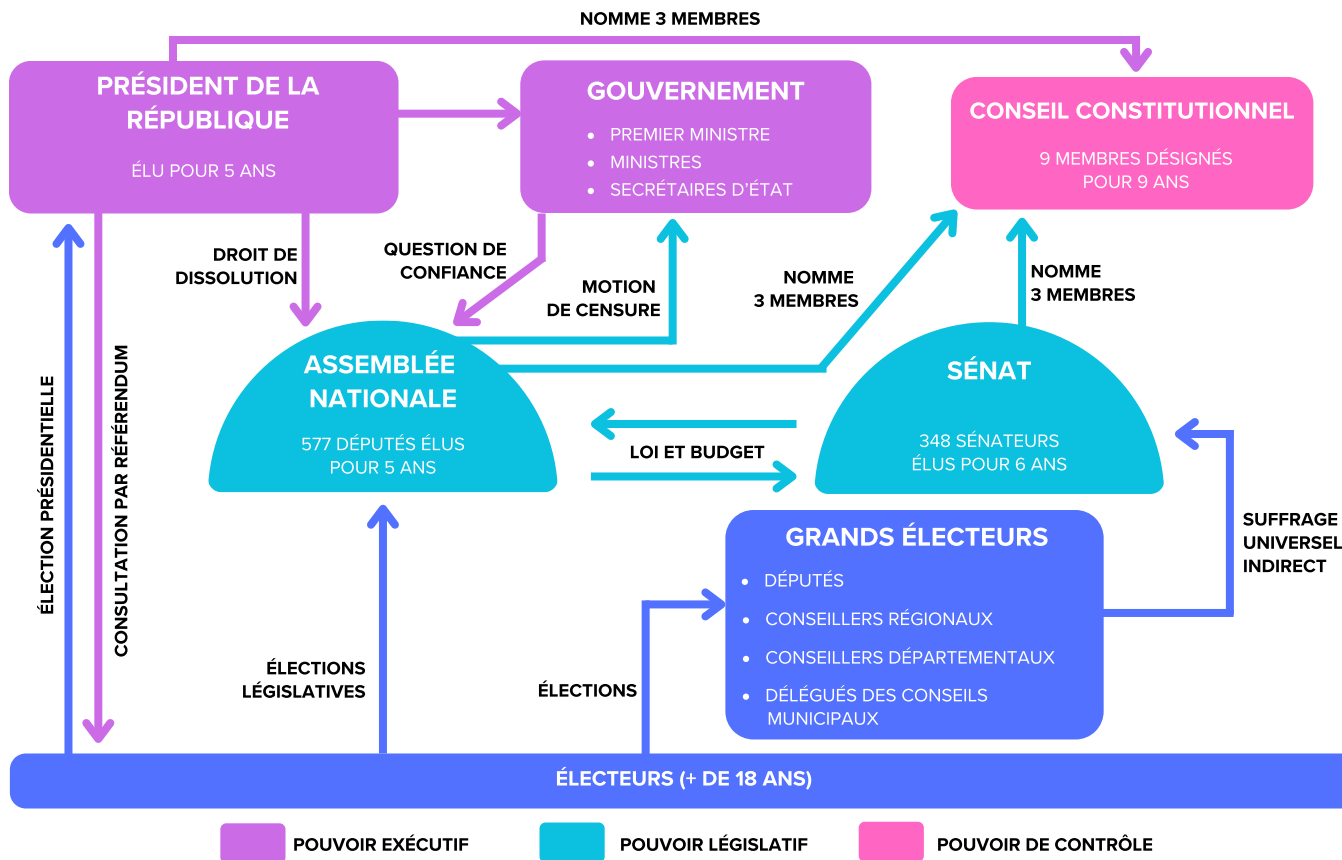
- **Pouvoir législatif** : Il est composé de l'Assemblée nationale et du Sénat. Son rôle principal est de voter les lois.
- **Contrôle du gouvernement** : Il peut interpellier les ministres, voter des motions de censure et mener des enquêtes parlementaires.
- **Représentation nationale** : Il exprime la volonté générale et défend les intérêts de la nation.
- **L'Assemblée nationale** : Élu au suffrage universel direct, elle est considérée comme la chambre basse du Parlement.
- **Le Sénat** : Élu au suffrage universel indirect, il est considéré comme la chambre haute du Parlement

## LES GRANDS ÉLECTEURS :

- **Élection indirecte des sénateurs** : Ils sont chargés d'élire les sénateurs au suffrage universel indirect.

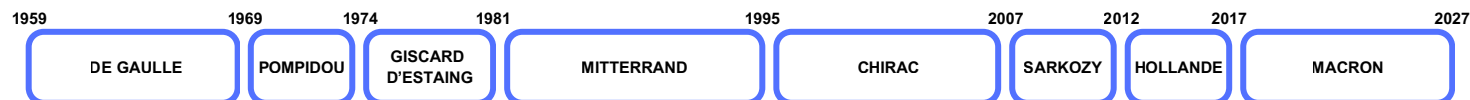
## LES ÉLECTEURS :

- **Soutien de la démocratie** : Ils participent aux élections législatives, présidentielles et aux référendums pour exprimer leur choix politique.



Source : Annabac.com

## LES PRÉSIDENTS DE LA 5<sup>ème</sup> RÉPUBLIQUE



# LE PARLEMENT

Le Parlement français est composé de deux chambres : l'Assemblée nationale et le Sénat. Il détient le pouvoir législatif, chargé de voter les lois, de contrôler l'action du gouvernement et d'évaluer les politiques publiques. Ce fonctionnement garantit un équilibre entre la représentation du peuple et celle des collectivités territoriales.

## CARACTÉRISTIQUES

- Elle est composée de **577 députés** élus au suffrage universel direct (par les citoyens) pour une durée de **5 ans**.
- Elle siège au **Palais Bourbon**, à Paris.
- Les députés sont élus dans des circonscriptions législatives selon un scrutin majoritaire à deux tours.

## LE GOUVERNEMENT

PRÉPARE ET PROPOSE LES LOIS

CONTRÔLE ET VOTE LES LOIS

## LE PARLEMENT

## CARACTÉRISTIQUES

- Il compte **348 sénateurs**, élus pour **6 ans** au suffrage universel indirect.
- Ce sont environ 162 000 grands électeurs (maires, conseillers municipaux, départementaux et régionaux) qui participent à leur élection.
- Le Sénat siège au **Palais du Luxembourg**, à Paris.
- Son Président assure l'intérim de la présidence de la République en cas de vacance du pouvoir.

ASSEMBLÉE  
NATIONALE

CHAMBRE BASSE

CHAMBRE HAUTE

SÉNAT

## MISSIONS

### LÉGIFÉRER

Les deux chambres **discutent, modifient et votent les lois** proposées par le gouvernement ou les parlementaires. Chaque texte est examiné successivement par l'Assemblée nationale et le Sénat : c'est la **navette parlementaire**. En cas de désaccord persistant, l'**Assemblée nationale** a le dernier mot.

### CONTRÔLER L'ACTION DU GOUVERNEMENT

Les parlementaires **interrogent** les ministres, **débattent** de la politique menée et votent des résolutions. Des **commissions d'enquête** et **missions d'information** peuvent être créées pour analyser en profondeur un sujet. Ce contrôle permet de **garantir la responsabilité politique** du gouvernement devant les représentants de la Nation.

### ÉVALUER LES POLITIQUES PUBLIQUES

Les deux chambres **mesurent l'efficacité des lois et des politiques publiques** mises en œuvre. Elles publient des **rapports d'évaluation** qui orientent les réformes et améliorent les actions de l'État.

## MOTION DE CENSURE

La motion de censure est un moyen de contrôle politique permettant aux députés de **mettre en cause** la responsabilité du gouvernement.

- Elle doit être déposée par **au moins un dixième** des députés (soit 58 sur 577).
- Pour être adoptée, elle doit recueillir la **majorité absolue** (289 voix).
- Si elle est adoptée, le gouvernement **doit démissionner immédiatement**.

## STABILITÉ

Le Sénat est considéré comme une « chambre sage », car il adopte une approche plus **modérée et réfléchie** des débats législatifs.

Grâce à la **stabilité** de sa composition et à l'expérience de ses membres, il joue un rôle de **pondération et de continuité** dans la vie politique française.

# DUALISME INSTITUTIONNEL

Le dualisme institutionnel repose sur l'idée que le pouvoir dans une démocratie doit être partagé entre le peuple, source de la légitimité démocratique, et l'État, garant de la continuité et de l'intérêt général. Ainsi, le peuple fonde la légitimité politique, et l'État en assure la stabilité et l'efficacité.

Le peuple est le fondement de toute **légitimité** dans la République. Il est porteur de la **souveraineté nationale**, principe selon lequel tout pouvoir émane de lui.

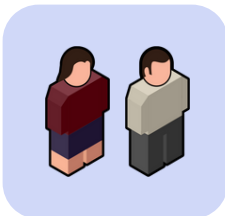
Par le suffrage universel, il exprime la **volonté générale**, c'est-à-dire la recherche du bien commun au-delà des intérêts particuliers.

Le peuple ne gouverne pas directement, mais délègue son pouvoir à des représentants qu'il peut **renouveler, sanctionner ou soutenir**.

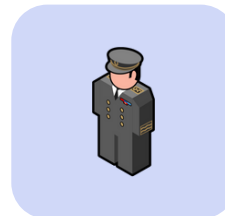
Sans le peuple, l'État perd sa raison d'être : il ne serait qu'un appareil de contrainte sans fondement moral ni politique.

Le peuple incarne donc la **liberté, la participation et la responsabilité collective dans la vie publique**.

## PEUPLE



## ÉTAT



L'État représente la **raison, la stabilité et la cohérence** de la République. Il transforme la volonté du peuple en action publique et veille à ce qu'elle soit exercée dans le **respect du droit**.

Son rôle est de garantir l'**ordre, la justice et l'égalité** entre tous les citoyens, en protégeant l'intérêt général contre les intérêts particuliers. Il donne à la liberté un cadre **rationnel et durable**.

L'État n'existe pas pour s'opposer au peuple, mais pour **canaliser et sécuriser** sa volonté.

Il incarne donc la **légalité, la neutralité et la pérennité** de la République.

PEUPLE

ÉTAT

### ASSEMBLÉE NATIONALE

Députés élus pour 5 ans

### PARLEMENT

Légiférer  
Contrôler les actions du gouvernement  
Evaluer les politiques publiques

### SÉNAT

Sénateurs élus pour 6 ans,  
renouvelés par moitié tous les 3 ans

### CONSEIL RÉGIONAL

Conseillers régionaux élus tous les 6 ans

### RÉGION

Développement économique,  
Aménagement du territoire,  
Transports non urbains,  
Gestion des lycées,  
Formation professionnelle

### PRÉFET DE RÉGION

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Conseillers départementaux élus tous les 6 ans

### DÉPARTEMENT

Action sociale (enfance, personnes handicapées, personnes âgées, revenu de solidarité active),  
Infrastructures (ports, aérodromes, routes départementales),  
Gestion des collèges

### PRÉFET DE DÉPARTEMENT

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres élus tous les 6 ans

### SDIS

### PRÉFET DE DÉPARTEMENT

### CONSEIL COMMUNAL

Conseillers municipaux élus tous les 6 ans

### COMMUNE

Clause générale des compétences

### MAIRE

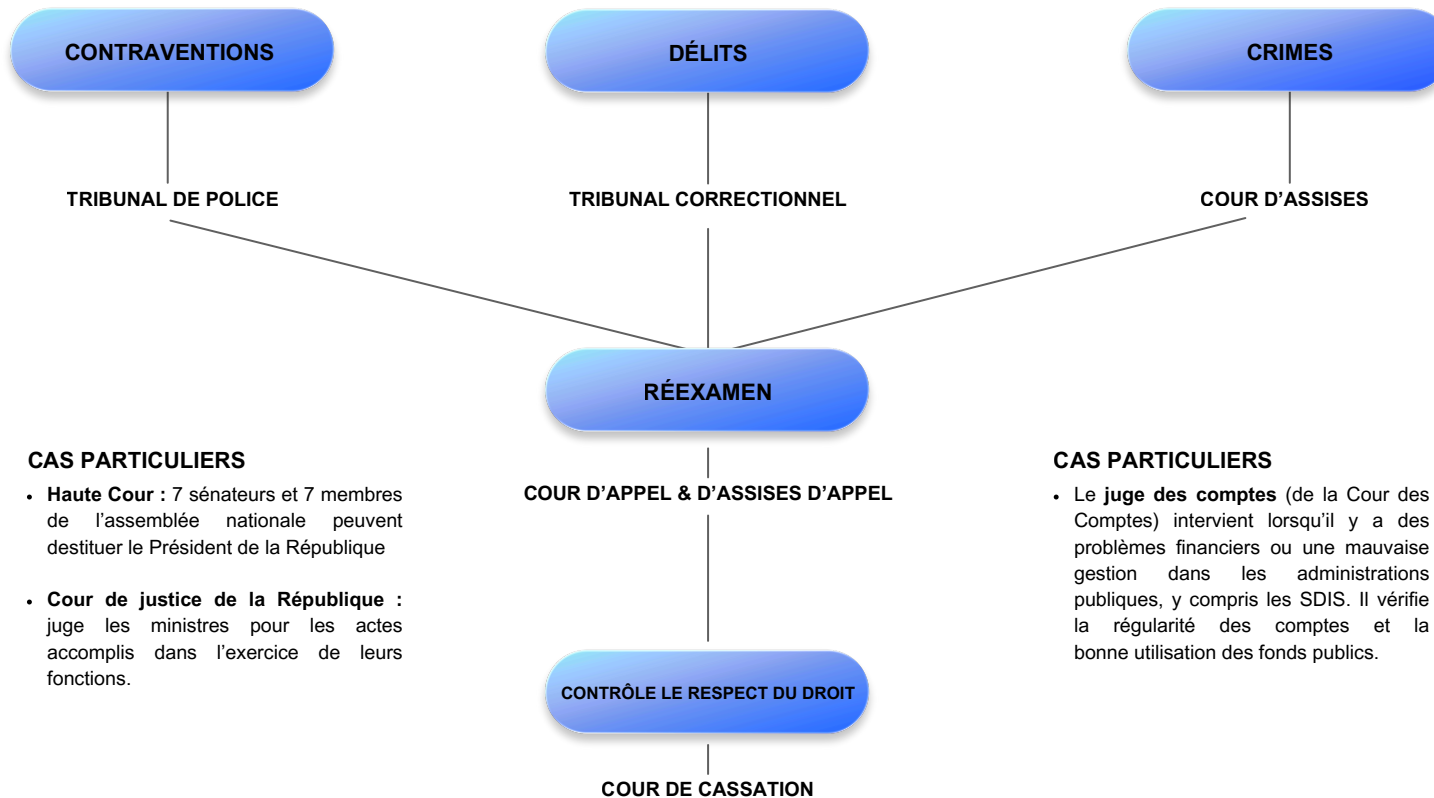
Maire élu tous les 6 ans

# JUSTICE FRANÇAISE

La justice française est divisée en deux grands ordres : administratif et judiciaire. L'ordre administratif veille à protéger les citoyens face aux décisions de l'administration et à régler les litiges entre l'État et les administrés. L'ordre judiciaire assure le respect des lois et sanctionne les infractions pour défendre l'ordre public. Les juridictions sont hiérarchisées, avec des tribunaux de première instance et des cours d'appel, et des cours suprêmes comme le Conseil d'État ou la Cour de cassation.

## ORDRE JUDICIAIRE

Il repose sur la défense de l'ordre public et la sanction des comportements jugés contraires aux normes sociales et légales.



### CAS PARTICULIERS

- **Haute Cour** : 7 sénateurs et 7 membres de l'assemblée nationale peuvent destituer le Président de la République
- **Cour de justice de la République** : juge les ministres pour les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions.

### CAS PARTICULIERS

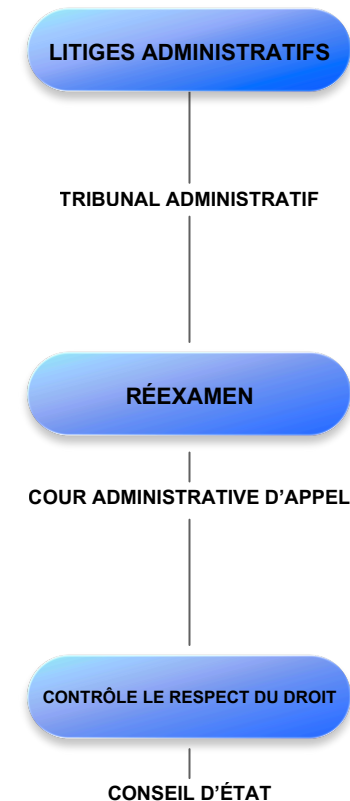
- Le **juge des comptes** (de la Cour des Comptes) intervient lorsqu'il y a des problèmes financiers ou une mauvaise gestion dans les administrations publiques, y compris les SDIS. Il vérifie la régularité des comptes et la bonne utilisation des fonds publics.

### JUGES JUDICIAIRES

- **Juge civil** : règle les litiges entre particuliers (famille, contrats, successions).
- **Juge pénal** : juge les infractions et détermine les peines (tribunal correctionnel, cour d'assises).
- **Juge d'instruction** : mène les enquêtes pour les affaires complexes avant le procès.
- **Juge des libertés et de la détention** : protège les droits des personnes détenues et décide des mesures de détention provisoire.
- **Juge aux affaires familiales** : s'occupe des divorces, pensions alimentaires, garde des enfants.

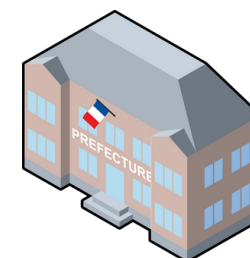
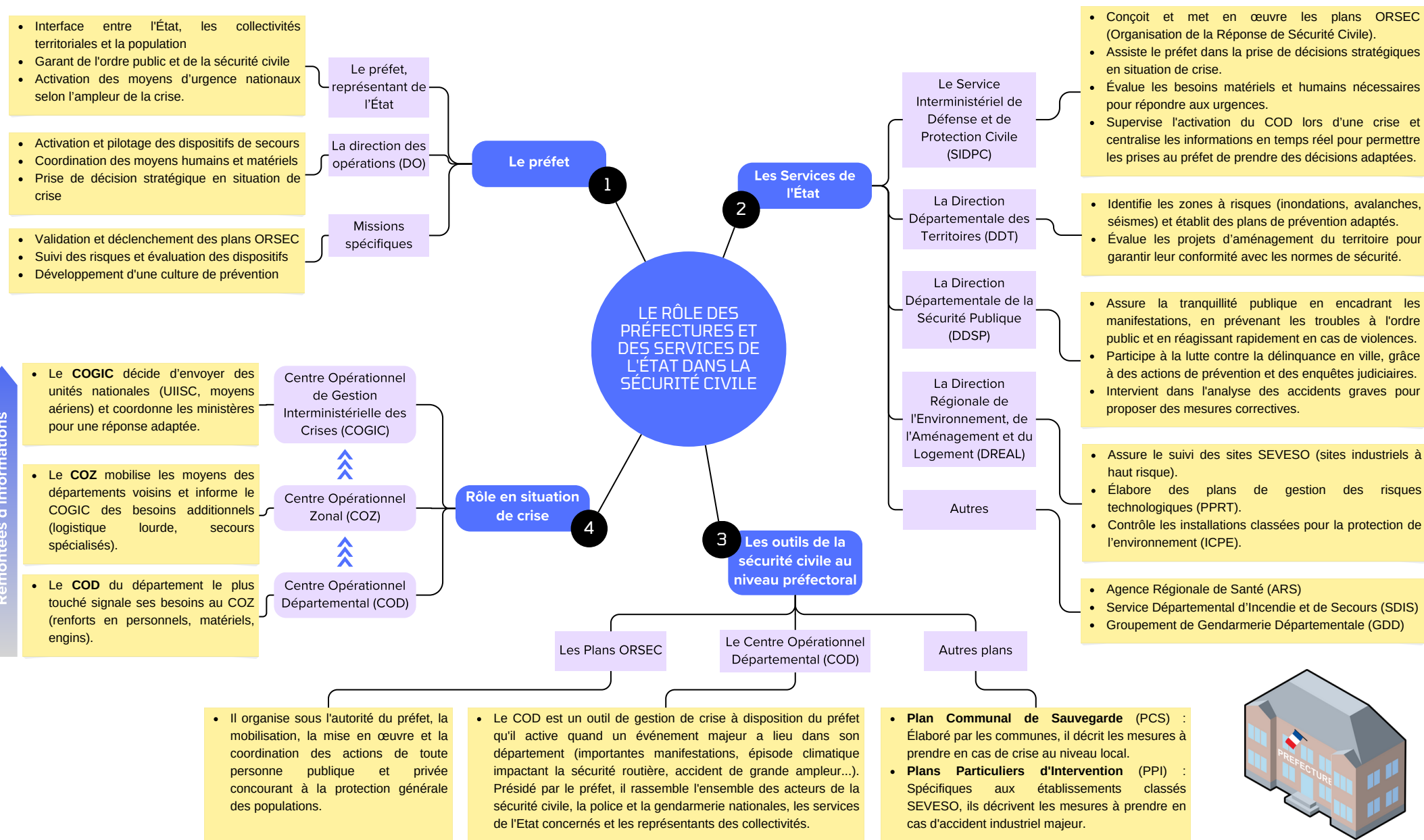
## ORDRE ADMINISTRATIF

Il repose sur la protection des citoyens contre l'administration et la régulation des relations entre l'État et les administrés.



# Le rôle des préfetures et des services de l'État dans la sécurité civile

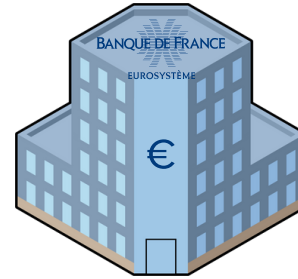
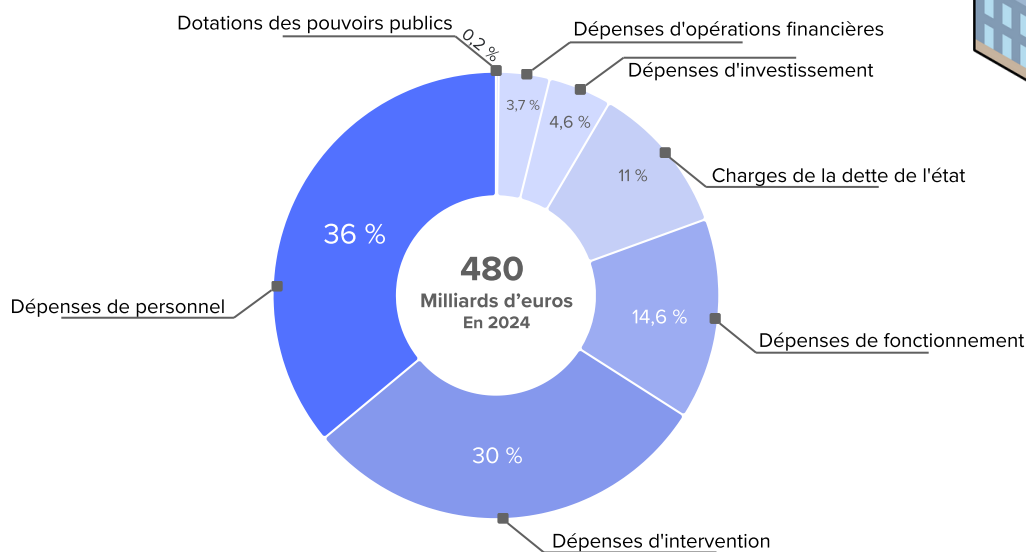
Les préfetures et les services de l'État assurent la coordination de la prévention des risques, la gestion des crises et la protection des populations. Sous l'autorité du préfet, ils mobilisent les ressources locales et nationales pour répondre aux situations d'urgence.



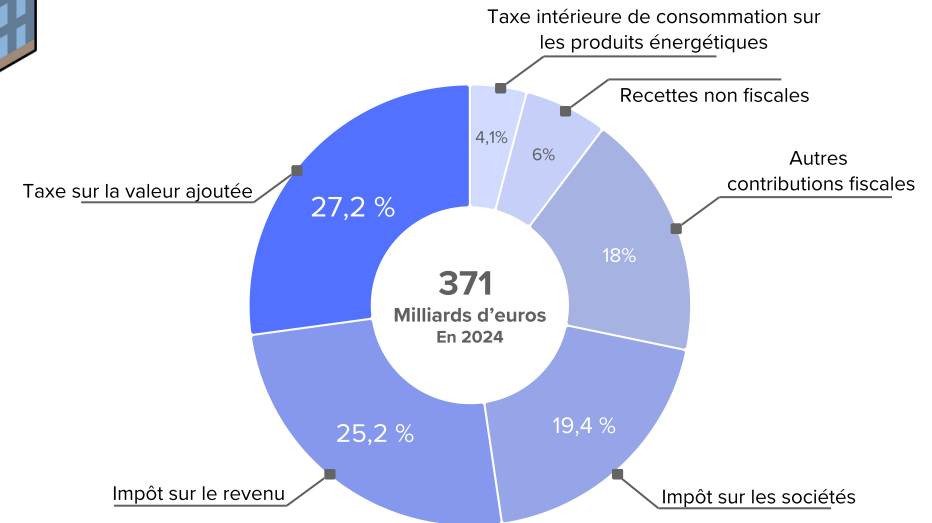
# LE BUDGET DE L'ÉTAT

Le budget de l'État est un document financier annuel qui traduit en chiffres les choix politiques d'un gouvernement. Il détermine les ressources à mobiliser (impôts, taxes, emprunts) et les affectations de ces ressources aux différents secteurs de l'action publique.

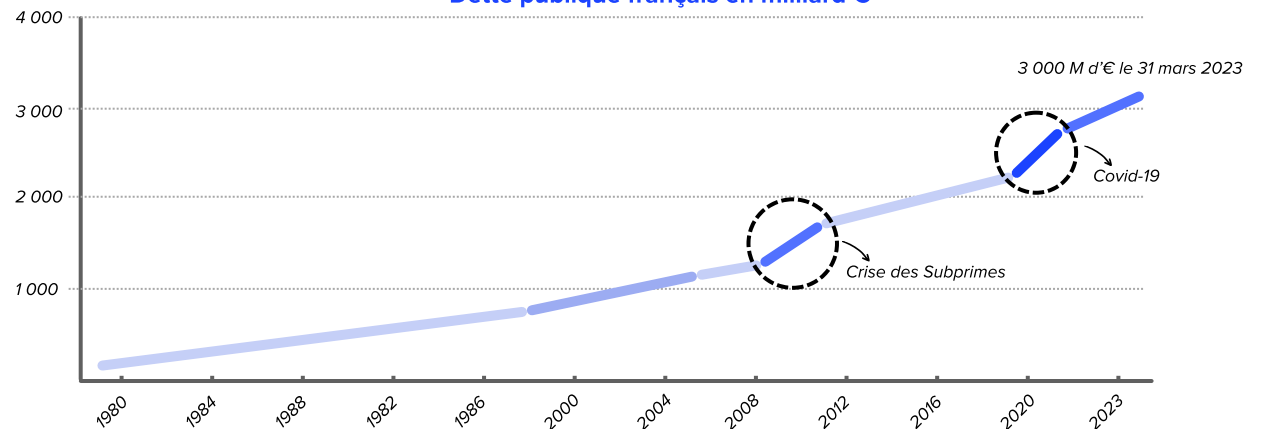
## Les dépenses



## Les recettes



## Dettes publiques françaises en milliard €

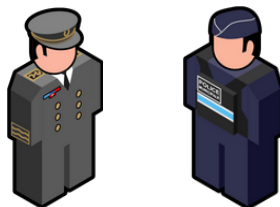


Ce qui préoccupe les économistes, ce n'est pas tant le niveau d'endettement d'un État, mais plutôt le coût financier qu'il engendre. La **charge de la dette** (11 % des dépenses en 2024), c'est-à-dire les intérêts à payer chaque année, exerce une pression directe sur les finances publiques. Même une dette élevée peut être soutenable si les taux d'intérêt sont bas, mais une hausse de ces derniers peut rapidement alourdir les dépenses de l'État.

# LES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE

- Police administrative : Son rôle est de maintenir l'ordre public en prenant des mesures préventives.
- Police judiciaire : Son rôle est de réprimer les infractions en identifiant et en poursuivant les auteurs.

- **Objectif** : Prévenir les troubles à l'ordre public et assurer le bon fonctionnement des services publics. Il a un caractère préventif.
- **Moyens** : Mesures réglementaires (arrêtés, circulaires), actes individuels (autorisations, interdictions), voire la force publique en cas de nécessité.
- **Contrôle** : Soumis au contrôle du juge administratif (magistrat administratifs).
- **Exemples** : Réglementation des manifestations, fermeture d'un commerce dangereux pour la santé publique, gestion d'une crise sanitaire.



- **Objectif** : Réprimer les infractions pénales, identifier leurs auteurs et les déferer à la justice. Il a un caractère répressif.
- **Moyens** : Enquêtes, gardes à vue, perquisitions, saisies, etc.
- **Contrôle** : Soumis au contrôle du juge judiciaire (procureur de la République, juge d'instruction).
- **Exemples** : Enquête sur un vol, arrestation d'un individu en flagrant délit, poursuite d'un délit routier.

## POLICE ADMINISTRATIVE

- Police générale (sécurité, salubrité)
- Police spéciale (transports, urbanisme)
- Pouvoirs du maire
- Pouvoirs du préfet



## POLICE JUDICIAIRE

- Enquête préliminaire
- Instruction
- Jugement
- Exécution des peines



Les pouvoirs de police administrative et judiciaire, bien que distincts, sont étroitement liés et se complètent. La police administrative, en assurant une surveillance générale du territoire, peut être le premier maillon de la chaîne pénale en **constatant une infraction**. Elle transmet alors le dossier à la police judiciaire, chargée d'**identifier les auteurs et de réunir les preuves** nécessaires à la poursuite pénale. Inversement, la police judiciaire, dans le cadre de ses enquêtes, peut être amenée à prendre des **mesures conservatoires** qui ont un caractère administratif, comme la saisie de biens ou la fermeture provisoire d'un établissement, afin de préserver les preuves ou d'empêcher la continuation de l'infraction.

Prenons l'exemple d'une manifestation non déclarée. La police administrative peut décider de dissoudre cette manifestation en raison du trouble à l'ordre public qu'elle engendre. Cette décision relève du pouvoir de **police administrative**. Cependant, si des violences éclatent lors de cette manifestation, des infractions pénales sont commises (outrage, rébellion, etc.). Dans ce cas, la **police judiciaire** interviendra pour identifier et poursuivre les auteurs de ces infractions, tout en exécutant les décisions de la police administrative.

# PERSONNALITÉS À CONNAÎTRE

## Niveau national



• **Président de la République** : Emmanuel Macron (2017)



• **Premier ministre** : Sébastien Lecornu (Oct. 2025)

• **Ministre de l'Intérieur** : Laurent Nuñez (Oct. 2025)



• **Chef d'État-major des Armées (CEMA)** : Général Fabien Mandon (Juil. 2025)

• **Directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)** : Julien Marion (Juil. 2023)

• **Président de la FNPSF** : Lieutenant-Colonel Jean-Paul Bosland (Depuis 2023)

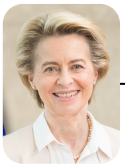
• **Directeur de l'ENSOSP** : Colonel hors-classe Laurent Kihl (Août 2024)



• **Ancien directeur de l'ENSOSP et Ancien Président de la FNPSF** : Inspecteur général Gregory Allione



## Niveau européen et international



• **Présidente de la Commission européenne** : Ursula von der Leyen (2019)

• **Commissaire français à la Commission européenne (Stratégie industrielle)** : Stéphane Séjourné (Sept. 2024)



• **Président du Conseil européen** : António Costa (Déc. 2024)

• **Président du Parlement européen** : Roberta Metsola (Juil. 2024)

• **Secrétaire général du Conseil de l'Europe** : Alain Berset (2024)



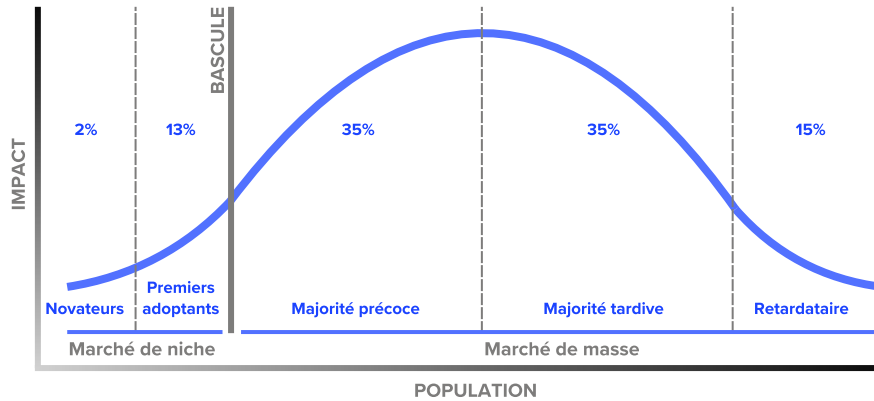
• **Président de la Banque centrale européenne (BCE)** : Christine Lagarde (2019)



# LES VAGUES D'INNOVATION

Les cycles de Kondratiev sont des vagues économiques portées par une grande révolution technologique. Chaque cycle commence par une phase d'innovation et de croissance, puis se stabilise, avant de décliner lorsque les technologies arrivent à maturité. Ils permettent de comprendre comment les transformations technologiques structurent l'économie et la société sur le long terme.

## THÉORIE DE LA DIFFUSION DE L'INNOVATION

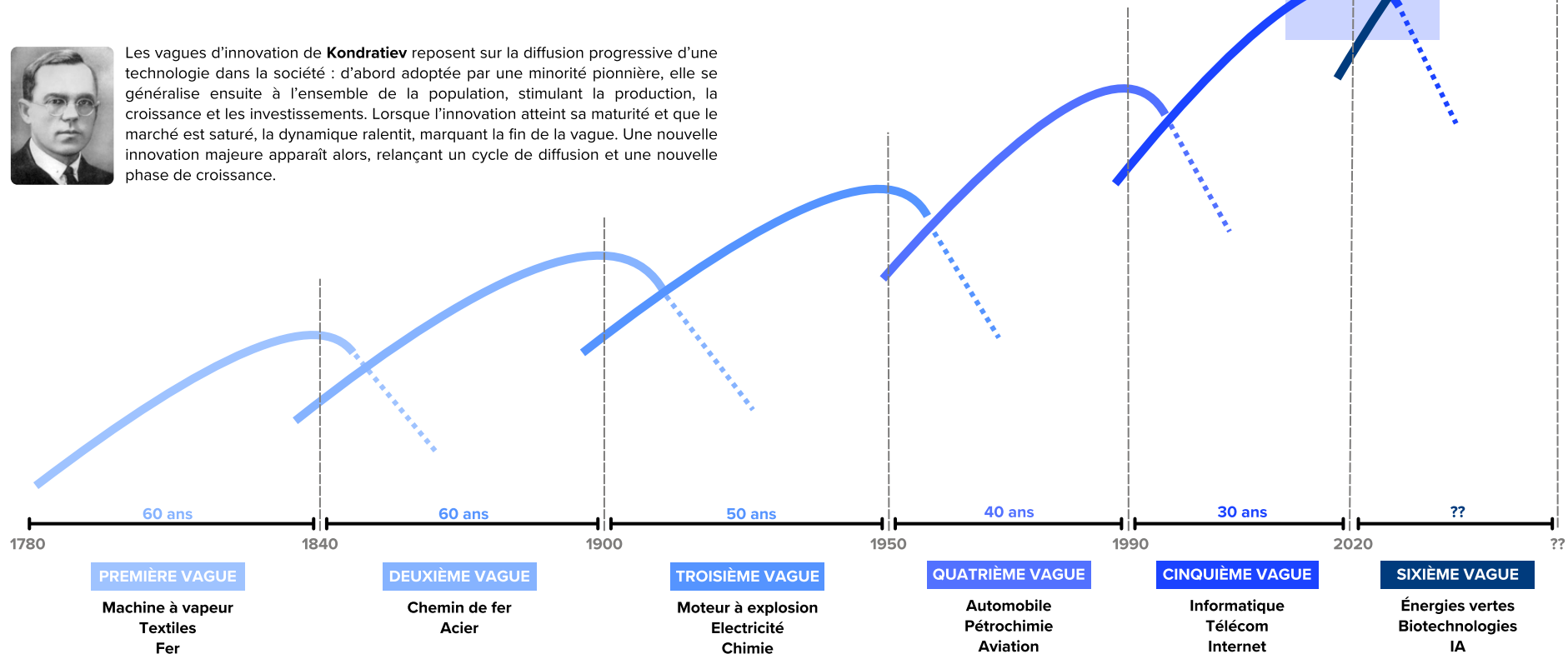


Anticiper les prochaines vagues d'innovation permet aux entreprises et aux États de se positionner en avance, d'investir au bon moment et de maintenir leur croissance face aux transformations économiques et technologiques.

Lorsque la technologie atteint la majorité tardive, la vague d'innovation entre en phase de maturité, puis laisse place à la suivante.



Les vagues d'innovation de **Kondratiev** reposent sur la diffusion progressive d'une technologie dans la société : d'abord adoptée par une minorité pionnière, elle se généralise ensuite à l'ensemble de la population, stimulant la production, la croissance et les investissements. Lorsque l'innovation atteint sa maturité et que le marché est saturé, la dynamique ralentit, marquant la fin de la vague. Une nouvelle innovation majeure apparaît alors, relançant un cycle de diffusion et une nouvelle phase de croissance.



# RÉGIMES JURIDIQUES EXCEPTIONNELS

- **Objectif** : répondre à une crise grave (atteinte à l'ordre public, catastrophe, terrorisme).
- **Philosophie** : donner à l'État des pouvoirs renforcés pour rétablir rapidement la sécurité, tout en restant sous contrôle démocratique.
- **Pouvoirs** : perquisitions administratives, assignations à résidence, interdictions de rassemblement, zones de protection.
- **Déclencheur** : décret en Conseil des ministres.
- **Durée** : 12 jours + prolongation possible par le Parlement.

## (ORDONNANCE DE 1955) ÉTAT D'URGENCE

- **Objectif** : organiser la nation en cas de guerre ou de menace majeure.
- **Philosophie** : mettre l'ensemble du pays en posture de défense, dans une logique d'unité nationale.
- **Pouvoirs** : réquisitions, mobilisation des forces, priorisation de la production, appels sous les drapeaux.
- **Déclencheurs** : décret du Président et lois spécifiques.

## (CODE DE LA DÉFENSE) ÉTAT DE GUERRE

## ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE (LOI DE 2020)

- **Objectif** : faire face à une catastrophe sanitaire mettant en jeu la santé de la population (ex : Covid-19).
- **Philosophie** : permettre des mesures rapides et drastiques pour protéger la population.
- **Pouvoirs** : confinement, couvre-feu, restrictions de déplacement, fermetures administratives.
- **Déclencheur** : décret en Conseil des ministres.
- **Durée** : 1 mois renouvelable par la loi.

## ÉTAT DE SIÈGE (CONSTITUTION, ART. 36)

- **Objectif** : faire face à une insurrection armée ou une guerre étrangère sur le territoire.
- **Philosophie** : transfert exceptionnel de certains pouvoirs de police aux autorités militaires.
- **Pouvoirs** : contrôle de la presse, perquisitions militaires, interdictions d'assemblées, justice militaire pour certains crimes.
- **Déclencheur** : décret en Conseil des ministres + vote du Parlement au-delà de 12 jours.

# HISTOIRE, GÉOGRAPHIE, LITTÉRATURE

## HISTOIRE

- **28 juin 1914** - Assassinat de Sarajevo (l'archiduc François-Ferdinand) déclenche la Première Guerre mondiale
- **11 novembre 1918** - Armistice mettant fin à la Première Guerre mondiale
- **28 juin 1919** - Traité de Versailles (fin officielle de la Première Guerre mondiale)
- **1er septembre 1939** - Début de la Seconde Guerre mondiale (invasion de la Pologne par l'Allemagne)
- **8 mai 1945** - Capitulation de l'Allemagne → fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe
- **2 septembre 1945** - Capitulation du Japon → fin officielle de la Seconde Guerre mondiale
- **9 mai 1950** - Déclaration Schuman → naissance de l'idée européenne moderne
- **25 mars 1957** - Traités de Rome → création de la Communauté économique européenne (CEE)
- **3 juin 1958** - Instauration de la Ve République
- **1973 et 1979** - Chocs pétroliers
- **7 février 1992** - Signature du traité de Maastricht → création de l'Union européenne (UE)
- **9 novembre 1989** - Chute du mur de Berlin
- **26 décembre 1991** - Chute de l'URSS
- **1er janvier 2002** - Introduction de l'euro comme monnaie unique dans 12 pays de l'UE
- **15 septembre 2008** - faillite de Lehman Brothers, déclencheur majeur de la crise financière mondiale (subprimes)
- **24 février 2022** - Invasion Russe en Ukraine

## GÉOGRAPHIE

### 27 Pays de l'Union Européenne

#### 1957 - Traité de Rome

- **Allemagne (RFA)** - Berlin
- **Belgique** - Bruxelles
- **France** - Paris
- **Italie** - Rome
- **Luxembourg** - Luxembourg
- **Pays-Bas** - Amsterdam

#### 1973

- **Danemark** - Copenhague
- **Irlande** - Dublin
- **Royaume-Unis** - Londres (Brexit en 2020)

#### 1981

- **Grèce** - Athènes

#### 1986

- **Espagne** - Madrid
- **Portugal** - Lisbonne

#### 1995

- **Autriche** - Vienne
- **Finlande** - Helsinki
- **Suède** - Stockholm

#### 2004

- **Chypre** - Nicosie
- **Estonie** - Tallinn
- **Hongrie** - Budapest
- **Lettonie** - Riga
- **Lituanie** - Vilnius
- **Malte** - La Valette
- **Pologne** - Varsovie
- **République tchèque** - Prague
- **Slovaquie** - Bratislava
- **Slovénie** - Ljubljana

#### 2007

- **Bulgarie** - Sofia
- **Roumanie** - Bucarest

#### 2013

- **Croatie** - Zagreb

### Pays candidats à l'Union Européenne

- **Albanie** - Tirana
- **Bosnie-Herzégovine** - Sarajevo
- **Monténégro** - Podgorica
- **Serbie** - Belgrade
- **Macédoine du Nord** - Skopje
- **Ukraine** - Kiev
- **Moldavie** - Chişinău
- **Géorgie** - Tbilissi
- **Turquie** - Ankara

## LITTÉRATURE

### Humanisme / Renaissance

Rabelais (Gargantua et Pantagruel), Montaigne (Essais), Du Bellay (Les Regrets)

### Classicisme

Molière (Le Misanthrope), Racine (Phèdre), Corneille (Le Cid), La Fontaine (Fables)

### Lumières

Voltaire (Candide), Rousseau (Du Contrat social), Montesquieu (Lettres persanes)

### Romantisme

Victor Hugo (Les Misérables), Lamartine (Méditations poétiques), Musset (Les Caprices de Marianne)

### Réalisme

Balzac (Le Père Goriot), Flaubert (Madame Bovary)

### Naturalisme

Zola (Germinal)

### Symbolisme

Baudelaire (Les Fleurs du mal), Verlaine (Romances sans paroles), Rimbaud (Une saison en enfer)

### Surréalisme

André Breton (Manifeste du surréalisme), Paul Éluard (Capitale de la douleur)

### Existentialisme

Jean-Paul Sartre (La Nausée), Albert Camus (L'Étranger)

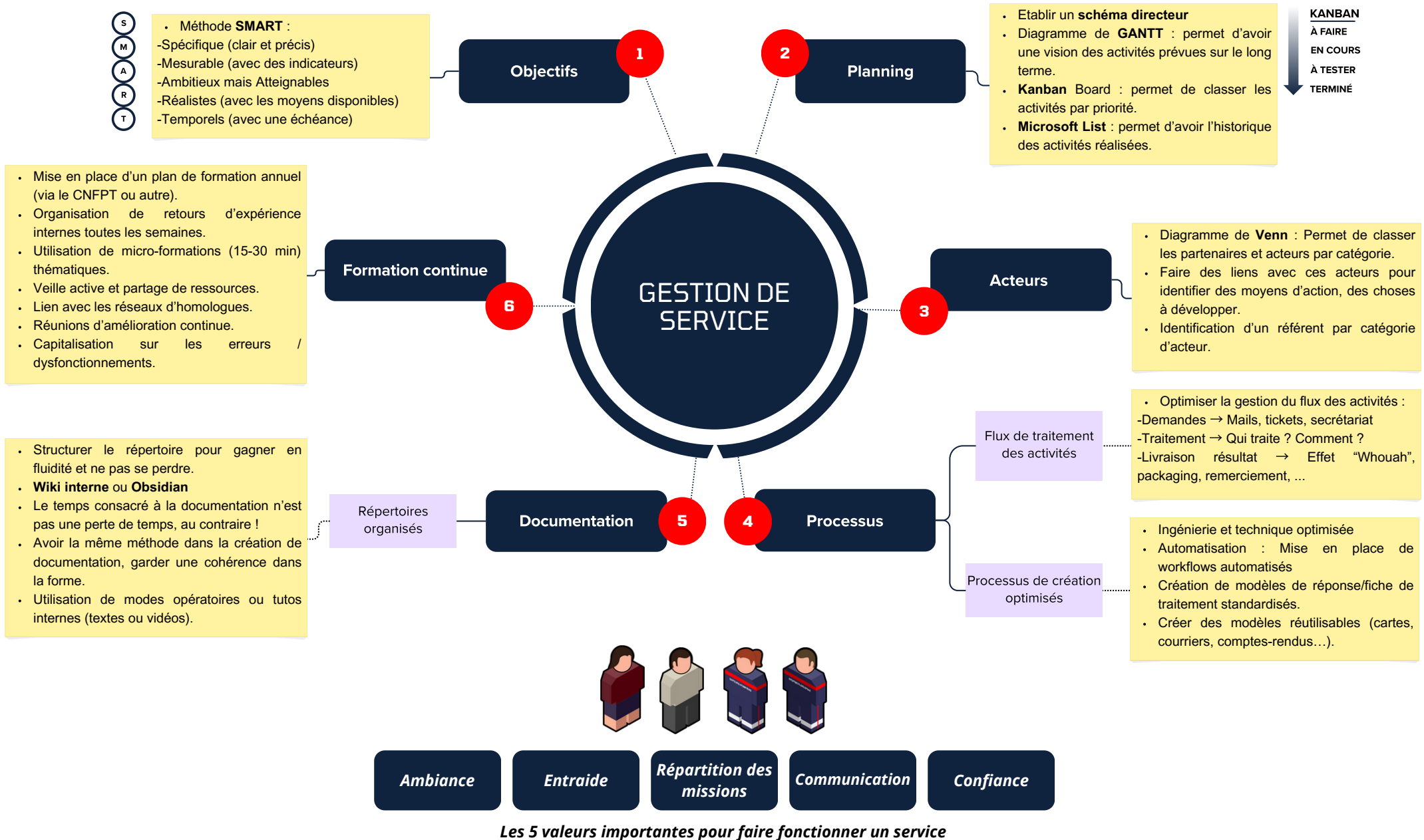
### Nouveau roman

Alain Robbe-Grillet (La Jalousie), Marguerite Duras (Moderato Cantabile)

**GESTION D'UN GROUPEMENT / SERVICE**

# GESTION DE SERVICE

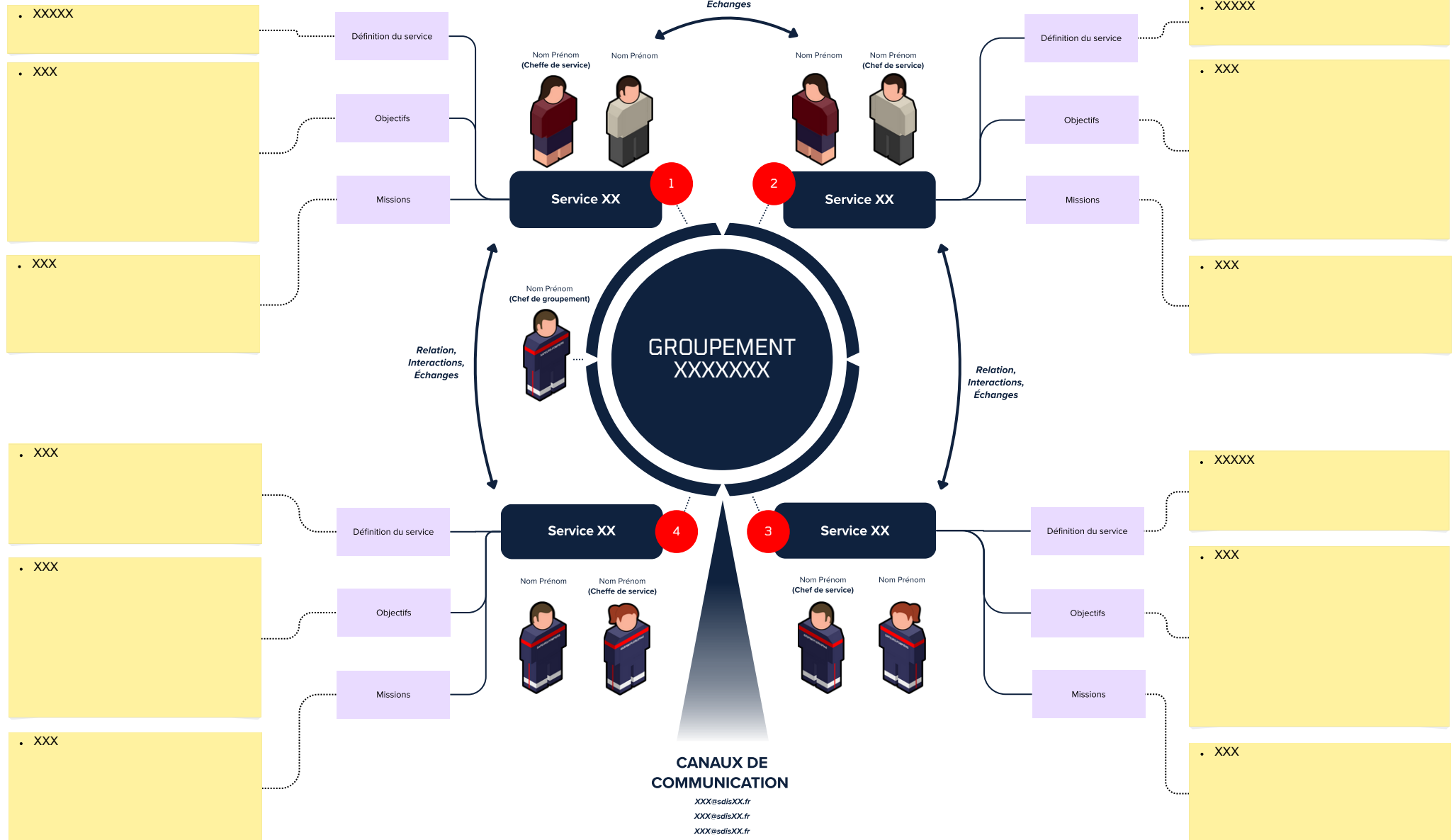
La gestion de service est essentielle pour assurer la coordination, l'efficacité et la qualité des actions menées au sein d'une organisation. Elle permet d'optimiser les ressources, de répondre aux besoins des usagers et de garantir la continuité des missions.



# SOCIOGRAMME D'UN GROUPEMENT

L'objectif de ce schéma est de visualiser l'articulation d'un groupement. Chaque service est décrit par sa définition et ses membres (qui ?), ses objectifs (quoi ?), ses missions (comment ?), et son adresse mail (contact).

## Sociogramme - Organisation d'un groupement

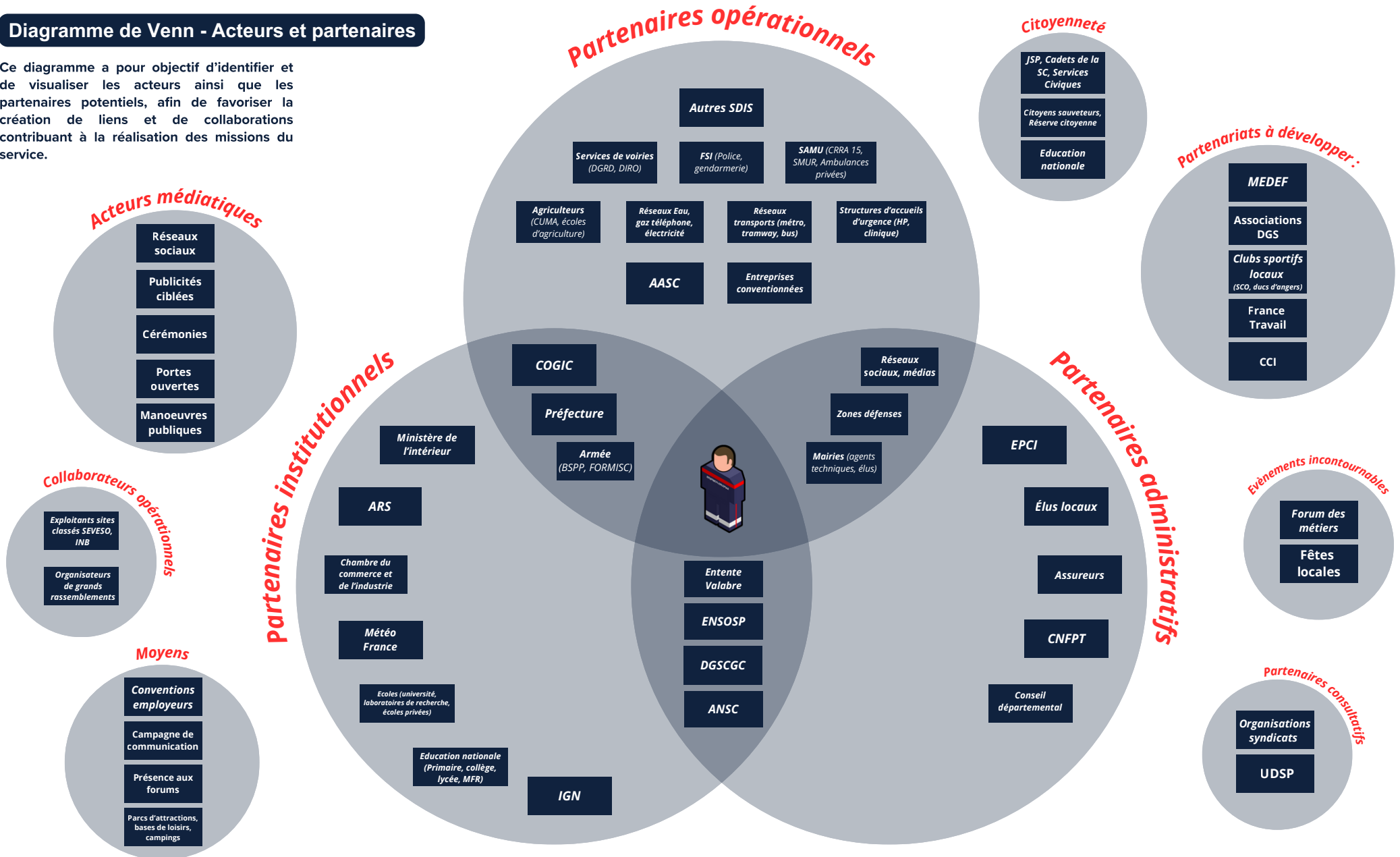


# LES ACTEURS ET PARTENAIRES

## SERVICE X

### Diagramme de Venn - Acteurs et partenaires

Ce diagramme a pour objectif d'identifier et de visualiser les acteurs ainsi que les partenaires potentiels, afin de favoriser la création de liens et de collaborations contribuant à la réalisation des missions du service.

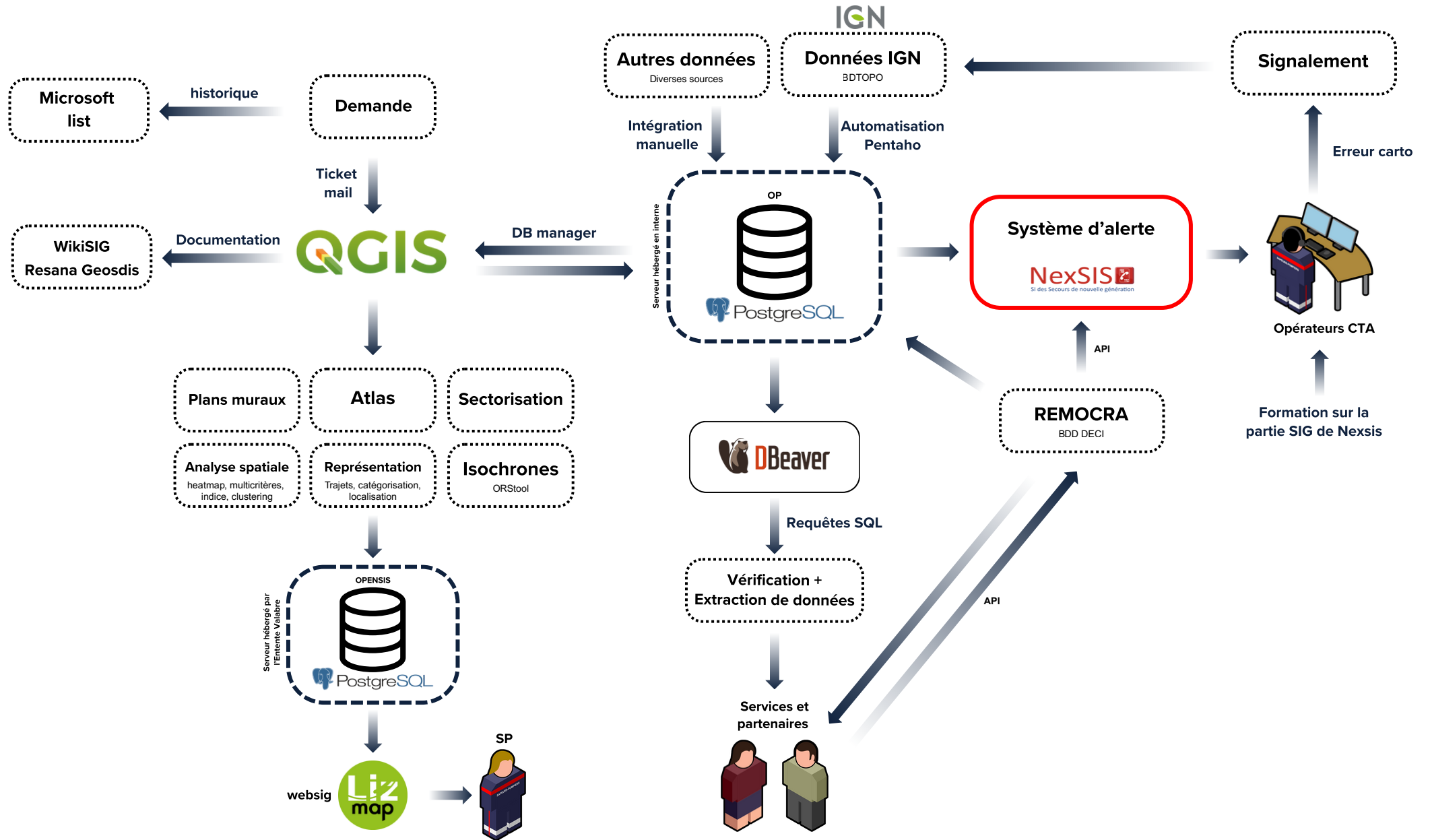




# PROCESSUS D'UN SERVICE

## EXEMPLE D'UN SERVICE SIG

Il est primordial de bien maîtriser l'ensemble des processus de votre service. Cette compréhension approfondie vous donne une vision d'ensemble claire de son fonctionnement, ce qui facilite non seulement la répartition équitable des tâches entre les membres de l'équipe, mais aussi l'identification des points forts et des axes d'amélioration. En connaissant chaque étape, vous êtes en mesure de repérer d'éventuels dysfonctionnements, d'anticiper les besoins, de prioriser les actions et de mettre en place des ajustements pertinents.





# Bibliographie

---



Commandant Sébastien BAQUET, 2021,  
*Baquetpédia, recueil de connaissances à l'usage des officiers de sapeurs-pompiers*  
Disponible grâce au QRcode ou à l'adresse : <https://www.baquetpedia.fr/>



Commandant Stéphane Denis, 2023,  
*Mémocad 2023 du sapeur-pompier Tome 1*  
Disponible grâce au QRcode ou à l'adresse : <https://www.droit-pompiers.fr/ressources-documentaires/>

## Résumé

---

En condensant un large panel de thématiques en 55 cartes mentales, ce document offre un outil de travail unique et efficace pour les officiers et les futurs officiers de sapeurs-pompiers. Cette synthèse visuelle, structurée en chapitres thématiques, permet une révision rapide et approfondie des connaissances indispensables à l'exercice de la fonction. Un atout précieux pour les préparations aux examens, mais également pour une mise à jour régulière des compétences professionnelles.

En favorisant une approche dynamique de l'apprentissage, ce document contribue à renforcer la culture de sécurité et le savoir-faire des équipes, tout en s'adaptant aux évolutions des pratiques et des technologies.

Conçu pour être utilisé sur le terrain comme en formation, il constitue un véritable compagnon au quotidien pour chaque sapeur-pompier. Il s'inscrit dans une démarche collaborative, permettant à chaque utilisateur de contribuer à son enrichissement et de le faire évoluer en fonction de ses besoins spécifiques.

## Mots-clés

---

Sécurité civile - Prévention - Prévision - Opération -  
Formation - Ressources humaines - Fonction publique

## Webographie

---

- *Crimson.eu, 2024, Situation tactique, conduite des opérations, gestion de crise*  
Disponible à l'adresse : <https://crimson.eu/fr/solutions/crimson-tactic>
  - Site sur la prévention du SDIS 32, 2024.  
Disponible à l'adresse : <https://pompiersparis.fr/organisation/>
  - Site du SDMIS, 2024.  
Disponible à l'adresse : <https://www.sdmis.fr/>
  - Site du SDIS 35, 2024.  
Disponible à l'adresse : <https://sapeurs-pompiers35.fr/>
  - Les institutions de l'Union européenne.  
Disponible à l'adresse : <https://www.sdis59.fr/actualites/organisation/>
- Emilie MARQUET - SPP  
François MORALES - SPP  
Antoine PIMONT - SPV  
Elyott TIGIER - PAT

## Remerciements

---

Emilie MARQUET - SPP  
François MORALES - SPP  
Antoine PIMONT - SPV  
Elyott TIGIER - PAT

Illustrations : Service communication  
du SDMIS

Réalisation : Hugo FRÉROU

Date : 12 / 2025